

GATINEAU

février 1990, d'approver le règlement numéro 581-90 autorisant la signature d'une entente à intervenir entre les villes de Gatineau, Buckingham et Masson relative à la fourniture aux villes de Buckingham et Masson des services du corps de police de Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

* Hélène Théorêt quitte son fauteuil.

C-90-03-286

REGLEMENT NUMERO 248-9-90

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 248-9-90 modifiant le plan des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

C-90-03-287

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 20 mars 1990, à 18 h et à laquelle sont présents : les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Richard Migneault, Jean-René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence intérimaire de François Leclerc, maire suppléant.

INITIALES DU MAIRE
C- 3209
INITIALES DU GREFFIER



GATINEAU

EGALEMENT
PRESENTS:

Claude Doucet, directeur général
Robert Bélair, directeur général
adjoint
André Sincennes, directeur général
adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES
MOTIVEES:

Robert (Bob) Labine
Berthe Miron

C-90-03-288

APPROBATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes, à savoir :

- 1o.- De retirer de l'ordre du jour les articles 7-8, 7-16 et le projet de règlement numéro 560-1-90;
- 2o.- D'ajouter à l'ordre du jour dans la section des affaires courantes un projet de résolution relatif à l'acquisition de rues et à l'obtention de servitudes dans la subdivision "Jardins de la Vérendrye";
- 3o.- D'inclure à l'ordre du jour un avis de motion en vue d'amender le règlement numéro 568-89 pour prévoir des travaux supplémentaires au Centre d'amitié de Gatineau;
- 4o.- D'inscrire à la section des affaires courantes les articles 7-1 à 7-7, 7-9 à 7-15, 7-17 à 7-22 et 7-24 à 7-26.

Adoptée unanimement.

C-90-03-289

APPROBATION - PROCES-VERBAL -
CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Claire Vaive et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 6 mars 1990.

Adoptée unanimement.

C-90-03-290

RATIFICATION - RECOMMANDATIONS
- COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Jean-René Monette et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 14 mars 1990.

Adoptée unanimement.



Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des comptes publics, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1990 03 07**

TOTAL 85 938,01 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES DU
1990 02 22 AU 1990 03 07**

TOTAL DU 1990 02 22	29 580,73 \$
TOTAL DU 1990 02 23	25 895,38 \$
TOTAL DU 1990 02 26	19 704,05 \$
TOTAL DU 1990 02 27	48 949,51 \$
TOTAL DU 1990 02 28	166 207,55 \$
TOTAL DU 1990 03 01	33 438,84 \$
TOTAL DU 1990 02 02	600,00 \$
TOTAL DU 1990 03 05	27 946,90 \$
TOTAL DU 1990 03 06	96 225,65 \$
TOTAL DU 1990 03 07	1 290,00 \$

GRAND TOTAL 449 838,61 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1990 02 22 AU 1990 03 07**

	<u>1989</u>	<u>1990</u>
TOTAL DU 1990 02 22	9 118,45 \$	37 125,13 \$
TOTAL DU 1990 02 23	47,64 \$	19 048,99 \$
TOTAL DU 1990 02 26	10 407,54 \$	31 330,56 \$
TOTAL DU 1990 02 27	41,43 \$	1 531 053,22 \$
TOTAL DU 1990 02 28	810,25 \$	81 507,92 \$
TOTAL DU 1990 03 01	22 199,90 \$	3 006 523,95 \$
TOTAL DU 1990 03 02	441,45 \$	740 378,51 \$
TOTAL DU 1990 02 05		29 920,15 \$
TOTAL DU 1990 02 06		9 107,50 \$
TOTAL DU 1990 02 07		2 005 272,13 \$

GRAND TOTAL 43 066,66 \$ 7 491 268,06 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1990 02 22 AU 1990 03 07**

TOTAL DU 1990 02 22	(36,39 \$)
TOTAL DU 1990 02 26	51,46 \$
TOTAL DU 1990 02 27	1 166,64 \$
TOTAL DU 1990 02 28	315,51 \$
TOTAL DU 1990 03 01	620,92 \$
TOTAL DU 1990 03 02	109,00 \$
TOTAL DU 1990 03 05	(165,75 \$)
TOTAL DU 1990 03 06	159,09 \$
TOTAL DU 1990 03 07	1 081,88 \$

GRAND TOTAL 3 302,36 \$



FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES DU
1990 02 22 AU 1990 03 07

TOTAL DU 1990 02 26	200 508,61 \$
TOTAL DU 1990 03 01	<u>5 310,97 \$</u>

GRAND TOTAL	205 819,58 \$
-------------------	---------------

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1990 02 22 AU 1990 03 07

TOTAL DU 1990 03 07	<u>64 299,59 \$</u>
---------------------------	---------------------

GRAND TOTAL	64 299,59 \$
-------------------	--------------

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1990 02 22 AU 1990 03 07

TOTAL DU 1990 03 07	<u>15,01 \$</u>
---------------------------	-----------------

GRAND TOTAL	15,01 \$
-------------------	----------

FONDS DE ROULEMENT
LISTE DES COMMANDES ENTREES DU
1990 02 22 AU 1990 03 07

TOTAL DU 1990 03 05	<u>57 920,95 \$</u>
---------------------------	---------------------

GRAND TOTAL	57 920,95 \$
-------------------	--------------

Adoptée unanimement.

C-90-03-292

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE le comité des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes et les compagnies mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 05 26 415, 05 26 515 et 05 90 110 pour effectuer ces paiements, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 10399, 10400, 10401, 5207, 5208, 5210, 5211 et 5212;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des réclamations, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de requisiptions de paiement par le directeur général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes et les compagnies suivantes, à savoir :

	MONTANT
1. Fernand Leblanc 760, rue Lemieux réclamation du 1990 01 12	36,70 \$
2. Bell Canada réclamation du 1990 01 02	156,78 \$
3. Francine Prévost 439, rue St-Luc réclamation du 1990 01 08	80,11 \$



4.	Barry Daley 661, rue Gilmour, Ottawa réclamation du 1990 01 15	39,00 \$
5.	Bernard Hamelin 9, rue Raoul réclamation du 1989 10 09	250,00 \$
6.	Roland Joncas 618, rue Notre-Dame réclamation du 1989 10 24	80,00 \$
7.	Elizabeth A. Blanchette 987, boul. St-René Est réclamation du 1989 11 07	30,00 \$
8.	Pri-Tec Construction Ltd C.P. 13090 - Kanata réclamation du 1989 04 06	99,50 \$

Adoptée unanimement.

C-90-03-293

REGLEMENT HORS COUR - POURSUITES - NICOLE LADOUCEUR (508-14)

ATTENDU QUE Nicole Ladouceur a intenté contre la Ville des poursuites concernant des refoulements d'égouts survenus les 3 août 1988 et 15 mars 1989;

QUE les négociations entre chacune des parties ont débouché sur une entente de règlement hors cour;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 110, pour effectuer le paiement de la somme indiquée ci-dessous, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5215;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des réclamations, de décréter ce qui suit :

- 1o.- De régler hors cour les poursuites intentées contre la Ville par Nicole Ladouceur devant la Cour du Québec du district judiciaire de Hull et portant les numéros 550-32-00199-890 et 550-32-001157-897;
- 2o.- D'habiliter le directeur des Finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur général, la somme de 311,71 \$ en capital, intérêts et frais et ceci, en règlement complet et final des poursuites mentionnées à l'article 1;
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer tous les documents se rattachant à ce règlement hors cour, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



**RECLAMATIONS - RECOMMANDATIONS
NEGATIVES (101-1-04)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des réclamations, de nier la responsabilité de la Ville concernant les réclamations soumises par les personnes et la compagnie stipulées ci-dessous et de mandater la préposée aux réclamations pour les informer de cette décision, à savoir :

1. Me François Gravel
Roland Charette
réclamation du 1989 12 21
2. Compagnie d'Assurance du Home Canadien
José Moniz
réclamation du 1989 12 04
3. Lucette Aubry-Blais
234-A, rue Garnier, Gatineau
réclamation du 1989 12 20
4. Me Sylvie Anne Godbout
Rolande Dubé, 477 Labine, Gatineau
réclamation du 1989 08 31
5. Claude Desaulniers, 2075 Eric Crescent,
Ottawa
516, rue St-Luc, Gatineau
réclamation du 1990 01 18
6. Denis Côté, 520 Graveline, Gatineau
réclamation du 1989 11 29
7. Micheline Bernard, 488-C, rue Graveline,
Gatineau
réclamation du 1989 12 15
8. Danielle Lanois, 220 boulevard Pierre-Lafontaine, Gatineau
réclamation du 1989 12 13
9. John D. Mooney, 214, rue North Ouest,
Gatineau
réclamation du 1990 01 16

Adoptée unanimement.

**RECLAMATIONS - RECOMMANDATIONS
NEGATIVES (101-1-04)**

ATTENDU QUE la firme "Bélec-Letellier" a analysé les réclamations soumises par les personnes et la compagnie identifiées plus bas;

QU'elle recommande de nier la responsabilité de la Ville et le comité des réclamations appuie sa recommandation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des réclamations, de nier la responsabilité de la Ville concernant les réclamations soumises par les personnes et la compagnie stipulées ci-dessous et de mandater la commis aux réclamations pour les informer de cette décision, à savoir :

- 1- Lucien Henri, 492 Mercier, Gatineau
réclamation du 1989 04 06



- GATINEAU
- 2- Sylvie Lavergne, 353 Duquette Ouest, Gatineau réclamation du 1989 04 03
 - 3- Daniel Brassard, 471 Mercier, Gatineau réclamation du 1989 04 04
 - 4- Bureau d'ajustement général
Don McKenzie, 71 Leblanc, Gatineau réclamation du 1989 04 04
 - 5- Gérald Pigeon, 475 Guindon, Gatineau réclamation du 1989 04 02
 - 6- Albert Cormier, 353 Magnus Ouest, Gatineau réclamation du 1989 04 05
 - 7- Albert Poulin, 6 des Récollets, Gatineau réclamation du 1989 04 05

Adoptée unanimement.

C-90-03-296

REGLEMENT HORS COUR - POURSUITES - REJEAN CARRIER (508-14)

ATTENDU QUE Réjean Carrier a intenté contre la Ville une poursuite concernant un refoulement d'égout subi le 11 septembre 1986;

QUE les négociations entre le procureur de la Ville et le réclamant ont débouché sur une entente de règlement hors cour;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 110, pour effectuer le paiement de la somme indiquée ci-dessous, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5213;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des réclamations, de décréter ce qui suit :

- 1o.- De régler hors cour la poursuite intentée contre la Ville par Réjean Carrier devant la Cour du Québec, division des petites créances et portant le numéro 550-32-000337-870;
- 2o.- D'habiliter le directeur des Finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur général, la somme de 700 \$ en capital, intérêts et frais et ceci, en règlement complet et final de la poursuite mentionnée à l'article 1;
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer tous les documents se rattachant à ce règlement hors cour, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-03-297

REGLEMENT HORS COUR - POURSUITES - LUCIEN MEUNIER (508-14)

ATTENDU QUE Lucien Meunier a intenté contre la Ville une poursuite concernant un refoulement d'égout subi le 11 septembre 1986;





QUE les négociations entre le procureur de la Ville et le réclamant ont débouché sur une entente de règlement hors cour;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 110, pour effectuer le paiement de la somme indiquée ci-dessous, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5214;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des réclamations, de décréter ce qui suit :

- 1o.- De régler hors cour la poursuite intentée contre la Ville par Lucien Meunier devant la Cour du Québec, division des petites créances et portant le numéro 550-32-000387-875;
- 2o.- D'habiliter le directeur des Finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur général, la somme de 1 025 \$ en capital, intérêts et frais et ceci, en règlement complet et final de la poursuite mentionnée à l'article 1;
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer tous les documents se rattachant à ce règlement hors cour, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-03-298

COMPTE RENDU - COMITE DE CIRCULATION - 22 FEVRIER 1990
(503-1 ET 600-3)

ATTENDU QUE le comité de circulation a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 22 février 1990;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 13 mars 1990, a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accepter le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 22 février 1990 et de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants, à savoir :
 - a) Sur le côté sud de la rue Orléans;
 - b) Sur le côté sud du tronçon de la rue Canipco, compris entre les rue Maple et Cypress;



- c) Sur le côté nord du tronçon de la rue Jacques-Cartier, compris entre la rue St-Antoine et la limite ouest du lot 386-11, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
 - d) Sur le côté nord du tronçon du boulevard St-René, compris entre le boulevard Gréber et la rue Cléricy;
 - e) Sur le côté nord du tronçon de la rue Drapeau, compris entre la rue Fénélon et la limite ouest du lot 3-379, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
 - f) Sur le côté sud du tronçon de la rue Drapeau, compris entre la rue du Barry et la limite ouest du lot 3-402, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
 - g) Sur le côté est du tronçon de la rue Drapeau, compris entre la limite sud du lot 3-379 et la limite nord du lot 3-402, tous deux au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
 - h) Sur le côté est du tronçon de la rue Lévis, compris entre le boulevard St-René et la rue Duquette;
 - i) Sur le côté sud du tronçon du boulevard la Gappe, compris entre le boulevard de l'Hôpital et un point situé à 117 m à l'est de celui-ci;
 - j) Sur le côté est du tronçon de la rue East, compris entre la rue Notre-Dame et la limite nord du lot 18B-156, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
 - k) Sur le côté est de la rue Campeau;
 - l) Sur le côté sud du tronçon du boulevard Hurtubise, compris entre la rue Campeau et la limite ouest du lot 10B partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
 - m) Sur les 2 côtés du tronçon du boulevard Hurtubise, compris entre la limite ouest du lot 10B ptie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, et son extrémité est;
- 2o.- De rescinder la résolution C-81-579 réglementant le stationnement sur la rue Canipco;
- 3o.- D'abroger l'article 2 de la résolution C-89-03-213 décrétant un sens unique sur le tronçon de la rue St-Antoine, compris entre les rues Champlain et Jacques-Cartier;
- 4o.- De biffer de la résolution 73-R-857 de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau, les dispositions relatives au stationnement sur le côté nord de la rue Jacques-Cartier;
- 5o.- De biffer de la résolution 74-215 de l'ancienne ville de Gatineau, les dispositions





GATINEAU

relatives au stationnement sur le côté est de la rue Lévis;

- 60.- D'autoriser la Direction des travaux publics à installer les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède et à l'article 2.4.14 du procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 22 février 1990.

Adoptée unanimement.

C-90-03-299

VERSEMENT - SUBVENTION - LES GRANDS-FRERES ET GRANDES-SOEURS DE L'OUTAOUAIS INC. (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 70 92000 784, 02 70 92000 788, 02 70 92000 789 et 02 70 92000 790 pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5483;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accorder une subvention de 100 \$ à l'association "Les grands-frères et grandes-sœurs de l'Outaouais inc." dans le cadre de la 7e édition de leur "Quillethon" annuel et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-90-03-300

COMITE ORGANISATEUR DE LA FETE DU QUARTIER NUMERO 10 - DEMANDE DE SUBVENTION (401-7 & 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 décembre 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 790, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00392;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et

C- 3218

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFEUR

GARDE AU

résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 1 000 \$ au comité organisateur de la fête du quartier numéro 10 qui se déroulera les 15 et 16 juin 1990 et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-90-03-301

**APPROBATION - SOUMISSION -
ACHAT - CAMION 6 ROUES (504-4-
14 ET 89 SP 69)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie "Centre du camion Signal Ford inc." a déposé une soumission en vue de vendre à la Ville un camion 6 roues à bascule de 89 000 livres avec benne épandeur et équipements à neige;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 1er mars 1990;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 574-90, pour payer le prix d'achat de ce camion, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7088;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver la soumission de 104 780,61 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie Centre du camion Signal Ford inc. pour la fourniture d'un camion 6 roues à bascule de 39 000 livres avec benne épandeur et équipements à neige respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-90-03-302

**APPROBATION - SOUMISSION -
TRACTEUR MULTIFONCTION (89 SP
61 ET 504-4-06)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Craig Construction Equipment Ltd a déposé une soumission en vue de vendre à la Ville un tracteur multifonction;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 9 mars 1990;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 574-90, pour payer le prix d'achat de ce tracteur, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7092;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du du

INITIALES DU MAIRE
C- 3219
INITIALES DU GREFE



directeur général, d'approver la soumission de 74 682,44 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie "Craig Construction Equipment Ltd" pour fournir un tracteur multifonction, modèle Trackless MT5, avec les équipements mentionnés ci-dessous et respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

Tracteur multifonction	38 110,76 \$
Équipements	36 571,68 \$
<ul style="list-style-type: none">- air climatisé- extincteur réglementaire- 5 roues complètes avec pneus d'été- 1 chasse-neige- 1 peigne- 1 épandeur- 1 souffleuse- 1 semoir aérateur- 1 appareil de nivelage- 1 balayeuse à trottoirs- 1 système de contrôle de poussière.	
TOTAL	74 682,44 \$

Adoptée unanimement.

C-90-03-303

**RAYMOND POTVIN - ACQUISITION
DE TERRAINS - RUISSAU
WABASSEE**

ATTENDU QUE pour éventuellement aménager un parc linéaire en bordure du ruisseau Wabassee, la Ville doit acquérir les terrains portant les numéros de lots 17A-97 et 17A-43 partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec le propriétaire de ces terrains et le directeur de l'Urbanisme en recherche l'acceptation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 25 110, pour payer le prix d'achat de ces terrains, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 5851;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'acquérir au prix de 9 600 \$, les terrains portant le numéro 17A-97, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, ainsi qu'une partie du lot du 17A-43, des rang et canton précités, d'une superficie de 1 361,2 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 8 mars 1990 et portant le numéro 469-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-90-03-304

**VIREMENT BUDGETAIRE - SURPLUS
1989 (401-4)**

GATINEAU

ATTENDU QUE pour attribuer au budget d'opérations de l'année 1990 une partie de l'excédent de l'exercice financier de l'année 1989, le directeur adjoint au Budget et revenus, à la Direction des finances, a préparé le virement budgétaire numéro 21-90;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative, a examiné ce virement et le rapport l'accompagnant et s'accorde avec son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le virement budgétaire numéro 21-90, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-90-03-305

**ANNULATION - SERVITUDE - LOT
7-35 (510-3)**

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des pourparlers pour obtenir une servitude permanente sur une partie du lot 7-35, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull;

QU'une étude plus approfondie de ce dossier a révélé que le tuyau se trouvant sur le susdit lot fut installé par l'ancien propriétaire de ce terrain;

QUE dans ce contexte, la Direction du génie recommande d'abandonner la procédure entreprise pour obtenir une servitude ainsi qu'un droit de passage sur le terrain susmentionné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abroger à toute fin que de droit la résolution numéro C-89-08-872 prévoyant l'obtention d'un droit de passage et d'une servitude permanente sur la partie du lot 7-35, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 3 novembre 1988 et portant le numéro 280-F de son répertoire.

Adoptée unanimement.

C-90-03-306

CPTAQ - DEMANDES D'AUTORISATION (308-3)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir :





GATINEAU

10.- Françoise Carisse

- Pour aliéner et utiliser à une fin autre qu'agricole, une partie du lot 17B, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 30 375 pieds carrés;

20.- Louis Pelletier

- Pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 16, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 45 000 pieds carrés;

30.- Jean-Pierre Poirier

- Pour aliéner et utiliser à une fin autre qu'agricole le lot 14A-30, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 27 300 pieds carrés.

Adoptée unanimement.

C-90-03-307

APPROBATION - SOUMISSION -
BALAYEUSE DE RUE (504-4-02 &
89 SP 53)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les firmes indiquées ci-après ont déposé des soumissions en vue de vendre à la Ville une balayeuse de rue de type aspirateur, à savoir :

- Pièces d'équipements Bergor inc.;
- Les industries Wajax ltée;

QUE la soumission de la compagnie "Les industries Wajax ltée" n'est pas conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE dans ce contexte, la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 22 janvier 1990, d'accepter la seule soumission conforme aux cahiers des charges;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 574-90, pour payer le prix d'achat de cette balayeuse, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 7081;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission, au prix mentionné ci-dessous, présentée par la compagnie "Pièces d'équipements Bergor inc." pour la fourniture d'une balayeuse de rue de type aspirateur respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

- | | |
|---|---------------|
| - 1 balayeuse de rue de type aspirateur | 138 926,60 \$ |
| - échange - un balai International 1973 | (5 000,00 \$) |



- 1 air climatisé	2 723,00 \$
- taxe provinciale 9 %	<u>12 298,47 \$</u>
	148 949,07 \$

IL EST DE PLUS RESOLU d'acheter de la compagnie Motorola ltée, un radio mobile Maxtrac 300 au prix de 1 264 \$, taxes incluses.

Adoptée unanimement.

C-90-03-308

**APPROBATION - SOUMISSION -
CHARGEUR SUR ROUES (401-3 ET
504-4-12 & 89 SP 57)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions en vue de vendre à la Ville un chargeur sur roues avec équipements à neige, à savoir :

- Capital City Tractor (1987) Ltd;
- Les industries Wajax ltée;
- Tenneco Canada inc. F.A.S. les équipements Case;

QUE les soumissions reçues sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 22 janvier 1990, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour payer le prix d'achat de ce chargeur, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 7080;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission de 90 715,25 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie "Capital City Tractor Ltd", pour la fourniture d'un chargeur sur roues avec équipements à neige et respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres; le prix précité comprend l'échange des chargeurs sur roues suivants, à savoir :

- Un chargeur Case 1976, modèle W-20;
- Un chargeur Allis Chalmer 70, modèle 545H.

IL EST DE PLUS RESOLU d'acheter de la compagnie Motorola ltée un radio mobile Maxtrac 300 au prix de 1 264 \$, taxes incluses.

Adoptée unanimement.

C-90-03-309

**APPROBATION - SOUMISSION - EX-
CAVATRICE SUR ROUES (504-4-15
& 90 SP 15)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions en vue de vendre à la Ville une excavatrice sur roues, à savoir :

- Capital City Tractor (1987) Ltd;
- Hewitt Equipment ltée;

INITIALES DU MAIRE
C- 3223
INITIALES DU GREFEIER



QUE les soumissions reçues sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 28 février 1990, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 574-90, pour payer le prix d'achat de cette excavatrice, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7089;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 196 200 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie Capital City Tractor (1987) Ltd pour la fourniture d'une excavatrice sur roues de marque John Deere, modèle 595D, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-90-03-310

**APPROBATION - SOUMISSION -
COMPACTEUR A BITUME ARTICULE
(504-4-10 & 89 SP 66)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions en vue de vendre à la Ville un compacteur à bitume articulé, à savoir:

- Tenneco Canada inc. F.A.S. les équipements Case;
- Equipement Blackwood Hodge ltée;
- Equipement interprovincial ltée;
- Equipement Ottawa;
- Craig Construction Equipment Ltd;
- Les équipements Piedmont ltée;

QUE la soumission de la compagnie Craig Construction Equipment ltd n'est pas conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 1er mars 1990, d'accepter la soumission la plus basse conforme aux cahiers des charges;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 574-90, pour payer le prix d'achat de ce compacteur, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7087;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 27 376,39 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie "Tenneco Canada inc. F.A.S. les équipements Case" pour fournir un compacteur à bitume articulé respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour réparer des coupes d'asphalte, à savoir :

- La compagnie interprovinciale de pavage ltée;
- Pavage Massie ltée;
- Les entreprises de pavage Bélec inc.;
- Beaver Road Builders Ltd;

QUE la soumission reçue de la compagnie Pavage Massie ltée n'est pas conforme à l'article 3 du cahier des charges générales, puisque son chèque n'était pas certifié;

QUE la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 2 mars 1990, d'accepter la soumission la plus basse conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE les fonds nécessaires pour réparer des coupes d'asphalte seront pris à même les attributions du budget d'opérations de la Direction des travaux publics au poste budgétaire 02 50 32130 521, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 7090;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission présentée par la firme "Les entreprises de pavage Bélec inc." pour réparer des coupes d'asphalte au prix de 21,50 \$ du mètre carré; il est entendu que le directeur des Travaux publics est autorisé à faire effectuer de telles réparations jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution, à savoir :

Secteur numéro 1 - Touraine

640 mètres carrés à 21,50 \$
du mètre carré 13 760 \$

Secteur numéro 2 - Pointe-Gatineau

960 mètres carrés à 21,50 \$
du mètre carré 20 640 \$

Secteur numéro 3 - Gatineau

1 280 mètres carrés à 21,50 \$
du mètre carré 27 520 \$

Secteur numéro 4 - Templeton

320 mètres carrés à 21,50 \$
du mètre carré 6 880 \$

IL EST ENTENDU QUE les prix unitaires seront également valides si des travaux supplémentaires étaient nécessaires.

Adoptée unanimement.





C-90-03-312

**APPROBATION - SOUMISSION -
COUPE DE BORDURES EN BETON
(504-39 & 90 SP 37)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie "Construction S.R.B. s.c.c." a déposé une soumission pour couper des bordures en béton-ciment;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 2 mars 1990;

QUE les fonds nécessaires à l'exécution de ce type de travaux seront puisés à même les attributions du budget d'opérations de la Direction des travaux publics au poste budgétaire 02 50 32210 521 jusqu'à concurrence des sommes disponibles;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission présentée par la compagnie "Construction S.R.B. s.c.c.", ayant son établissement de commerce à St-Jean-sur-Richelieu, pour couper des bordures en béton-ciment aux prix unitaires indiqués ci-dessous, taxes incluses, à savoir :

- 1- coupe de bordures de béton : 23,35 \$ le mètre linéaire;
- 2- coupe de bordures de granite : 30,20 \$ le mètre linéaire;

IL EST ENTENDU QUE le directeur des Travaux publics est autorisé à faire effectuer des coupes de bordures en béton, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-90-03-313

**APPROBATION - SOUMISSION -
ACHAT DE PAPIER (504-59 & 90
SP 42)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions en vue de vendre à la Ville du papier pour photocopieurs, à savoir :

- Lanier Canada inc.;
- Xerox Canada Ltd;
- Tenex Data Corporation;
- Buntin Reid Paper;
- Papeterie Montpetit inc.;
- J.B. Rolland Papers Ltd;

QUE les soumissions des compagnies "Tenex Data Corporation" et "Xerox Canada Ltd" ne sont pas conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 2 mars 1990, d'accepter la soumission la plus basse conforme aux cahiers des charges;



QUE les fonds requis pour l'achat de ce papier seront puisés à même les budgets d'opérations des directions requérantes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie Buntin Reid Paper pour fournir du papier pour photocopieur aux prix unitaires mentionnés ci-dessous et en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres; il est entendu que les quantités pourront être augmentées ou diminuées selon les besoins de la Ville, à savoir :

PRIX UNITAIRE

- caisse de 10 paquets/500 feuilles Bond blanches 8 1/2" X 11"	6,95 \$/1 000
- caisse de 10 paquets/500 feuilles Bond blanches 8 1/2" X 14"	8,85 \$/1 000
- caisse de 10 paquets/500 feuilles Bond de couleur 8 1/2" X 11"	10,05 \$/1 000
- caisse de 10 paquets/500 feuilles Bond de couleur 8 1/2" X 14"	12,80 \$/1 000
- caisse de 1,000 feuilles Bond blanches 11" X 17"	15,15 \$/1 000
- caisse de 1,000 feuilles Bond blanches 11" X 17"	21,30 \$/1 000

Adoptée unanimement.

C-90-03-314

APPROBATION - SOUMISSION - PHOTOCOPIEUR (401-3, 452-1 & 90 SI 06)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour vendre à la Ville un photocopieur destiné à la Direction de l'urbanisme, à savoir :

- Minolta (Mican) inc.;
- Xerox Canada Ltd.;
- Lanier Canada inc.;

QUE la soumission de la compagnie Lanier Canada inc. n'est pas conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 8 mars 1990, d'accepter la soumission la plus basse conforme aux cahiers des charges;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour payer cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00060;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter ce qui suit :





GATINEAU

- 10.- D'approver la soumission de 8 169,55 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie "Minolta (Mican) inc." pour fournir un photocopieur respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.
- 20.- D'accorder 75,00 \$ payable à la compagnie Lanier Canada inc. pour déplacer l'ancien photocopieur de la Direction de l'urbanisme, à la Direction des loisirs et de la culture.
- 30.- D'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 8 244,55 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-90-03-315

MARIE-ROSE MAISONNEUVE - ACQUISITION D'UN TERRAIN - CHEMIN PROULX

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux prévus sur le chemin Proulx, il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 8A, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 446,5 mètres carrés;

QU'une entente est intervenue avec la propriétaire de ce terrain et l'adjoint au directeur général en recherche l'approbation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 04 13 520 pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 10398;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 2 270 \$ incluant tous les dommages et aux conditions mentionnées dans la promesse de vente signée le 26 février 1990, la partie du lot 8A, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 446,5 mètres carrés et décrite à la parcelle 8 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 juin 1989 et portant le numéro 382F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-03-316

MODIFICATION - RESOLUTONS C-87-186 ET C-87-187 - ACQUISITION DE SERVITUDES ET DE RUES - SUBDIVISION JARDINS DE LA VERENDRYE

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-186, adoptée le 2 mars 1987, a autorisé l'acquisition d'une servitude permanente sur les parties des lots 76-1 et 79, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;





GATINEAU

QUE le Conseil, par sa résolution C-87-187, adoptée le 2 mars 1987, a autorisé l'acquisition des rues Milan et Lucerne pour la somme nominale de 1 \$;

QUE Me Luce Cournoyer, notaire et mandataire pour rédiger les actes notariés découlant des résolutions précitées s'est désistée de son mandat;

QUE les frais et les honoraires, découlant de la préparation de ces actes notariés sont entièrement à la charge de la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- De modifier la résolution C-87-186 en biffant les troisième et quatrième paragraphes du préambule de la susdite résolution;
- 2o.- De modifier la résolution C-87-187 en biffant le dernier paragraphe de la susdite résolution;

Adoptée unanimement.

C-90-03-317

CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENT NUMERO 245-102-89

ATTENDU QUE le règlement numéro 245-102-89, visant à changer le zonage sur une partie du boulevard Archambault, fut approuvé le 6 février 1990;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du greffier le 6 mars 1990 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 245-102-89.

Adoptée unanimement.

C-90-03-318

DEPOT - ETAT DES REVENUS ET DEPENSES TRIMESTRIEL (401-4 ET 407-1)

ATTENDU QUE le directeur des Finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;





QUE le directeur des Finances a préparé une note, le 6 mars 1990, expliquant sommairement les changements proposés au budget;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des comptes publics, d'accepter le dépôt du rapport trimestriel, du 21 février 1990, présenté par le directeur des Finances, en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver les virements budgétaires numéros 9-90, 16-90, 17-90, 18-90 et 22-90 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-90-03-319

PROGRAMME D'ECHANGE - EMPLOIS D'ETE - QUEBEC/FRANCE (750-11)

ATTENDU QUE le programme d'échanges d'emplois d'été, parrainé par l'Association Québec/France, consiste à réserver parmi les emplois saisonniers d'été des postes pour des jeunes français;

QU'en contrepartie, la municipalité d'origine des visiteurs offre l'équivalent à un nombre égal de jeunes gatinois;

QUE la participation de la Ville à ce programme n'entraîne aucun coût supplémentaire et s'est avérée positive au cours des trois dernières années;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de confirmer la participation de la ville de Gatineau au programme d'échanges piloté par l'Association Québec/France et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à embaucher 2 jeunes français au cours de l'été 1990, dans le cadre de ce programme.

Adoptée unanimement.

C-90-03-320

ACTE TRANSLATIF DU BUREAU D'ENREGISTREMENT - MODIFICATION A LA LOI (103-5-04)

ATTENDU QUE l'évaluateur municipal doit, en vertu de la Loi 90 adoptée en décembre 1988, tenir à jour les rôles d'évaluation à l'égard des droits de propriété et y inscrire la valeur au marché à une date précise;

QUE pour permettre à l'évaluateur d'assumer ces nouvelles responsabilités, il doit recevoir dès leur dépôt une copie intégrale des actes translatifs du bureau d'enregistrement;

QU'il y a également lieu d'amender la Loi sur les mutations immobilières afin que tous les actes de transfert relatifs à un



immeuble contiennent l'adresse postale de chacune des parties;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 13 mars 1990, de prier le gouvernement du Québec d'amender :

1o.- La Loi sur les bureaux d'enregistrement (B-9 L.R.Q. 1977) pour obliger le régistrateur à remettre gratuitement, dès son dépôt, une copie de chacun des actes translatifs enregistrés au bureau d'enregistrement;

2o.- La Loi sur les droits sur les mutations immobilières (M-39 L.R.Q. 1977) dans le but d'exiger que tout acte de transfert relatif à un immeuble contienne comme adresse postale les renseignements suivants, à savoir :

- le numéro;
- le nom de la voie;
- le nom de la ville;
- le nom de la province;
- le code postal;
- le numéro de l'appartement, s'il y a lieu.

Adoptée unanimement.

C-90-03-321

**INSTITUT QUEBECOIS D'AMENAGEMENT DE LA FORET FEUILLUE INC.
(306-21)**

ATTENDU QUE lors de la "Biennale de l'Outaouais" de février 1990, la création de l'Institut québécois d'aménagement de la forêt feuillue a reçu un accueil favorable de la part des autorités politiques et de la communauté forestière de l'Outaouais;

QUE la forêt feuillue de l'Outaouais offre le plus de potentiel de rendement et constitue une source pour les connaissances à acquérir en vue d'aménager professionnellement les forêts;

QUE l'Institut québécois d'aménagement de la forêt feuillue inc. a pour principal objectif d'opérer un lieu de recherches et d'expérimentations de l'aménagement de la forêt feuillue de l'est du Canada;

QU'il est impératif que le gouvernement du Québec participe à la création de cet Institut en lui accordant les aides financière et technique requises;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 13 mars 1990, d'appuyer le projet de l'Institut québécois d'aménagement de la forêt feuillue inc. et de demander au gouvernement du Québec d'accorder les aides financière et technique requises à l'ouverture de cet Institut.

IL EST DE PLUS RESOLU de demander au ministre de l'Education de profiter de la création de l'Institut pour développer au campus



Félix Leclerc, du CEGEP de l'Outaouais, la formation et la recherche en foresterie.

Adoptée unanimement.

C-90-03-322

CANTLEY - PROTECTION CONTRE LES INCENDIES (103-1-09 ET 103-5-01)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 du chapitre 72 des lois 1988, la ville de Gatineau doit fournir sur le territoire de la municipalité de Cantley le service de protection contre les incendies, jusqu'à la date fixée par le Ministre;

QUE le Conseil de la municipalité de Cantley, par sa résolution 1990-MC-R563, demande au ministre des Affaires municipales de fixer au 16 avril 1990 la prise en charge du service des incendies;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de demander au ministre des Affaires municipales de libérer, à compter du 16 avril 1990, la ville de Gatineau de l'obligation de fournir sur le territoire de la municipalité de Cantley le service de protection contre les incendies.

Adoptée unanimement.

C-90-03-323

ACHAT D'AMEUBLEMENT ET D'EQUIPEMENT DE BUREAUX (451-7)

ATTENDU QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, des nouveaux postes furent créés et conséquemment, il est nécessaire d'acquérir de l'ameublement et de l'équipement de bureaux;

QUE le Conseil, par sa résolution C-90-03-279, adoptée le 6 mars 1990, a attribué une somme de 93 000 \$ pour procéder à l'achat d'une partie de l'ameublement et des équipements requis;

QUE le comité des ressources humaines et physiques a analysé les demandes complémentaires et recommande de procéder immédiatement à l'achat des biens indiqués ci-dessous;

QUE les fonds nécessaires pour effectuer ces achats seront puisés à même le surplus budgétaire de l'année 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'autoriser la directrice des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achats, l'ameublement et l'équipement dont il est fait allusion au tableau des besoins en ameublement préparé par le directeur général adjoint, module gestion administrative et d'accorder à cette fin une somme maximale de 28 244 \$.

C- 3232

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose pour donner suite à la présente en puisant les deniers requis à même le surplus budgétaire de l'année 1989.

Adoptée unanimement.

C-90-03-324

DELEGATION - COLLOQUE (401-4 ET 501-13)

ATTENDU QUE l'Association québécoise d'urbanisme, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, organisent à Sainte-Adèle un colloque le 31 mars 1990;

QUE ce colloque portera sur les comités consultatifs d'urbanisme et qu'il est avantageux et bénéfique pour la Ville que les membres du comité consultatif d'urbanisme assistent à ce colloque;

QUE pour attribuer les fonds nécessaires pour payer les dépenses de la délégation de la Ville à ce colloque, la Direction de l'urbanisme a préparé le virement budgétaire explicité ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu d'autoriser Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Pierre Dubé et Benoit Pétrin à assister au colloque organisé par l'Association québécoise de l'urbanisme qui aura lieu à Sainte-Adèle le 31 mars 1990 et d'habiliter le directeur des Finances à rembourser les dépenses des membres du Conseil en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le virement budgétaire numéro 25-90 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 25-90

02 05 11050 000	Commission consultative d'urbanisme	
319	Frais de déplacement	500 \$
02 85 99000 000	Imprévus	
971	Imprévus	(500 \$)

Adoptée unanimement.

C-90-03-325

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMERO 00375 (750-6)

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics a déposé, le 19 février 1990, un rapport faisant état du comportement déviant de l'employé numéro 00375;

QUE cet employé a déjà été suspendu, sans solde, pour une période de 5 jours ouvrables, en vertu de la résolution C-89-05-560 adoptée le 16 mai 1989, pour des écarts de conduite survenus entre le 5 janvier et le 12 avril 1989;

INITIALES DU MAIRE
C- 3233
INITIALES DU GREFEUIL

QU'il a également été suspendu, sans solde, pour une période additionnelle de 5 jours ouvrables, en vertu de la résolution C-89-08-889 adoptée le 1er août 1989, pour des écarts de conduite survenus entre le 5 mai et le 1er juin 1989;

QUE le rapport du directeur des Travaux publics fait état d'écarts de conduite similaires (récidive) survenus entre le 15 août et le 31 décembre 1989;

QUE le rapport fait également état d'écarts de conduite sérieux, même si différents des précédents, qui ont été constatés ou dont la Ville a pris connaissance entre le 15 août et le 31 décembre 1989;

QUE le cumul de ces écarts de conduite, même après des mesures disciplinaires sévères, laissent penser qu'il sera difficile d'en arriver à un redressement de l'attitude de cet employé;

QU'il y a lieu d'offrir à cet employé une dernière chance de modifier son comportement en lui imposant une mesure disciplinaire très lourde;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de suspendre, sans solde, l'employé numéro 00375 pour une période de 3 mois, pour les raisons suivantes :

- 1o.- Retards inexplicables, inexplicables, fréquents et persistants malgré les mesures disciplinaires antérieures à ce sujet;
- 2o.- Bris de continuité du service à la population résultant des retards au travail;
- 3o.- Aggression verbale à l'égard d'un confrère de travail, en présence d'un autre confrère de travail et du public en général, mettant en cause l'intégrité, la compétence et les qualifications de ce confrère de travail;
- 4o.- Utilisation des téléphones de la Ville à des fins personnelles, en effectuant des communications interurbaines, sans autorisation, malgré les directives et procédures municipales à l'encontre de cette pratique.

IL EST ENTENDU QUE la dite suspension, sera servie aux dates déterminées par la Direction des travaux publics, en fonction des exigences de service de cette direction.

Adoptée unanimement.

C-90-03-326

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - RUE ST-JEAN (504-2-01)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-89-09-961, a approuvé la soumission présentée par la "Compagnie asphalte ltée" pour poser une couche d'asphalte sur les rues ou parties des rues Mont-Luc, Picardie, de l'Erablière, Pierre-Lafontaine, Laviolette, Raymond, St-Jean, Georges, Labrosse, Philips, Watt,

C- 3234

Henri, Labelle, Mitchell, Robitaille, Onésime, St-Jean-de-Brébeuf, Micheline, ainsi que sur la ruelle St-Luc;

QUE le chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a rédigé une note, le 19 février 1990, expliquant et recommandant d'accepter les travaux supplémentaires effectués par l'entrepreneur sur la rue St-Jean;

QUE des fonds sont suffisants au code budgétaire 05 13 115, pour payer cette dépense supplémentaire établie à 14 547,31 \$, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 11211;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver les travaux supplémentaires réalisés sur la rue St-Jean par la "Compagnie asphalte ltée" dans le cadre du contrat consenti en vertu de la résolution C-89-09-961 et plus amplement décrit dans la susdite note de la Direction du génie et d'autoriser le directeur des Finances à payer à la firme précitée la somme de 14 547,31 \$ sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur du Génie.

Adoptée unanimement.

C-90-03-327

FEUX DE CIRCULATION - ROUTE 307 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT (103-5-11 ET 205-6)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-09-1002, a approuvé le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Transports du Québec concernant l'installation et l'amélioration des feux de circulation sur la route 307;

QU'en vertu de cette entente, une partie des dépenses effectuées par la Ville pour la réalisation de ces travaux est remboursable par le ministère;

QUE le chef de la Division circulation, à la Direction du génie, a expédié au ministère les pièces justificatives motivant la réclamation de la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministère des Transports du Québec de rembourser à la Ville la somme de 80 000 \$ due en vertu du protocole d'entente mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-90-03-328

MANDAT - CONSEILLERS JURIDIQUES - DOSSIER AVENUE GATINEAU (513-5)

ATTENDU QUE Maurice Raymond opère, au 63 de l'avenue Gatineau, un commerce de produits de béton et qu'il a effectué un





agrandissement à son bâtiment sans obtenir un permis de construction;

QUE cette personne occupe aussi de façon illégale une partie de son terrain et le directeur de l'Urbanisme recommande, dans sa note du 9 mars 1990, de faire cesser cet usage illégal et de démolir la partie du bâtiment construit sans permis;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 10 19900 412, pour payer les frais et les honoraires découlant du mandat expliqué ci-dessous, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 01322;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'intenter une poursuite devant la Cour supérieure du district judiciaire de Hull pour faire démolir la partie du bâtiment construit sans permis sur le lot 2-98, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, et également pour faire cesser l'usage illégal d'une partie de ce terrain.

IL EST DE PLUS RESOLU de retenir les services du bureau des avocats Bélec, Letellier pour déposer ces actions et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 3 000 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-90-03-329

APPROBATION - CONFESSION DE JUGEMENT - DOSSIER COMPAGNIE 142484 CANADA INC. (513-5)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-89-01-46, a intenté une poursuite à la Cour supérieure du district judiciaire de Hull pour obliger le propriétaire du lot 16A-448-3-2, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, à effectuer les travaux prévus au plan d'aménagement déposé à la Direction de l'urbanisme;

QU'à la suite de pourparlers, une entente officieuse est intervenue à ce sujet entre l'intimé et l'avocat de la Ville dans ce dossier, Me David Robinson;

QUE ce dernier a rédigé la confession de jugement découlant de cet accord et il en explique les principaux éléments dans sa lettre du 12 mars 1990, en plus d'en rechercher l'approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver l'acquiescement à jugement préparé par Me David Robinson et concernant les travaux que la firme 142484 Canada inc. s'engage à réaliser sur le terrain 16A-448-3-2, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, en conformité avec le règlement numéro 245-82 et le plan déposé par cette compagnie à la Direction de l'urbanisme;



QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant soient et sont autorisés à signer cette confession de jugement, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-03-330

**BELL CANADA - UTILISATION -
SYSTEME CENTREX (106-4-01)**

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-86-568, adoptée le 5 mai 1986, a autorisé l'utilisation du système Centrex III pour une période de trois ans;

QUE ce système téléphonique répond toujours aux besoins de la Ville et la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 8 mars 1990, de renouveler le contrat de service Centrex III;

QUE des fonds sont suffisants au budget d'opération de la Ville pour payer les dépenses de l'année en cours découlant du renouvellement de ce contrat, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00061;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de reconduire, pour une période de trois ans, le contrat de service du système Centrex III à intervenir entre la Ville et la compagnie Bell Canada au tarif mensuel de 7 023,77 \$, taxes incluses, et sujet aux augmentations pouvant être décrétées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer la convention en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-03-331

**CONSEIL DU LOISIR SCIENTIFIQUE
- PRÉT DE PANNEAUX (804-6)**

ATTENDU QUE le Conseil du loisir scientifique organise l'Expo-Sciences Régionale au Collège apostolique St-Alexandre de Gatineau les 23, 24 et 25 mars 1990;

QUE cette activité de loisir est ouverte au grand public et tout particulièrement aux enfants et adolescents;

QUE les organisateurs de cette activité ont fait la demande de prêt et de transport de tous les panneaux d'exposition pour l'installation des démonstrations;

QUE la ville de Gatineau désire contribuer au succès de cette activité à caractère éducatif;

INITIALES DU MAIRE
C-3237
INITIALES DU GREFFIER



GATINEAU

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de prêter gratuitement au Conseil du loisir scientifique tous les panneaux requis à cette exposition qui aura lieu au Collège apostolique St-Alexandre les 23, 24 et 25 mars 1990; il est entendu que le transport de ces panneaux sera effectué par l'organisme.

Adoptée unanimement.

C-90-03-332

**CLUB DE SAUVETAGE GATINEAU -
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (101-1-10 & 806-1)**

ATTENDU QUE la Direction des loisirs et de la culture désire offrir une formation adéquate aux sauveteurs assurant la surveillance des plans d'eau à Gatineau;

QU'un club de sauvetage a été constitué récemment en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies et il a pour but de favoriser la pratique régulière des techniques de sauvetage;

QU'il est important de protéger cet organisme et ses administrateurs contre toutes poursuites de responsabilité civile;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de reconnaître officiellement le "Club de sauvetage Gatineau inc." et d'intégrer ce club à la liste des organismes couverts par l'assurance responsabilité civile de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-90-03-333

CLUB DE VOLLEY-BALL GATINEAU INC. - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (101-1-10 & 806-1)

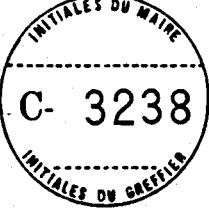
ATTENDU QUE la Direction des loisirs et de la culture désire offrir un programme complet de volley-ball sur le territoire de la municipalité;

QU'un club a été constitué récemment en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies et il a pour but de favoriser la pratique du volley-ball;

QU'il est important de protéger cet organisme et ses administrateurs contre toutes poursuites de responsabilité civile;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de reconnaître officiellement le "Club de volley-ball Gatineau inc." et de l'intégrer à la liste des organismes couverts par l'assurance responsabilité civile de la Ville.

Adoptée unanimement.



C-90-03-334

VENTE AUX ENCHERES - OBJETS
NON RECLAMES (600-9)

GATINEAU

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de l'article 461 de la Loi sur les cités et villes, vendre aux enchères les objets non réclamés à la Direction de la sécurité publique;

QUE dans sa note du 28 février 1990, le directeur de la Sécurité publique suggère de tenir une telle vente au stade Pierre-Lafontaine à la date indiquée plus bas;

QUE les frais et honoraires du huissier seront payés à même les revenus de la vente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur de la Sécurité publique à tenir, le samedi 5 mai 1990, à 12 h, au stade Pierre-Lafontaine, la vente aux enchères des objets non réclamés et à retenir les services d'Yves Patrice, huissier, à raison d'un tarif de 15 % du montant total des ventes.

Adoptée unanimement.

C-90-03-335

RENOUVELLEMENT - ENTENTE -
TOUR DE COMMUNICATION CJRC
(CONTRAT D-92)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-88-444, adoptée le 7 mai 1984, a autorisé la station radiophonique CJRC à installer 3 antennes sur la tour de communication de la Ville située près de la station de pompage de la rue Main;

QUE la convention intervenue à cette fin est échue depuis le 15 juin 1989 et la susdite station radiophonique désire la renouveler pour une période additionnelle de 5 ans;

QU'à la suite de pourparlers, une entente officieuse est intervenue entre les parties et le directeur de la Gestion des immeubles en recherche l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, reconduire pour une période additionnelle de 5 ans, au prix de 1 500 \$ par année, la convention relative à l'autorisation consentie à la station radiophonique CJRC pour installer 3 antennes sur la tour de communication de la Ville située sur une partie du lot 19, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, soit à proximité du réservoir d'eau potable de la rue Main; il est entendu que le premier versement sera payable à la signature de la convention.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant soient et sont autorisés à signer la susdite convention, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 3239
INITIALES DU GREFFIER



C-90-03-336

**ACCORD DE CONTRIBUTION - ETUDE
SECTEUR LA BAIE (103-4-05)**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du plan directeur d'urbanisme, des études sont nécessaires concernant le secteur La Baie et le secteur historique de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau;

QUE la Commission de la Capitale nationale a accepté de contribuer à la réalisation de ces études pour une somme maximale de 30 000 \$;

QUE la Commission a rédigé l'accord de contribution requis dans de tels cas et le directeur général en a pris connaissance et en recherche l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver l'accord de contribution relatif à l'étude du secteur historique de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau et à la préparation du plan directeur du parc La Baie et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'accord de contribution, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-03-337

**MODIFICATION - CONVENTION -
SUBDIVISION "LES JARDINS DU
HAUT-PLATEAU" (205-13)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-03-323, a approuvé la convention relative à l'installation des services municipaux dans la subdivision "Les jardins du haut plateau";

QU'en vertu de cette convention, la compagnie Mr. Gas Limited devait rembourser au promoteur les coûts relatifs au grosseau excédentaire des tuyaux pour leur projet;

QU'à la suite de ce désistement, le directeur général adjoint, module gestion du territoire, a préparé la nouvelle convention requise à cette fin et il en recherche l'acceptation;

QUE par cette convention, la Ville remboursera au promoteur 73 813,35 \$ représentant les coûts reliés au grosseau excédentaire des conduites d'aqueduc et d'égouts;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'abroger l'article 1 de la résolution C-89-03-323 et d'approver la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie 164699 Canada inc., révisé le 14 mars 1990 et concernant la mise en place des services municipaux sur les rues portant les numéros 23A-12, 23A-214, 23A-215, 23A-216, 23A-217, 23A-258 et 23A-303, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.



IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer la susdite convention, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-03-338

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUEBEC - REMBOURSEMENT - TRA-
VAUX BOULEVARDS GREBER ET LA
GAPPE (103-5-11)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-88-08-946, a approuvé l'entente numéro 1704 relative à l'aménagement de l'intersection des boulevards Gréber et la Gappe;

QU'en vertu de cette entente, les dépenses se rapportant au terrassement, aux structures de chaussées, à l'égout pluvial, aux bordures, aux bandes médianes au revêtement souple, à la piste cyclable et aux autres travaux connexes à ces ouvrages sont remboursables à 50 % à la Ville par le ministère des Transports du Québec, jusqu'à un maximum de 220 000 \$;

QUE dans un tel cas, le Conseil doit acheminer par résolution une demande de remboursement au Ministère;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de demander au ministère des Transports du Québec de rembourser à la Ville, sur présentation des pièces justificatives, la somme de 220 000 \$ pour des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'intersection des boulevards Gréber et la Gappe.

Adoptée unanimement.

C-90-03-339

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUEBEC - REMBOURSEMENT - TRA-
VAUX BOULEVARD LORRAIN (205-4)**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de ses résolutions C-87-350 et C-87-937, a approuvé l'entente numéro 1720 et l'avenant numéro 1 intervenus entre la Ville et le ministère des Transports du Québec concernant la réfection du tronçon du boulevard Lorrain compris entre l'autoroute 50 et le boulevard Maloney;

QUE selon cette entente, une partie des dépenses effectuées par la Ville sont remboursables par le Ministère;

QUE dans un tel cas, le Conseil doit acheminer par résolution une demande de remboursement au Ministère;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de demander au ministère des Transports du Québec de rembourser à la Ville, sur présentation des pièces justificatives, la somme de 103 750,64 \$ pour des travaux réalisés dans le



cadre de la réfection de la section du boulevard Lorrain, comprise entre l'autoroute 50 et le boulevard Maloney.

Adoptée unanimement.

C-90-03-340

PROJET DE REGLEMENT - PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du schéma d'aménagement régional révisé de la Communauté régionale de l'Outaouais, la Direction de l'urbanisme a révisé le plan directeur d'urbanisme de la Ville élaboré en 1982;

QUE la Direction de l'urbanisme désire soumettre le projet de plan d'urbanisme à la population et pour ce faire, prévoit la tenue de séances d'information et de consultation;

QUE le Conseil et le comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de ce plan et désirent entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le projet de règlement numéro 584-90, concernant le plan d'urbanisme et de développement de la ville de Gatineau et d'autoriser le directeur de l'Urbanisme à publier, dans la Revue de Gatineau, un résumé de ce plan et de tenir des séances visant à informer et consulter les citoyens sur son contenu à l'intérieur d'un délai de 60 jours, soit aux dates, heures et endroits suivants;

Assemblées d'informations

- 1- Date : 11 avril 1990
Heure : de 19h00 à 22h00
Endroit: salle du Conseil - ville de Gatineau
- 2- Date : 18 avril 1990
Heure : de 19h00 à 22h00
Endroit: Pavillon du Parc du lac Beauchamp

Assemblée de consultation présidée par le Maire

- Date : 8 mai 1990
Heure : 18h00
Endroit: salle du Conseil - ville de Gatineau

IL EST DE PLUS RESOLU qu'un règlement concernant l'adoption du plan d'urbanisme et de développement sera adopté à l'intérieur d'un délai de quatre mois.

Adoptée unanimement.

* Gilbert Garneau quitte son fauteuil

AM-90-03-62

FERMETURE - RUE CHAMPAGNE

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce

C- 3242

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Conseil, un règlement sera introduit dans le but de décréter la fermeture et de retirer le caractère de chemin public à la rue Champagne et portant les numéros de lots 26-35 et 26-50 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

AM-90-03-63

AMENDEMENT REGLEMENT DE ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82 et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but, d'une part, de permettre uniquement la construction d'habitations unifamiliales isolées sur les lots 11A-59 à 11A-98 et 11A-109 à 11A-119, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'autre part, de permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées sur les lots 11A-57, 11A-58 et 11A-99 à 11A-108, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, tous situé dans le secteur des rues Beauharnois et Berthiaume.

AM-90-03-64

STATIONNEMENT - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender l'article 127, du règlement numéro 550-89, dans le but de modifier les dispositions concernant le stationnement de véhicules routiers dans les aires de stationnement gérées par l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

AM-90-03-65

CIRCULATION - VEHICULES LOURDS - DENEIGEMENT

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 550-89, dans le but de soustraire les véhicules de déneigement aux dispositions concernant les chemins accessibles aux véhicules lourds.

AM-90-03-66

STATIONNEMENT DE NUIT - SAISON HIVERNALE

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, une modification au règlement 550-89 sera introduite dans le but de remplacer l'article 121 concernant le stationnement de nuit durant la saison hivernale.

AM-90-03-67

CHANGEMENT DE ZONAGE - USAGES PERMIS - ZONES RBA

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le texte du règlement de zonage numéro 245-82, et

GATINEAU



plus particulièrement la grille des usages permis dans les zones résidentielles, afin d'enlever les habitations bifamiliale et trifamiliale jumelées et l'habitation multifamiliale à titre d'usage permis dans les zones RBA.

AM-90-03-68CHALET - PARC HETU

AVIS DE MOTION est donné par Richard Migneault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 533-89 dans le but d'y prévoir la construction d'un petit chalet au parc Hétu au lieu du parc Raymond-Montpetit.

AM-90-03-69MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 568-89

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 568-89 dans le but de prévoir des travaux additionnels au Centre d'amitié de Gatineau et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts

* Richard Migneault quitte son fauteuil

C-90-03-341REGLEMENT NUMERO 245-105-90

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 245-105-90 visant à modifier le zonage sur une partie du boulevard Maloney Ouest dans le but de permettre la construction d'un poste d'essence près du centre commercial "Le Boulevard"; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance de ce Conseil.

Adoptée unanimement.

C-90-03-342REGLEMENT NUMERO 444-2-90

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 444-2-90, amendant le règlement numéro 444-87 dans le but d'y prévoir l'enfouissement des fils d'utilités publiques dans les limites de la Ville; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance de ce Conseil.

Adoptée unanimement.

C-90-03-343REGLEMENT NUMERO 578-1-90

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur



général, d'approver le règlement numéro 578-1-90, modifiant l'article 2.1 du règlement numéro 578-90 visant à mettre sur pied un programme de revitalisation et de crédit de taxes pour favoriser l'agrandissement ou la construction de bâtiments industriels dans l'Aéroparc industriel de Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance de ce Conseil.

Adoptée unanimement.

C-90-03-344

REGLEMENT NUMERO 582-90

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 582-90 autorisant un emprunt de 648 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues ou parties des rues de Sabrevois, de Rougemont, de Beauport, de Langelier, de Mingan et du chemin Davidson; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance de ce Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement il seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

* **Gilbert Garneau reprend son fauteuil**

C-90-03-345

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**FRANCOIS LECLERC
MAIRE SUPPLEANT**





GATINEAU

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 3 avril 1990, à 18 h et à laquelle sont présents : les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Marlene Goyet et François Leclerc, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de François Leclerc, maire suppléant.

ABSENCES

MOTIVEES : Robert (Bob) Labine
Hélène Théorêt

EGALEMENT

PRESENTS :

Claude Doucet, directeur général
Robert Bélair, directeur général adjoint
André Sincennes, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Jean Boileau, directeur des Communications
Richard D'Auray, greffier adjoint

C-90-04-346

APPROBATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Claire Vaive et résolu d'aprouver l'ordre du jour avec les modifications suivantes, à savoir :

- 1o.- D'ajouter à l'ordre du jour, dans la section des affaires courantes, les projets de résolution suivants :
 - Modification - résolution C-90-03-298.
 - Annulation - services professionnels - Firme EPIX inc.
 - Approbation - virement budgétaire numéro 30-90.
 - Modification - convention de services municipaux - résolution C-90-02-176 - subdivision Domaine de la Vérendrye 2 - phase 1.
 - Délégation - assemblée spéciale - Union des municipalités du Québec.
- 2o.- De retirer les projets de résolution 6-37 et 7-8 et l'avis de motion inscrit à l'item 8-1 de l'ordre du jour;
- 3o.- D'inscrire, à la section des affaires courantes, les articles 7-1 à 7-3, 7-5 à 7-18 et 7-21 apparaissant dans la section des affaires nouvelles;
- 4o.- D'intégrer aux affaires nouvelles le projet de résolution 6-7 apparaissant aux affaires courantes;



- 50.- D'ajouter à l'ordre du jour, dans la section des avis de motion, un avis de motion visant à acquérir une partie du lot 16, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 60.- De retirer de l'ordre du jour le règlement 550-8-90 inscrit à l'item 9-4 de la section des règlements.

Adoptée unanimement.

C-90-04-347

APPROBATION - PROCES-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu d'aprouver le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 20 mars 1990, tout en y indiquant la présence de Claire Vaive, ainsi que la dissidence de Berthe Miron à la résolution C-90-03-298, articles 1 c) et 3.

Adoptée unanimement.

C-90-04-348

RATIFICATION - RECOMMANDATIONS - COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean René Monette et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 28 mars 1990 et la résolution numéro CE-90-03-96.

Adoptée unanimement.

En commentaire à la correspondance du ministère des Transports du Québec, Monsieur le conseiller Gilbert Garneau demande de fixer une rencontre avec le député du comté de Gatineau pour discuter de l'aménagement de la route 307.

C-90-04-349

EMBAUCHE - ANALYSTE-PROGRAMMEUR (750-1)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution numéro C-89-12-1364, adoptée le 5 décembre 1989, a affiché le poste d'analyste programmeur, à la Direction de l'informatique;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Louis-Paul Paré;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 30 13150 112, pour payer la rémunération de cet employé, comme en fait foi la demande de personnel numéro 2064;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du



INITIALES DU MAIRE
C-3247
INITIALES DU GREFFIER

comité des ressources humaines et physiques, d'engager Louis-Paul Paré, domicilié à Gatineau, au poste d'analyste-programmeur, à la Direction de l'informatique, au salaire prévu à la classe VIII, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-90-04-350

ENGAGEMENT - ANALYSTE-PROGRAMMEUR (750-1)

ATTENDU QU'à la suite d'une démission, un poste d'analyste-programmeur est vacant et le directeur de l'Informatique a justifié et sollicité le remplacement de l'employé démissionnaire dans sa note du 13 février 1990;

QUE la Direction des ressources humaines a affiché ce poste, en conformité avec la politique en vigueur;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature d'Yves Maziade;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 30 13150 112, pour payer la rémunération de cet employé, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1211;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'engager Yves Maziade, domicilié à Gatineau, au poste d'analyste-programmeur, à la Direction de l'informatique, au salaire prévu à la classe VIII, de l'échelle des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-90-04-351

EMBAUCHE - COMMIS COMPTABLE II (750-1)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution numéro C-89-12-1361, adoptée le 5 décembre 1989, a affiché le poste de commis comptable II, à la Direction des finances;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Carole Morin;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 20 13215 112, pour payer la rémunération de cette employée, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0542;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'embaucher Carole Morin, domiciliée à Gatineau, au poste de commis comptable II, à la Direction des



GATINEAU

finances, au salaire prévu à la classe VI, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-90-04-352

EMBAUCHE - COMMIS COORDONNATEUR - COMPTES PAYABLES (750-1)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution numéro C-89-12-1361, adoptée le 5 décembre 1989, a affiché le poste de commis coordonnateur - comptes payables, à la Direction des finances;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Claude Martel;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 20 13215 112, pour payer la rémunération de cet employé, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0541;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'embaucher Claude Martel, domicilié à Gatineau, au poste de commis coordonnateur - comptes payables, à la Direction des finances, au salaire prévu à la classe VII, échelon 4, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-90-04-353

EMBAUCHE - COORDONNATEUR AUX ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES (750-8)

ATTENDU QU'à la suite d'une démission, le poste de coordonnateur aux activités socio-culturelles est vacant et la directrice des Loisirs et de la culture sollicite le remplacement de l'employé démissionnaire;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Louise LaRose;

QUE le directeur des Ressources humaines a préparé le contrat d'embauche énonçant le salaire et les conditions de travail de cette personne;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 65 71030 132, pour payer la rémunération de cette employée, comme en font foi les demandes de personnel numéros 1784 et 1888;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'embaucher Louise LaRose, domiciliée à Gatineau, à





GATINEAU

titre de contractuel, au poste de coordonnateur des activités socio-culturelles, à la Direction des loisirs et de la culture, au salaire et aux conditions stipulés au contrat d'engagement rédigé par le directeur des Ressources humaines.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines, soient et sont autorisés à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-354

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES (402)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1990 03 21**

TOTAL 87 145,69 \$

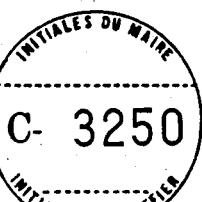
**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1990 03 08 AU 1990 03 21**

TOTAL DU 1990 03 08	22 331,84 \$
TOTAL DU 1990 03 09	130,00 \$
TOTAL DU 1990 03 12	25 340,19 \$
TOTAL DU 1990 03 13	25 260,98 \$
TOTAL DU 1990 03 14	40 208,06 \$
TOTAL DU 1990 03 15	95 925,00 \$
TOTAL DU 1990 03 16	50 160,63 \$
TOTAL DU 1990 03 19	26 494,54 \$
TOTAL DU 1990 03 20	18 258,10 \$
TOTAL DU 1990 03 21	<u>18 164,24 \$</u>

GRAND TOTAL 322 273,58 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1990 03 08 AU 1990 03 21**

	<u>1989</u>	<u>1990</u>
TOTAL DU 1990 03 08	6,53 \$	19 332,11 \$
TOTAL DU 1990 03 09		85,00 \$
TOTAL DU 1990 03 12	330,00 \$	330 904,74 \$
TOTAL DU 1990 03 13		502,98 \$
TOTAL DU 1990 03 14		53 150,31 \$
TOTAL DU 1990 03 15		126 828,79 \$
TOTAL DU 1990 03 16	271,90 \$	137 205,20 \$
TOTAL DU 1990 03 19		5 756,29 \$
TOTAL DU 1990 03 20		754 335,83 \$
TOTAL DU 1990 03 21		<u>120 977,64 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>718,43 \$</u>	<u>1 549 078,89 \$</u>



FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1990 03 08 AU 1990 03 21

TOTAL DU 1990 03 08	45 414,75 \$
TOTAL DU 1990 03 12	4,26 \$
TOTAL DU 1990 03 13	79,24 \$
TOTAL DU 1990 03 15	1 259,05 \$
TOTAL DU 1990 03 16	19,74 \$
TOTAL DU 1990 03 19	233,14 \$
TOTAL DU 1990 03 20	(1 235,21 \$)
TOTAL DU 1990 03 21	<u>471,96 \$</u>
 GRAND TOTAL	<u>46 246,93 \$</u>

FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1990 03 08 AU 1990 03 21

TOTAL DU 1990 03 08	74 682,44 \$
TOTAL DU 1990 03 15	40 400,00 \$
TOTAL DU 1990 03 16	3 482,55 \$
TOTAL DU 1990 03 19	9 443,76 \$
TOTAL DU 1990 03 20	<u>254 595,55 \$</u>
 GRAND TOTAL	<u>382 604,30 \$</u>

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1990 03 08 AU 1990 03 21

TOTAL DU 1990 03 15	<u>42 481,55 \$</u>
 GRAND TOTAL	<u>42 481,55 \$</u>

FONDS DE ROULEMENT
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1990 03 08 AU 1990 03 21

TOTAL DU 1990 03 08	17 785,53 \$
TOTAL DU 1990 03 12	9 289,20 \$
TOTAL DU 1990 03 13	5 073,17 \$
TOTAL DU 1990 03 16	2 408,50 \$
TOTAL DU 1990 03 19	<u>2 408,50 \$</u>
 GRAND TOTAL	<u>36 964,90 \$</u>

Adoptée unanimement.

C-90-04-355

MODIFICATION - RESOLUTION
C-90-02-159 (102-1)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-90-02-159, adoptée le 20 février 1990, a autorisé la tenue d'un feu d'artifice au parc l'Oiseau bleu à l'occasion des fêtes de la St-Jean-Baptiste;

QUE ce feu d'artifice aura lieu le samedi 23 juin 1990 au lieu du 24 juin comme mentionné dans la résolution précitée;

QU'il y a lieu de corriger la susdite résolution pour éviter toute confusion dans son interprétation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général

INITIALES DU MAIRE
C- 3251
INITIALES DU GREFEUIL

tenue le 13 mars 1990, d'amender la résolution numéro C-90-02-159 pour y préciser que le feu d'artifice prévu au parc l'Oiseau bleu aura lieu le samedi 23 juin 1990 au lieu du 24 juin 1990.

Adoptée unanimement.

C-90-04-356

CERTIFICATS - PROCEDURE D'EN-REGISTREMENT - REGLEMENTS

ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent approuvés par le Conseil à sa réunion tenue le 6 mars 1990, à savoir :

- Règlement numéro 574-1-90 autorisant l'achat d'un camion 6 roues au lieu d'un chargeur sur roues.
- Règlement numéro 580-90 décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour poser une nouvelle couche d'asphalte sur des rues situées dans le secteur urbain.

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 27 mars 1990 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 574-1-90 et 580-90.

Adoptée unanimement.

C-90-04-357

VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB LE CHAUDIERE INC. (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 11240;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 22 mars 1990, d'accorder une subvention de 200 \$ au club Le Chaudière inc. et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 3252

C-90-04-358

TOURNOI DE GOLF DES EMPLOYES -
PARTICIPATION MUNICIPALE
(903-7)

GATINEAU

ATTENDU QUE le tournoi de golf des employés-es de la ville de Gatineau aura lieu au Club de golf Tecumseh, le samedi 14 juillet 1990;

QUE le comité organisateur de ce tournoi recherche, par sa lettre du 9 mars 1990, une contribution financière de la Ville;

QUE cette activité sportive vise principalement à créer un climat de fraternité, à raffermir les liens entre les employés-es et à favoriser la collaboration entre les directions;

QUE ce tournoi offre également au Conseil une excellente occasion pour fraterniser avec le personnel de la Ville;

QUE les fonds requis pour couvrir l'assistance financière de la Ville à cette activité seront puisés à même les attributions du poste budgétaire 02 09 11000 919, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 11241;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général, tenue le 27 mars 1990, d'accorder une subvention de 1 000 \$ au comité organisateur du tournoi de golf des employés-es municipaux et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire nécessaire pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-90-04-359

PAULINE VOYER - ACQUISITION DE TERRAIN - CHEMIN PROULX

ATTENDU QUE pour réaliser des travaux prévus sur le chemin Proulx, il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 8A, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie de 268,9 mètres carrés;

QU'une entente est intervenue avec la propriétaire de ce terrain et le directeur général en recherche l'approbation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 04 13 520, pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00830;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir au prix de 640 \$ incluant tous les dommages et aux conditions mentionnées dans la promesse de vente signée le 9 mars 1990, la partie du lot 8A du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 268,9 mètres carrés et décrite à la parcelle 10 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 juin 1989 et portant le numéro 382-F de son répertoire.

INITIALES DU MAIRE
C- 3253
INITIALES DU GÉFÉRÉ



GATINEAU

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-360

VENTE DE TERRAINS - PARTIE DU LOT 575-76, AU CADASTRE OFFICIEL DU VILLAGE DE POINTE-GATINEAU

ATTENDU QUE Denis Lepage en fiducie désire acquérir la partie du lot 575-76, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre et portant le numéro 470-F de son répertoire;

QUE la ville de Gatineau est propriétaire de ce terrain en vertu d'un contrat de vente reçu devant Me Fernand Larose, notaire, le 16 juin 1958 et enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Hull sous le numéro 120729;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat seront payés en totalité par l'acquéreur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre à Denis Lepage en fiducie, au prix de 1 671,92 \$ une partie du lot 575-76, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 54,5 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 12 mars 1990 et portant le numéro 470-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier ou en leur absence, le maire suppléant et le greffier adjoint le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-361

YVAIN LEBLANC - ACQUISITION DE TERRAINS - FINS DE PARC - LOTS 6B PARTIE, 7-1 PARTIE ET 8E PARTIE, RANG 1, CANTON DE TEMPLETON

ATTENDU QUE lors de l'acceptation du plan de lotissement, la Direction de l'urbanisme a exigé des propriétaires la cession de terrains pour des fins de parc et de surlargeur du boulevard Hurtubise en conformité au règlement de lotissement;

QUE le directeur de l'Urbanisme recommande, dans son rapport du 15 mars 1990, d'acquérir les lots 6B partie, 7-1 partie et 8E partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;



C- 3254

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, en sus des taxes municipales échues à compter du 1er janvier 1990, les lots 6B partie, 7-1 partie et 8E partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, pour fins de parc et de surlargeur du boulevard Hurtubise, plus amplement montrées sur deux plans préparés par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, respectivement les 30 juin 1987 et 23 mai 1989, portant les numéros 6597-N et 8308-N de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier ou en leur absence, le maire suppléant et le greffier adjoint le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-362

RAYMOND BELISLE - ACQUISITION DE TERRAINS POUR FINIS DE PARC

ATTENDU QUE lors de l'acceptation du plan de lotissement, la Direction de l'urbanisme a exigé des propriétaires la cession de terrains pour des fins de parc en conformité au règlement de lotissement;

QUE le directeur de l'Urbanisme recommande, dans son rapport du 13 mars 1990, d'acquérir le lot 12-570, rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie de 3 655,2 mètres carrés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, en sus des taxes municipales échues à compter du 1er avril 1989, le lot 12-570, rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, pour fins de parc et d'une superficie de 3 655,2 mètres carrés plus amplement montré au plan de Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, et portant le numéro S-2051/8615-L.

QUE Son Honneur le maire et le greffier ou en leur absence, le maire suppléant et le greffier adjoint le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-363

LES DEVELOPPEMENTS TIMBERLAY QUEBEC INC. - ACQUISITION DE TERRAINS POUR FINIS DE PARC

ATTENDU QUE lors de l'acceptation du plan de lotissement, la Direction de l'urbanisme a exigé des propriétaires la cession de terrains pour des fins de parc en conformité au règlement de lotissement;





QUE le directeur de l'Urbanisme recommande, dans son rapport du 20 février 1990, d'acquérir le lot 3B-527, rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et d'une superficie de 16 703,2 mètres carrés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, le lot 3B-527, rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, pour fins de parc et d'une superficie de 16 703,2 mètres carrés plus amplement montré au plan parcellaire préparé par la Direction de l'urbanisme.

QUE Son Honneur le maire et le greffier ou en leur absence, le maire suppléant et le greffier adjoint le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-364

CPTAQ - DEMANDES D'AUTORISATION (308-3)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir :

1o.- André R. Vézina - Pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 22B, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 30 000 pieds carrés.

2o.- Claude Malouin - Pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 22B, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 7 040,2 mètres carrés.

Adoptée unanimement.

C-90-04-365

APPROBATION - SOUMISSION - RECYCLEUR D'ASPHALTE (89 SP 63 ET 504-4-07)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour vendre un recycleur d'asphalte, à savoir :

- Equipements St-Louis & Fils inc.
- Accessoires Outilage limitée



QUE la soumission reçue de la compagnie "Accessoires Outilage limitée" n'est pas conforme à l'article 1 du cahier des charges générales puisqu'elle n'était pas signée;

QUE la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 16 mars 1990, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au règlement 574-90, pour couvrir cet achat, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 7095;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission, au prix de 41 772,07 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie **Equipements St-Louis & Fils inc.**, pour l'acquisition d'un recycleur d'asphalte, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-90-04-366

**APPROBATION - SOUMISSION -
EQUIPEMENTS DE COMBATS D'INCENDIES (90 SP 11, 401-3 ET
504-35)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour vendre des équipements de combats d'incendies, à savoir :

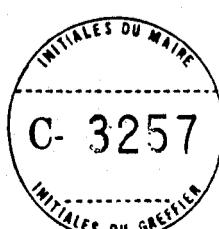
- Aréo-Feu ltée
- Cie de caoutchouc industriel Associated ltée
- Equipement de sécurité Safety Supply
- Les Industries Wajax ltée

QUE la soumission de la compagnie "Les Industrie Wajax ltée" n'est pas conforme à l'article 1 du cahier des charges générales puisqu'elle n'était pas signée;

QUE la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 16 mars 1990, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE des fonds sont disponibles au fonds de roulement, au règlement d'emprunt numéro 530-89 et au poste budgétaire numéro 02 45 22 000 649 pour couvrir l'achat des équipements de combats d'incendies, comme en témoignent les certificats de crédit disponible numéros 6260 et 6261;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver les soumissions présentées par les compagnies identifiées ci-dessous pour l'acquisition d'équipements de combats d'incendies aux prix, taxes incluses, indiqués en regard de chacune d'elles, respectant les exigences



et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

1- LA COMPAGNIE DE CAOUTCHOUC INDUSTRIEL ASSOCIATED LTEE

<u>Quantité</u>	<u>Description</u>	<u>Prix</u>
1	distributeur	1 080,19 \$
2	bouchons story	68,67 \$
10	boyaux red chief	1 493,30 \$
20	boyaux hi-vol	6 758,00 \$
10	clés à borne-fontaine	122,48 \$
36	bagues d'expansion	40,08 \$
24	accouplements	458,74 \$
4	haches de fibre de verre	240,01 \$
3	gaffes 6' fibre de verre	267,22 \$

2- EQUIPEMENT DE SECURITE SAFETY SUPPLY

<u>Quantité</u>	<u>Description</u>	<u>Prix</u>
1	éjecteur	657,83 \$
3	scott air pack	7 647,40 \$
3	cylindres	3 208,46 \$
1	vanne	953,91 \$
1	ensembe de 4 clés et supports	89,84 \$
4	adaptateurs 2 1/2" X 4"	334,85 \$
10	pocket marque Liandal	125,84 \$
10	balais en rotin	163,87 \$
3	pompes indiennes	322,35 \$
2	tubes flexibles	977,80 \$
2	supports pour tricoise	138,20 \$
10	marque A.R.A.	
	Scott-O-Vister	894,80 \$
10	bouteilles A.R.A.	5 050,35 \$
2	échelles à crochets	538,67 \$
1	échelle de pompier	681,24 \$
3	extincteurs à l'eau	199,10 \$
3	manomètres	23,67 \$
3	ensembles de poignées et tiges	25,84 \$
2	escabeaux	295,28 \$
10	boyaux 1"	247,98 \$
3	dividoirs Woodhead	512,29 \$

3- AREO-FEU LTEE

<u>Quantité</u>	<u>Description</u>	<u>Prix</u>
6	lumières 500 watts	1 373,24 \$
5	manches de bois pour haches	49,18 \$
3	gaffes 10' fibre de verre	319,18 \$

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la Direction des approvisionnements à procéder à l'achat d'une scie à chaîne au prix de 600 \$ et d'emprunter du fonds de roulement pour les fins précitées une somme de 24 213,76 \$ remboursable sur une période de 5 ans.

Adoptée unanimement.

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de panneaux de signalisation et accessoires :

- Martech signalisation inc.
- Acme signalisation inc.
- Signalisation S.M. inc.

QUE ces soumissions sont conformes au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 16 mars 1990, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds nécessaires à cette fin seront pris à même les attributions du budget d'opérations de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission présentée par la compagnie "Signalisation S.M. inc." pour la fourniture de panneaux de signalisation et accessoires aux prix unitaires indiqués en regard de chacun d'eux, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

<u>DESCRIPTION</u>	<u>PRIX UNITAIRE</u>
noms de rues "T-3", profilé d'aluminium recouvert d'émail. Lettres autocollantes réfléchissantes de grade ingénieur. Fond vert, message blanc avec majuscules et minuscules	13,67 \$
enseignes "arrêt" 60 cm X 60 cm - épaisseur 1.6 mm, haute intensité (réfléchissante) A-1-A	30,77 \$
enseignes "arrêt" 75 cm X 75 cm - épaisseur 2.1 mm, haute intensité (réfléchissante) A-1-A	50,50 \$
poteaux profilés en "U" 12 pieds - roulés à froid	17,40 \$
supports mono-pièces "fonte & acier" pour plaque de nom de rue simple (Poteau profilé en "U") SU-70	4,57 \$
supports mono-pièces "fonte & acier" pour plaque de nom de rue double (Poteau profilé en "U") SU-40	6,20 \$
supports mono-pièces "fonte et acier" pour plaque de nom de rue simple pour poteau rond SU-30	5,31 \$
barricades 240 cm X 15 cm réfléchissantes haute intensité P-100H (Bar 400)	29,00 \$
* avec bandes collées	
** avec bandes imprimées	





GATINEAU

supports en acier pour planche de barri-
cades SU-600

8,20 \$

balises 30 cm X 90 cm - épaisseur 1.6 mm,
réfléchissantes, haute intensité,
orange et blanche, CL-630H
(12" X 36" X 48")

44,90 \$

cônes 36" (92W) E.V.A. avec bande blanche
(28") réfléchissante autocollante

23,80 \$

stationnement interdit - dimension
30 cm X 60 cm - épaisseur 1.6 mm,
réfléchissante, fond blanc message
orange

- message 1 côté
- message 2 côtés

10,14 \$
14,70 \$

panneaux spéciaux 75 cm X 75 cm -
épaisseur 2.1 mm, tel que dessin -
fond blanc, flèches noires

- grade ingénieur
- grade haute intensité

30,40 \$
52,07 \$

enseignes de stationnement interdit
réfléchissantes, grade ingénieur,
30 cm X 45 cm - épaisseur 1.6 mm, "A-31-G"

- message 1 côté
- message 2 côtés

8,19 \$
11,91 \$

enseignes de stationnement interdit
réfléchissantes, grade ingénieur,
30 cm X 45 cm - épaisseur 1.6 mm, "A-31-D"

- message 1 côté
- message 2 côtés

8,19 \$
11,91 \$

enseignes de stationnement interdit
réfléchissantes, grade ingénieur,
30 cm X 45 cm - épaisseur 1.6 mm,
"A-31-G-D"

- message 1 côté
- message 2 côtés

8,19 \$
11,91 \$

panneaux A36, 30 cm X 45 cm - épaisseur
1.6 mm - réfléchissants grade ingénieur
avec inscription :

Stationnement 1 heure du lundi au samedi
de 8 heures à 21 heures

- message 1 côté
- message 2 côtés

8,19 \$
11,91 \$

IL EST ENTENDU QUE le directeur des Travaux publics est autorisé à acheter des panneaux de signalisation et accessoires jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget d'opérations de la Direction des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-90-04-368

APPROBATION - SOUMISSION -
BETON PRE-MELANGE A L'USINE
(90 SI 47 ET 504-9)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, seule la compagnie Canada Building Materials Co. a déposé une soumission pour la fourniture de béton pré-mélangé à l'usine;



QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 16 mars 1990, d'accepter cette soumission;

QUE les fonds nécessaires à cette fin seront pris à même les attributions du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie Canada Building Materials Co., pour la fourniture de béton pré-mélangé à l'usine aux prix indiqués ci-dessous et en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

PRIX/mètre cube

- de 1/2 à 3 mètres cubes	119,65 \$
- de 3,1 mètres cubes et plus	115,65 \$

IL EST ENTENDU QUE le directeur des Travaux publics est autorisé à acheter du béton pré-mélangé à l'usine jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget d'opérations de la Direction des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-90-04-369

APPROBATION - SOUMISSION -
FOURNITURE DE BETON BITUMINEUX
(90 SP 07 ET 504-9)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de béton bitumineux, à savoir :

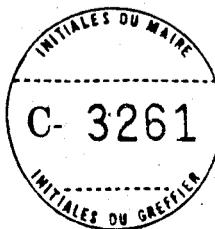
- Compagnie d'asphalte ltée
- Les Entreprises de Pavage Bélec inc.
- La Compagnie interprovinciale de pavage ltée
- Pavage Cavalier inc.

QUE la soumission de la compagnie Pavage Cavalier n'est pas conforme à l'article 2.5 du cahier des charges spéciales ainsi qu'à l'article 3 du cahier des charges générales puisque son chèque de dépôt de soumission n'était pas certifié;

QUE la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 16 mars 1990, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds nécessaires à cette fin seront pris à même les attributions du budget d'opérations de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du





GATINEAU

comité exécutif, d'approver la soumission présentée par la compagnie "Les Entreprises de pavage Bélec inc.", pour la fourniture de béton bitumineux aux prix indiqués ci-dessous, taxes incluses et en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

<u>Secteur ouest</u>	<u>Prix tonne métrique</u>
Type MB3	31,00 \$
Type MB4	31,00 \$
Type MB5	31,00 \$
Type MB6	31,00 \$
Type MB7	32,30 \$

<u>Secteur est</u>	<u>Prix tonne métrique</u>
Type MB3	34,00 \$
Type MB4	34,00 \$
Type MB5	36,00 \$
Type MB6	36,00 \$
Type MB7	36,00 \$

IL EST ENTENDU QUE le directeur des Travaux publics est autorisé à acheter du béton bitumineux jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget d'opérations de la Direction des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-90-04-370

APPROBATION - SOUMISSION -
TRACTEUR SUR CHENILLES
(89 SP 67-A ET 504-4-11)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Equipement Plannord ltée a déposé une soumission pour vendre un tracteur sur chenilles;

QUE cette soumission est conforme au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 16 mars 1990, d'accepter cette soumission;

QUE des fonds sont disponibles au règlement 574-90 pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7094;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission, au prix de 60 799,11 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie "Equipement Plannord ltée" pour l'acquisition d'un tracteur sur chenilles avec équipements, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la Direction des approvisionnements à procéder à l'acquisition, au prix de 1 236,75 \$, taxes incluses, d'un radio mobile émetteur-récepteur Maxtrac 300 devant équiper le tracteur

INITIALES DU MAÎTRE
C- 3262

sur chenilles. Les fonds nécessaires à l'acquisition dudit radio mobile sont puisés à même le règlement 574-90 mentionné au préambule.

Adoptée unanimement.

C-90-04-371

**APPROBATION - SOUMISSION -
FOURNITURE DE MICRO-ORDINA-
TEURS (90 SP 24, 401-3 ET 500-
67)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour vendre des micro-ordinateurs, à savoir :

- Microrama
- Equipements de bureau Fredal ltée
- Centres de Services Xerox

QUE la soumission reçue de la compagnie Centres de services Xerox n'était pas conforme à l'article 3 du cahier des charges générales puisqu'elle n'était pas accompagnée d'un dépôt de soumission;

QUE la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 21 mars 1990, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au fonds de roulement et au poste budgétaire numéro 02 15 82117 750, pour couvrir cette dépense, comme l'assurent les certificats de crédit disponible numéros 6897 et 5963;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission, au prix unitaire de 2 237,15 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie Microrama pour l'acquisition de micro-ordinateurs AT, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement pour les fins précitées une somme de 19 880,00 \$, remboursable sur une période de 5 ans.

Adoptée unanimement.

C-90-04-372

**APPROBATION - SOUMISSION - IM-
PRIMANTES (90 SI 35, 401-3 ET
452-13)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour vendre des imprimantes, à savoir :

- Microrama
- Adaptek Systems inc.

INITIALES DU MAÎTRE
C- 3263
INITIALES DU GREFEUIL



GATINEAU

QUE les soumissions reçues sont conformes et que la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 21 mars 1990, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au fonds de roulement et au poste budgétaire 02 15 82117 750, pour couvrir cette dépense, comme l'assurent les certificats de crédit disponible numéros 5963 et 6897;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission, aux prix unitaires de 457,80 \$ pour une imprimante STAR NX-15 et de 1 395,20 \$ pour une imprimante Pro-Printer XL 24E, taxes incluses, présentée par la compagnie **Adaptek Systems inc.** pour l'acquisition d'imprimantes, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement pour les fins précitées une somme de 17 720 \$, remboursable sur une période de 5 ans.

Adoptée unanimement.

C-90-04-373

APPROBATION - SOUMISSION - NIVELEUSE ARTICULEE (89 SP 60 ET 504-4-01)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour vendre une nivelleuse articulée, à savoir :

- Equipements Piedmont ltée
- Industries Wajax ltée
- Capital City Tractor

QUE les soumissions reçues des compagnies "Industries Wajax ltée" et "Capital City Tractor" ne sont pas conformes aux cahiers des charges;

QUE la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 16 mars 1990, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 574-90, pour couvrir cette dépense, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 7093;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission, au prix de 179 854,35 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie "Les Equipements Piedmont ltée", pour acquérir une nivelleuse articulée avec accessoires respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.



IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la Direction des approvisionnements à procéder à l'acquisition, au prix de 1 236,75 \$, taxes incluses, d'un radio mobile émetteur-récepteur Maxtrac 300 devant équiper la niveleuse articulée. Les fonds nécessaires à l'achat dudit radio sont puisés à même le règlement cité au préambule.

Adoptée unanimement.

C-90-04-374

APPROBATION - SOUMISSION - CAMION SIX ROUES, AVEC ARROSOIR DE RUES ET BOITE EPANDEUSE (89 SP 68-A ET 504-4-13)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour vendre un camion six roues, avec arrosoir de rues et boîte épanduseuse, à savoir:

- Capital Mack inc.
- Centre du camion Signal Ford inc.
- Les Camions de l'Outaouais

QUE la soumission reçue de la compagnie "Les camions de l'Outaouais" n'était pas conforme à l'article 3 du cahier des charges générales puisque son chèque de dépôt n'était pas certifié;

QUE la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 26 mars 1990, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au règlement 574-90, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 7098;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission, au montant de 138 975 \$, présentée par la compagnie "Capital Mack inc." pour acquérir un camion six roues avec arrosoir de rues et boîte épanduseuse respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la Direction des approvisionnements à procéder à l'acquisition d'un radio mobile émetteur-récepteur Maxtrac 300 devant équiper ce camion. Les fonds nécessaires à l'achat dudit radio sont puisés à même le règlement cité au préambule.

Adoptée unanimement.

C-90-04-375

VIREMENT BUDGETAIRE - ACQUISITION - CAMERA DE SURVEILLANCE (401-4 ET 451-7)

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer une caméra de surveillance pour la





cellule numéro 4 au quartier général de la Sécurité publique;

QUE la réparation de la caméra existante entraînerait un coût équivalent à celui de l'achat d'une caméra neuve;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21240 740, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution 00421;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la directrice des Approvisionnements à procéder à l'achat d'une caméra de surveillance.

IL EST DE PLUS RESOLU d'aprouver le virement budgétaire numéro 26-90 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 26-90

02 45 21240 000 Soutien opérationnel - communications

740	Immobilisations - machinerie et équipement	1 200 \$
549	Entretien - machinerie et équipement	(1 200 \$)

Adoptée unanimement.

C-90-04-376

**VIREMENT BUDGETAIRE - ACQUISITION - EQUIPEMENT DE PLONGEE
(401-4 ET 451-7)**

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, adoptée en vertu de la résolution C-89-12-1391, prévoit l'acquisition d'équipements de plongée pour la Direction de la sécurité publique;

QUE le coût réel des équipements est de 100 \$ plus élevé que l'estimation obtenue lors de la présentation du projet;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 02 45 22000 740, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00422;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la directrice des Approvisionnements à procéder à l'acquisition d'équipements de plongée.

IL EST DE PLUS RESOLU d'aprouver le virement budgétaire numéro 27-90 et d'autoriser le directeur des Finances à faire



effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 27-90

02 45 22000 000 Combat - incendies

740 Immobilisations -
machinerie et équipement 100 \$

639 Autres matières non comestibles (100 \$)

Adoptée unanimement.

C-90-04-377

APPROBATION - REQUETE - AQUEDUC ET EGOUTS - SUBDIVISION JARDINS DE LA BLANCHE PHASE 3B (205-27)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'approver la requête produite par la compagnie "Les immeubles Miromo inc." pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros 11B-299, 11B-300 et 12-574, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues;
- 2o.- D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais inc.;"
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'entériner la demande de ladite compagnie visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- 5o.- D'accepter la recommandation de la susdite compagnie et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Les laboratoires Outaouais inc." pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 6o.- D'exiger de ladite compagnie de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente et les servitudes d'aqueduc et d'égout, le cas échéant, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci;





- 70.- D'obliger ladite compagnie à se conformer au règlement numéro 444-2-90, relatif à l'enfouissement des fils d'utilités publiques dans les limites de la Ville.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat des rues et les servitudes d'aqueduc et d'égout, le cas échéant, ainsi que le passage à piétons portant le numéro 11B-362, du rang 2, canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-90-04-378

APPROBATION - REQUETE - ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION JARDINS DE LA BLANCHE PHASE 3B (205-27)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 10.- D'accepter la requête présentée par la compagnie "Les immeubles Miromo inc." prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros 11B-299, 11B-300 et 12-574, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 20.- De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 30.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie;

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-90-04-379

APPROBATION - REQUETE - AQUEDUC ET AUTRES - SUBDIVISION SOMMET DE LA CITE PHASE 2 (205-25)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en



conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'approver la requête produite par la compagnie 168 112 Canada inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros 157-108, 157-110, 169-135 et 169-221, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues;
- 2o.- D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.;"
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'entériner la demande de ladite compagnie visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- 5o.- D'accepter la recommandation de la susdite compagnie et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 6o.- D'exiger de ladite compagnie de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci;
- 7o.- D'obliger ladite compagnie à se conformer au règlement numéro 444-2-90, relatif à l'enfouissement des fils d'utilités publiques dans les limites de la Ville.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat des rues et d'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, les passages à piétons portant les numéros 22A-313, 169-215, 169-197, 169-65 et 169-50, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, ainsi que les terrains portant les numéros 23A-317, 169-2 et 169-3, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.





C-90-04-380

APPROBATION - REQUETE - AS-PHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION SOMMET DE LA CITE PHASE 2 (205-25)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie 168 112 Canada inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros 157-108, 157-110, 169-135 et 169-221, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 3o.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie;
- 4o.- De donner un avis de motion en vue de la présentation d'un règlement décrétant l'exécution de ces ouvrages.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

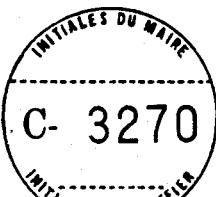
Adoptée unanimement.

C-90-04-381

APPROBATION - REQUETE - AQUE-DUC ET EGOUTS - SUBDIVISION FERME LIMBOUR PHASE 12F (205-10)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'approuver la requête produite par la compagnie 138 520 Canada inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros 3-233, 3-234 et 3-258, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues;



- 2o.- D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Jean-Luc Allary et Associés inc.;"
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'entériner la demande de ladite compagnie visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- 5o.- D'accepter la recommandation de la susdite compagnie et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 6o.- D'exiger de ladite compagnie de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci;
- 7o.- D'obliger ladite compagnie à se conformer au règlement numéro 444-2-90, relatif à l'enfouissement des fils d'utilités publiques dans les limites de la Ville.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente et des servitudes requises à l'entretien des services municipaux.

Adoptée unanimement.

C-90-04-382

APPROBATION - REQUETE - ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION FERME LIBMOUR PHASE 12F (205-10)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie 138 520 Canada inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros 3-233, 3-234 et 3-258, rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;





GATINEAU

- 20.- De retenir les services des experts-conseils "Jean-Luc Allary et associés inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 30.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie;

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-90-04-383

**COMPAGNIE 150 894 CANADA INC.
- ACQUISITION DE TERRAINS POUR
FINS DE PARC**

ATTENDU QUE lors de l'acceptation du plan de lotissement, la Direction de l'urbanisme a exigé des propriétaires la cession de terrains pour des fins de parc en conformité au règlement de lotissement;

QUE le directeur de l'Urbanisme recommande, dans son rapport du 19 mars 1990, d'acquérir les lots 3B-6 et 3B-7, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull et d'une superficie de 21 467,6 mètres carrés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les lots 3B-6 et 3B-7, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull et d'une superficie de 21 467,6 mètres carrés plus amplement montrés au plan de Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 4479/S-1232.

QUE Son Honneur le maire et le greffier ou en leur absence, le maire suppléant et le greffier adjoint le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-384

**MODIFICATION - RESOLUTION
C-90-03-298 (503-1 ET 600-3)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-90-03-298, adoptée le 20 mars 1990, a interdit le stationnement des véhicules routiers sur le côté est du tronçon de la rue Lévis, compris entre le boulevard St-René et la rue Duquette;



C- 3272

QU'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la susdite résolution;

QUE l'intention du comité de circulation était d'interdire le stationnement sur le côté ouest de la rue Lévis;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu de modifier la résolution C-90-03-298 en substituant le point cardinal "ouest" au point cardinal "est" indiqué au paragraphe "h" de l'article 1 et à l'article 5 de la susdite résolution.

Adoptée unanimement.

C-90-04-385

ANNULATION - SERVICES PROFESSIONNELS - FIRME EPIX INC. (700)

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution numéro C-89-09-1060, adoptée le 19 septembre 1989, a retenu les services de la firme Epix inc. pour développer un programme d'entretien préventif des bâtiments et parcs municipaux;

QUE les projets de construction d'édifices municipaux font en sorte que plusieurs des bâtiments municipaux actuels seront réaffectés annulant ainsi les effets bénéfiques d'un tel mandat;

QUE la firme EPIX inc. accepte de rompre l'engagement de la ville de Gatineau contre paiement d'un montant forfaitaire de 5 800 \$;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 50 82900 419, pour couvrir le paiement, comme l'affirme le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 001172;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu d'abroger la résolution C-89-09-1060, de résoudre le contrat intervenu entre la firme EPIX inc. et la ville de Gatineau et de verser 5 800 \$ à ladite firme EPIX inc., à titre de dommages et inconvénients.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, les documents mettant fin au contrat de services professionnels.

Adoptée unanimement.

C-90-04-386

APPROBATION - VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMERO 30-90 (401-4)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le virement budgétaire numéro



30-90 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 30-90

02 50 82900 000 Division immobilisation

419	17 140 \$
-----	-----------

<u>01 58 100 Appropriation surplus</u>	17 140 \$
--	-----------

Adoptée unanimement.

C-90-04-387

MODIFICATION - CONVENTION DE SERVICES MUNICIPAUX - RESOLUTION C-90-02-176 - SUBDIVISION DOMAINE DE LA VERENDRYE 2 - PHASE I (CS-52)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-90-02-176, adoptée le 20 février 1990, a approuvé la convention à intervenir entre la Ville et les compagnies 131539 Canada inc. et la Société de placement et d'hypothèque de l'Outaouais inc., concernant le développement domiciliaire projeté sur la partie du lot 17B, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'il y a lieu de modifier la susdite convention aux fins de prévoir un système routier reliant la subdivision du lot 17B à la rue Lauzon existante, en plus de prévoir l'acquisition par la Ville d'une partie du lot 16, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'approver la convention à intervenir entre la Ville et les compagnies 131539 Canada inc. et S.P.H.O. Ltée, préparée par les avocats Bélec Letellier, jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;
- 2o.- D'amender l'article 1 de la résolution C-90-02-176 dans le but d'intégrer, à titre d'addenda à la convention y mentionnée, l'entente à l'article 1 de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer la convention mentionnée à l'article 1, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-388

DELEGATION - ASSEMBLEE SPECIALE - UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (501-13)

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec convoque une assemblée générale spéciale d'urgence à Montréal, le 7 avril 1990, pour faire le point avec les élus-es municipaux sur l'éclatement du Pacte fiscal de 1980;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 05 11000, pour couvrir les dépenses découlant de cette délégation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu de déléguer Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Berthe Miron, Claire Vaive et François Leclerc, pour assister à l'assemblée générale spéciale convoquée par l'Union des municipalités qui aura lieu à Montréal, le 7 avril 1990 et d'autoriser le directeur des Finances à rembourser les dépenses en découlant, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

C-90-04-389

DEPOT - PROCES-VERBAL - COMITE CONSULTATIF D'URBANISME (503-5)

ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau, fut approuvé le 21 septembre 1987;

QUE ce Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 1990;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 1990.

Adoptée unanimement.

C-90-04-390

APPROBATION - RECOMMANDATIONS - COMITE CONSULTATIF D'URBANISME (503-5)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion tenue le 21 février 1990, a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes indiquées ci-dessous;

QUE dans chacun de ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

INITIALES DU MAIRE
C- 3275



GATINEAU

10.- D'accepter la requête d'amendement au règlement de zonage (24.5.1) présentée par l'Association Versant Côte d'Azur pour remplacer une partie des zones RAX-1203 et PA-1203 et les zones RAX-1204, RBX-1205 et RCX-1202 par une zone résidentielle de type RAB.

20.- De refuser les requêtes d'amendement au règlement de zonage suivantes, à savoir :

24.5.2 Requérant : Association Versant Côte d'Azur

Requête : agrandir la zone résidentielle proposée vers l'ouest à même une partie de la zone PB-1202 (base de plein air).

24.5.3 Requérant : Groupe centre-ville

Requête : création d'une zone CX à l'intersection sud-ouest de la Promenade de la Cité et du boulevard Maloney Ouest à même une partie de la zone CC-8007.

30.- D'approuver la demande d'amendement au plan de phasage des services municipaux soumise par la Direction de l'urbanisme et visant à remplacer le phasage P4 affecté à ce territoire par un phasage de type P2 (développement à court terme) (24.7.1).

40.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-90-04-391

CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENT NUMERO 579-90

ATTENDU QUE le règlement numéro 579-90, autorisant un emprunt de 625 000 \$ pour réparer et construire des trottoirs et des bordures, ainsi que pour remplacer certains trottoirs par des bordures, fut approuvé le 20 février 1990;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du greffier le 20 mars 1990 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 579-90.

Adoptée unanimement.



C-90-04-392

**MANDAT - AVOCAT - ENQUETE -
COMMISSION DE POLICE DU QUEBEC
(513-5)**


GATINEAU

ATTENDU QUE dans le cadre d'une enquête publique, un policier est assigné à comparaître devant la Commission de police du Québec;

QUE selon la convention collective, la Ville doit assurer une défense pleine et entière à l'employé appelé à comparaître devant une telle commission à la suite d'actes posés dans l'exercice de ses fonctions;

QUE l'enquête de la Commission de police du Québec vise à éclaircir des actes posés par un policier dans l'exercice de ses fonctions;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 15 13000 412, pour couvrir les frais et les honoraires reliés au mandat explicité ci-dessous, comme l'indique la réquisition de services professionnels numéro SP-540;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de retenir les services du bureau des avocats Bélec Letellier pour représenter la ville de Gatineau et le policier devant comparaître lors des auditions de la Commission de police du Québec, dans le dossier d'enquête numéro P-89-3956 et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 2 000 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule faisant partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-90-04-393

**LETTRE D'ENTENTE - POSTE DE
TECHNICIEN - CADASTRE ET TOPO-
ONYMIE (753-1)**

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau dans le cadre de la réorganisation administrative, le comité paritaire d'évaluation des tâches a évalué le poste de technicien-cadastre et toponymie;

QU'à la suite de cette évaluation, le poste de technicien-cadastre et toponymie est passé de la classe IX à la classe VIII de l'échelle salariale des cols blancs;

QU'à la suite de pourparlers entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau, une entente officieuse est intervenue dans le but de maintenir, au titulaire actuel de ce poste, une rémunération équivalente à la classe IX, de l'échelle salariale des cols blancs;

QUE les modalités particulières de cette entente sont contenues à la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification;


C- 3277



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau dans le but de maintenir à Richard Clément une rémunération équivalente à la classe IX, de l'échelle salariale des cols blancs et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville ladite lettre d'entente.

Adoptée unanimement.

C-90-04-394

**LETTER D'ENTENTE - SUSPENSION
D'UN EMPLOYÉ (753-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-90-03-325, adoptée le 20 mars 1990, a suspendu sans soldes l'employé numéro 00375 pour une période de trois mois;

QU'une entente est intervenue avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau à l'effet qu'il renonce à contester cette suspension;

QUE le directeur des Ressources humaines a rédigé la lettre d'entente à intervenir à ce sujet entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau et il en recherche l'approbation et la signature;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau concernant la suspension de l'employé numéro 00375 et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines, à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-395

**AUTORISATION - PREPARATION
PLANS ET CAHIERS DES CHARGES -
INSTALLATION ET SYNCHRONISATION
DE FEUX DE CIRCULATION
(504-68 ET 504-69)**

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-89-12-1391, prévoit l'installation de feux de circulation à l'intersection de la montée Paiement et du boulevard St-René et l'implantation d'un système de synchronisation des feux sur le boulevard Maloney Ouest;



QUE le chef de la Division circulation, à la Direction du génie, dans sa note du 16 mars 1990, recherche l'autorisation de préparer les cahiers des charges et les plans, en plus de procéder à un appel d'offres pour ces travaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'autoriser la Direction du génie à préparer les cahiers des charges et les plans nécessaires pour la réalisation des travaux précités;
- 2o.- D'habiliter le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, les appels d'offres pour installer des feux de circulation à l'intersection de la montée Paiement et du boulevard St-René et pour synchroniser les feux de circulation sur le boulevard Maloney Ouest, dès que les documents nécessaires seront disponibles au bureau de la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-90-04-396

**ACHAT - LOGICIEL - GESTION
D'UN PARC DE VEHICULES (401-3
ET 700)**

ATTENDU QUE le directeur de la Direction des travaux publics demande d'importantes modifications au système actuel de "Gestion du parc de véhicules";

QUE la Direction des travaux publics a déjà utilisé, avec satisfaction, le logiciel de gestion de parc de véhicules fourni par la firme Mainstem;

QUE la version micro-ordinateur de ce logiciel, appelée "Gestion de parc de véhicules", répond aux besoins identifiés par la Direction des travaux publics;

QUE des fonds sont disponibles au fonds de roulement et aux postes budgétaires numéros 02 50 82900 419 et 02 30 13150 419, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6893;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 30 100 \$, de la firme Mainstem, le logiciel "Gestion de parc de véhicules" comprenant la version IBM-DOS de "Gestion de parc de véhicules", l'installation, la formation pour une période minimale de 10 jours et les dépenses de l'instructeur de ladite firme.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement pour les fins précitées une somme de 9 400 \$, remboursable sur une période de 5 ans.

Adoptée unanimement.





C-90-04-397

ENFOUISSEMENT DES FILS -
MARINA DE GATINEAU (306-4)

ATTENDU QUE l'alimentation des panneaux électriques installés sur les quais de la marina ainsi que l'éclairage s'effectuent par voie aérienne;

QUE pour offrir une meilleure sécurité aux visiteurs et utilisateurs de la marina il y a lieu de procéder à l'enfouissement des fils électriques sur les terrains de la Ville;

QUE des fonds sont disponibles aux postes budgétaires numéros 02 70 92841 649 et 02 70 92841 624, pour couvrir cette dépense, comme le confirme le certificat de crédit disponible numéro 6366;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la Direction des travaux publics à procéder à l'enfouissement des fils électriques servant à alimenter les panneaux des quais et l'éclairage à la marina de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-398

MINISTERE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PECHE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - FETE NATIONALE EDITION 1990 (406-1)

ATTENDU QUE dans le cadre d'une affirmation municipale, le Conseil souhaite et prône une présence accrue de la Ville dans divers événements;

QUE la ville de Gatineau participe déjà à l'organisation de la Fête nationale édition 1990 et qu'une somme de 8 000 \$ a déjà été prévue à cette fin;

QU'il est possible d'accroître ce montant grâce à une assistance financière de la part du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche un soutien financier pour organiser la Fête nationale édition 1990 et d'autoriser le directeur des Projets spéciaux à formuler, au nom de la ville de Gatineau, une telle demande auprès dudit Ministère.

Adoptée unanimement.

C-90-04-399

INTERSECTION - RUE PAQUIN ET ROUTE 307 (103-5-11)

ATTENDU QUE l'intersection, à la hauteur de la rue Paquin et de la route 307, représente un risque et un danger pour la vie des gens désirant emprunter ladite rue Paquin;



QUE cette intersection est cachée par une courbe accentuée augmentant ainsi la probabilité de risques d'accidents;

QU'aucune voie d'accotement longeant la route 307 n'est aménagée pour les piétons;

QUE lors d'une rencontre avec le ministère des Transports, le 13 septembre 1989, la ville de Gatineau a demandé aux représentants dudit Ministère d'élaborer des avenues pour augmenter la sécurité des citoyens, empruntant la rue Paquin comme voie d'accès, sans toutefois y donner suite;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministère des Transports du Québec d'aménager l'intersection à la hauteur de la rue Paquin et de la route 307 de façon plus sécuritaire pour les citoyens et les utilisateurs.

Adoptée unanimement.

C-90-04-400

MAJORIZATION SALARIALE - EMPLOYÉS CADRES (752-1)

ATTENDU QUE ce Conseil étudie la possibilité de faire une étude sur la rémunération des employés cadres et les résultats d'une telle étude ne seront pas connus avant plusieurs mois;

QU'il y a lieu de majorer, de façon intérimaire, la rémunération du personnel régulier cadre et non-syndiqué;

QUE des fonds sont disponibles aux divers postes budgétaires, comme en fait foi le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 00747, émis par le trésorier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en vertu d'une recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de verser un montant forfaitaire hebdomadaire, rétroactivement au 1er janvier 1990, équivalent à 4.5 % du salaire hebdomadaire actuel de tous les employés réguliers non-syndiqués, cadres, cadres supérieurs et de la haute direction, à l'exception des titulaires des postes suivants, soit directeurs des Immeubles et Projets spéciaux, dont le salaire est décrété comme étant "étoilé" (red circle).

IL EST EGALLEMENT RESOLU de ne pas modifier les échelles salariales, pour le moment, et de décréter un moratoire sur la progression d'échelon de tous les employés y ayant normalement droit.

IL EST ENTENDU QUE cette décision a un effet intérimaire jusqu'à ce que ce Conseil adopte une nouvelle politique salariale pour les employés visés découlant de l'étude salariale envisagée.





GATINEAU

IL EST DE PLUS RESOLU, d'autoriser le trésorier à verser aux employés visés les sommes approuvées par la présente.

Adoptée unanimement.

C-90-04-401

CENTRE COMMUNAUTAIRE LE BARON
- RESILIATION DE BAIL

ATTENDU QUE "Les loisirs Le Baron inc.", organisme communautaire reconnu par la ville de Gatineau, a entamé lors de son assemblée générale du 6 mars dernier, un processus de dissolution de la corporation;

QUE ses représentants ont reçu mandat, par son assemblée générale, d'informer la Direction des loisirs et de la culture que l'organisme mettait fin à ses activités;

QUE dans une lettre datée du 9 mars 1990, Les Loisirs Le Baron inc. informent la Ville qu'ils désirent se prévaloir de l'article 2, à la section "Clauses spéciales" et ainsi résilier le bail intervenu entre ceux-ci et la ville de Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de résilier le bail intervenu entre Les loisirs Le Baron inc. et la ville de Gatineau, le 18 mai 1983, sans aucune indemnité, selon les dispositions de l'article 2 des clauses spéciales et de mandater la directrice des Loisirs et de la culture d'aviser l'organisme de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-90-04-402

DESIGNATION DE NOMS DE RUES
(302-3)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter que les rues portant les numéros de lot mentionnés ci-après soient connues et désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir :

<u>NUMEROS DE LOTS</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>NOMS DE RUES</u>
<u>COTE D'AZUR</u>		
3B-529, rang 7	Hull	rue Rayol
2-881 et 3B-528 rang 7	Hull	rue de Cotignac
2-888, rang 7,	Hull	rue de Brignoles
1C-166, 1C-194, rang 7	Hull	rue de Salernes
1C-193, 1C-195, rang 7	Hull	rue de Sainte- Maxime

INITIALES DU MAIRE
C- 3282

DES FLEURS

11B-299, 12-553 et 12-574, rang 2	Templeton	rue des Oeilletts
11B-300, rang 2	Templeton	rue des Pivoines

CARREFOUR DE L'HOPITAL

25D-19, 25D-161, 25D-247 25D-248, rang 2	Templeton	rue Jules-Bordet
--	-----------	------------------

DOMAINE DE LA VERENDRYE 2

17B-5, rang 3	Templeton	rue de Louvicourt
17B-6, rang 3	Templeton	rue de Castagnier
17B-7, 17B-8, rang 3	Templeton	rue de Gallichan

PROJET DES OISEAUX

8C-61, rang 2	Templeton	rue des Colibris
8C-62, rang 2	Templeton	rue des Engoulevents

DOMAINE DU PARADIS

7-17, rang 1	Templeton	rue de Pélissier
7-8, 7-23, rang 1	Templeton	rue de Fréville

FERME LIMBOUR

4A-82, rang 7	Hull	rue Père Bériault
---------------	------	-------------------

LES TERRASSES DE LA VERENDRYE

17A-435, 17A-554 (n.o.), rang 2	Templeton	rue Bégin
17A-396, rang 2	Templeton	rue de Blainville
17A-618 (n.o.), rang 2	Templeton	rue de Boisclerc
17A-562 (n.o.), rang 2	Templeton	rue A.-Gibeault
17A-397, 17A-436, rang 2	Templeton	rue de Roquemont

Adoptée unanimement.

C-90-04-403

ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF -
RECONNAISSANCE D'ACTIVITES
SPECIALES - SUBVENTIONS (406-
2)

d'une affirmation ATTENDU QUE dans le cadre municipale, le Conseil souhaite



et prône une présence accrue de la Ville dans divers événements;

QUE des organismes sans but lucratif ont fait parvenir leurs requêtes et le directeur des projets spéciaux a rédigé un rapport sur l'aide financière à accorder suite aux recommandations du comité général, tenue le 22 janvier 1990 et en recherche l'approbation;

QUE la Ville désire collaborer à diverses manifestations et des fonds sont disponibles à divers postes budgétaires pour couvrir les paiements indiqués ci-dessous, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00848;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser le directeur des Finances à verser les subventions aux organismes sur présentation de réquisitions de paiement par le directeur des Projets spéciaux et d'autoriser ce dernier à donner suite aux requêtes, plus amplement détaillées à la liste préparée par celui-ci, le 27 février 1990 et révisée par le Conseil le 3 avril 1990; cette liste est jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le virement budgétaire numéro 33-90 pour couvrir les dépenses précitées et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 33-90

02 45 24000 000 Patrouille

151 Temps supplémentaire 620 \$

02 50 75100 000 Parcs aménagements

131 Autres employés 600 \$

02 15 71006 000 Projets spéciaux

989 Autres dépenses (1 220 \$)

Adoptée unanimement.

C-90-04-404

APPROBATION - PROJETS - PROGRAMME DEFI 1990

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a invité les villes à soumettre des propositions pour bénéficier de divers programmes de création d'emplois;

QUE les Directions des loisirs et de la culture, des finances, du génie, du greffe, de l'informatique, de la cour municipale, des ressources humaines et des travaux publics ont présenté des projets dans le cadre du programme "Défi 1990";

QUE chaque directeur concerné et le directeur adjoint au Budget et Revenus ont signé les documents pertinents à la demande d'autorisation des programmes "Défi 1990", concernant l'embauche d'étudiants;

QUE les propositions soumises par lesdites directions sont conformes aux dispositions réglementaires et législatives encadrant la gestion municipale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o.- D'approver les demandes formulées par les Directions des loisirs et de la culture, des finances, du génie, du greffe, de l'informatique, de la cour municipale, des ressources humaines et des travaux publics, dans le cadre du programme de création d'emplois "Défi 1990";
- 2o.- De ratifier les signatures du directeur adjoint au Budget et Revenus et des directeurs concernés des demandes d'autorisation au ministère des Affaires municipales relativement au programme de création d'emplois "Défi 1990";
- 3o.- D'autoriser le directeur des Finances à procéder aux écritures comptables requises si ces projets sont acceptés;
- 4o.- D'habiliter la Direction des ressources humaines à voir au suivi des projets précités auprès des divers intervenants.

Adoptée unanimement.

C-90-04-405

**REVISION DES LOIS MUNICIPALES
- ORGANISATION ADMINISTRATIVE
DES MUNICIPALITES - LIVRE III
(103-5-01)**

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a transmis à la ville de Gatineau un document de consultation du livre III de la révision des Lois municipales portant sur l'organisation administrative des municipalités, pour étude et commentaires;

QUE ce Conseil a pris connaissance, en comité général, d'un document synthèse préparé par la Direction générale;

QUE des modifications aux propositions intégrées au document de travail ont été retenues et un rapport dénote ces changements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le rapport final de l'étude portant sur le document de consultation du livre III de la révision des Lois municipales,





préparé le 29 mars 1990, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

Madame la conseillère Marlène Goyet déclare avoir un intérêt dans l'adoption des résolutions ci-dessous portant les numéros C-90-04-406 et C-90-04-407. En effet, elle déclare que son époux possède 3 % des actions de la compagnie Les aménagements Guirard inc., soumissionnaire pour des matériaux granulaires, mentionnés à la résolution C-90-04-406 et qu'il possède, à titre de propriétaire, le lot 10A, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, dont la Ville désire acquérir par la voie de la résolution C-90-04-407.

Pour ces motifs, elle a tenu à se retirer des discussions et du vote concernant la résolution C-90-04-406 approuvant les soumissions relatives à la fourniture de matériaux granulaires et à la résolution C-90-04-407 approuvant l'acquisition du lot 10A, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton.

* Marlène Goyet quitte son fauteuil.

C-90-04-406

APPROBATION - SOUMISSION - MATERIAUX GRANULAIRES (90 SP 13 ET 504-48)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de matériaux granulaires, à savoir :

- Pavage Cavalier inc.
- Sablière Robinson inc.
- Compagnie d'asphalte limitée
- Les aménagements Guirard inc, et Bérard & Jémus Excavation
- Les Constructions Deschênes - chemin Pink
- Les Constructions Deschênes - rue Notre-Dame
- Les Entreprises de camionnage F. G. enr.

QUE la soumission reçue de la compagnie "Les Entreprises de camionnage F.G. enr." n'est pas conforme à l'article 9 du cahier des charges générales puisque la compagnie a écrit ses propres clauses et conditions à l'endos de la soumission, la rendant nulle et sans effet;

QUE la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 22 mars 1990, de retenir les offres des plus bas soumissionnaires;

QUE les fonds nécessaires à cette fin seront pris à même les attributions du budget d'opérations de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du

INITIALES DU MAIRE
C- 3286

directeur général, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies identifiées ci-dessous pour la fourniture de matériaux granulaires, aux prix mentionnés en regard de chacune d'elles et en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

OPTION A **Prix/
tonne métrique**

Les constructions Deschênes ltée

- Gravier 0-20 mm	6,95 \$
- Gravier 0-56 mm.....	6,80 \$
- Pierre concassée 0-20 mm	6,95 \$
- Pierre concassée 0-56 mm	6,80 \$
- Pierre nette 19 mm	8,60 \$
- Criblure de pierre	7,15 \$

Sablière Robinson inc.

- Sable à compaction	3,50 \$
----------------------------	---------

**Les aménagements Guirard inc. et
Bérard et Jémus Excavation**

- Gravier brut	4,54 \$
----------------------	---------

OPTION B **Prix/
tonne métrique**

Les constructions Deschênes ltée

- Gravier concassé 0-20 mm	5,75 \$
- Gravier concassé 0-56 mm	5,60 \$

Compagnie d'asphalte ltée

- Pierre concassée 0-20 mm	5,40 \$
- Pierre concassée 0-56 mm	5,35 \$
- Pierre nette 19 mm	7,00 \$
- Criblure de pierre	4,00 \$

Sablière Robinson inc.

- Sable à compaction	1,50 \$
----------------------------	---------

**Les aménagements Guirard inc. et
Bérard et Jémus Excavation**

- Gravier brut	2,07 \$
----------------------	---------

OPTION C **Prix/
tonne métrique**

SECTEUR EST

Les constructions Deschênes ltée

- Gravier concassé 0-20 mm	8,10 \$
- Gravier concassé 0-56 mm	7,95 \$
- Pierre concassée nette 0-20 mm	8,10 \$
- Pierre concassée nette 0-56 mm	7,95 \$
- Pierre nette 19 mm	9,75 \$
- Criblure de pierre	9,10 \$

Sablière Robinson inc.

- Sable à compaction	4,25 \$
----------------------------	---------





SECTEUR OUEST

Les constructions Deschênes ltée

- Gravier 0-19 mm	8,75 \$
- Gravier 0-56 mm.....	8,60 \$
- Pierre concassée 0-20 mm	8,75 \$
- Pierre concassée 0-56 mm	8,60 \$
- Pierre concassée nette 19 mm	10,40 \$
- Criblure de pierre	9,10 \$

Sablière Robinson inc.

- Sable à compaction	4,35 \$
----------------------------	---------

IL EST ENTENDU QUE le directeur des Travaux publics est autorisé à acheter des matériaux granulaires jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget d'opération de la Direction des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-90-04-407

JACQUES GOYET - ACQUISITION D'UN TERRAIN - MONTEE MCLAREN

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux prévus sur la montée McLaren, il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 10A, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie de 2 303,8 mètres carrés;

QU'une entente est intervenue avec le propriétaire de ce terrain et le directeur général en recherche l'approbation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 04 13 520, pour payer le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00828;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'acquérir, au prix de 13 250 \$ incluant les dommages, la partie du lot 10A, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 2 303,8 mètres carrés et décrite à la parcelle 1 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 20 juin 1989 et portant le numéro 380-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

* Marlène Goyet reprend son fauteuil.

* Richard Migneault quitte son fauteuil.



C-90-04-408

PROJETS DE REGLEMENT - ZONAGE,
LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION

GATINEAU

ATTENDU QU'à la suite de la confection du plan d'urbanisme et de développement, la Direction de l'urbanisme a préparé une nouvelle réglementation d'urbanisme visant à modifier les diverses réglementations élaborées en 1982 touchant le zonage, le lotissement et la construction;

QUE la Direction de l'urbanisme désire soumettre les projets de règlement de zonage, de lotissement et de construction à la consultation publique tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le Conseil a pris connaissance de ces dossiers et désire donner suite aux modifications proposées à la réglementation d'urbanisme;

QUE ces projets de règlement sont actuellement devant ce Conseil pour approbation et pour entamer la procédure de consultation édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver les projets de règlement suivants, à savoir :

585-90 : visant à remplacer le règlement numéro 245-82 et ses amendements et concernant les nouvelles dispositions de zonage applicables sur le territoire de la ville de Gatineau.

586-90 : visant à remplacer le règlement numéro 244-82 et ses amendements et concernant les nouvelles dispositions relatives au lotissement sur le territoire de la ville de Gatineau.

587-90 : visant à remplacer le règlement numéro 243-82 et ses amendements et concernant les nouvelles dispositions relatives à la construction sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-409

SOCIETE GAZIFERE INC. - CREA-
TION D'UN FONDS D'EXPANSION
(106-3-01)

ATTENDU QUE la société Gazifère inc. a fait une demande pour la création d'un fonds pour l'expansion de son réseau;

QUE l'expansion de son réseau rendrait le gaz naturel plus disponible sur le territoire de la ville de Gatineau, plus particulièrement à l'Aéroparc de Gatineau;

QUE l'expansion d'un tel réseau contribuerait au développement de ce parc et des zones industrielles avoisinantes;

INITIALES DU MAIRE
C- 3289
INITIALES DU GREFE



GATINEAU

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'appuyer la société Gazifère inc. dans ses démarches entreprises pour créer un fonds d'expansion et ce, afin de mieux desservir le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

AM-90-04-70

**ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX -
RUES DE CANDIAC ET DE
PONTBRIAND**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues de Candiac et de Pontbriand portant les numéros 17A-496 et 17A-497, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer le coût de ces travaux.

AM-90-04-71

**ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX -
RUES DE BECANCOUR ET DE
LANORAIE**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

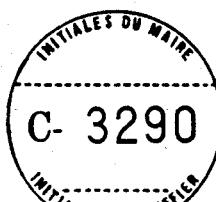
- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de trottoirs et de bordures, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur le prolongement de la rue de Bécancour et la rue de Lanoraie, portant les numéros de lots 15A-11 et 15A-12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer le coût de ces travaux.

AM-90-04-72

**ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX -
RUE DE NAVARRE**

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue de Navarre portant les numéros de lots 14B-45 et 14B-46, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;



- 2o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer le coût de ces travaux.

AM-90-04-73

DEPOTS DE MATERIAUX SECS

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour édicter des règles concernant l'implantation, l'exploitation et la fermeture des dépôts de matériaux secs et pour abroger les règlements numéros 458-87, 458-1-88 et 458-2-89.

AM-90-04-74

DISTRICTS ELECTORAUX

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but de diviser le territoire de la ville de Gatineau en douze districts électoraux.

AM-90-04-75

ASPHALTAGE DES RUES LE GALLOIS, MORIN, RATIER ET EMARD - AUTRES TRAVAUX - MODIFICATION REGLEMENT 558-89

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Modifier le règlement 558-89 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour procéder à l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues portant les numéros 3-125, 4-221, 3-154, 4-297, 3-155 et 4-275, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

AM-90-04-76

ASPHALTAGE DES RUES DE SABREVOIS, DE L'ANGELIER, DE CHALIFOUX, D'AOUST ET CHEMIN DAVIDSON

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 19-70, 19-71, 19-131, 19-130, 19-209, 19-82, 19-239, du rang 3, et 19B-176, 19A-304, 19B-255 et 20-656, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;





GATINEAU

2o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux.

AM-90-04-77

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION JARDINS DE LA BLANCHE PHASE III-B

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 11B-299, 11B-300 et 12-574, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-90-04-78

MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 533-89

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 533-89 dans le but de prévoir l'aménagement de terrains de soccer au parc Ernest-Gaboury et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

AM-90-04-79

MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 569-89

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 569-89 dans le but de prévoir l'aménagement de terrains de soccer au parc Ernest-Gaboury et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

AM-90-04-80

ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX - RUES STEPHANE ET DE MARIA

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros 1C-61, 1C-62, 1C-63, 1C-64 et 2B-20, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;



- 2o.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-90-04-81

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION SOMMET DE LA CITE PHASE 2

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros 157-108, 157-110, 169-135 et 169-221, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-90-04-82

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION FERME LIMBOUR PHASE 12F

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros 3-233, 3-234 et 3-258, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-90-04-83

MODIFICATION - REGLEMENT 550-89

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les dispositions de la section II, chapitre III du titre III, relatives "aux chemins accessibles aux véhicules lourds et aux véhicules routiers transportant des matières dangereuses" du règlement numéro 550-89.





AM-90-04-84

ACQUISITION - PARTIE DU LOT 16
- RANG 3 - CANTON DE TEMPLETON

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour acquérir, de gré à gré ou par expropriation, une partie du lot 16, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, afin de relier le système routier de la subdivision du lot 17B, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, à la rue Lauzon.

* Gilbert Garneau quitte son fauteuil.

C-90-04-410

REGLEMENT NUMERO 299-2-90

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 299-2-90, amendant le règlement numéro 299-84, pour y attribuer une somme supplémentaire de 215 000 \$ dans le but d'y prévoir l'achat des terrains requis au prolongement de la rue Lahaie, au redressement de la rue Richer et à l'élargissement d'une partie du chemin de la Savane; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-90-04-411

REGLEMENT NUMERO 533-2-90

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le règlement numéro 533-2-90 dans le but de prévoir la construction d'un petit chalet au parc Hétu au lieu du parc Raymond-Montpetit; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-90-04-412

REGLEMENT NUMERO 550-7-90

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de circulation, d'approuver le règlement numéro 550-7-90 modifiant les dispositions du règlement numéro 550-89 relatives au stationnement des véhicules routiers dans les aires de stationnement gérées par

INITIALES DU MAIRE
C- 3294

l'Office municipal d'habitation de Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

* Gilbert Garneau reprend son fauteuil.

C-90-04-413

REGLEMENT NUMERO 550-9-90

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des travaux publics, d'approuver le règlement numéro 550-9-90 visant à interdire le stationnement des véhicules routiers entre 23 h et 7 h 30, du 1er décembre au 1er avril exclusivement de chaque année; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu que la résolution principale soit et est modifiée en substituant la date du 15 avril à la date du 1er avril.

Pour l'amendement : Simon Racine
Gilbert Garneau
Richard Canuel
Berthe Miron
Richard Migneault
Marlene Goyet

Contre : Thérèse Cyr
Claire Vaive
Jean René Monette
Richard Côté

L'amendement est adopté 6 contre 4.

EN AMENDEMENT :

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu que la résolution principale soit et est modifiée en remplaçant 23 h par 00 h 00.

Pour l'amendement : Simon Racine
Thérèse Cyr
Richard Canuel
Claire Vaive
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Marlene Goyet

Contre : Gilbert Garneau

L'amendement est adopté 9 contre 1.





GATINEAU

C-90-04-414

REGLEMENT NUMERO 560-1-90

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 27 mars 1990, d'approuver le règlement numéro 560-1-90 modifiant le règlement numéro 560-89 relatif à la garde des animaux dans les limites de la ville de Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-90-04-415

REGLEMENT NUMERO 568-1-90

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 568-1-90, amendant le règlement numéro 568-89, dans le but de prévoir des travaux d'amélioration et de rénovation supplémentaire au Centre d'amitié de Gatineau et pour réduire de 33 000 \$ l'emprunt autorisé en vertu du règlement numéro 568-89; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

* Thérèse Cyr quitte son fauteuil.

C-90-04-416

REGLEMENT NUMERO 583-90

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver le règlement numéro 583-90 décrétant la fermeture de la rue Champagne; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-90-04-417

REGLEMENT NUMERO 588-90

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 588-90, autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour installer des feux de circulation à l'intersection du boulevard St-René Ouest et de la montée Paiement, ainsi que pour synchroniser les feux de circulation

INITIALES DU MAIRE
C- 3296

sur le boulevard Maloney Ouest; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-90-04-418

REGLEMENT NUMERO 589-90

Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 589-90, autorisant un emprunt de 69 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Père Bériault; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-90-04-419

REGLEMENT NUMERO 590-90

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 590-90, autorisant un emprunt de 2 025 000 \$ pour construire l'échangeur de l'autoroute 50 et du boulevard Labrosse et pour payer les coûts d'acquisition des terrains requis; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.





C-90-04-420

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

RICHARD D'AURAY
GREFFIER ADJOINT

FRANCOIS L. LECLERC
MAIRE SUPPLEANT

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 17 avril 1990 à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ABSENCE

MOTIVEE : Richard Canuel
Richard Migneault

EGALEMENT

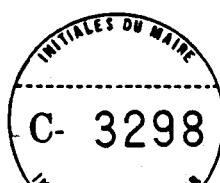
PRESENTS : Claude Doucet, directeur général
Robert Bélair, directeur général
adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

C-90-04-421

APPROBATION - ORDRE DU JOUR
(501 4)

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Hélène Théorêt et résolu d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes, à savoir :

- 1o.- De retirer de l'ordre du jour les articles 6-3, 7-22 et 7-40;
- 2o.- D'ajouter à l'ordre du jour dans la section des affaires courantes un article concernant une demande du club d'âge d'or "L'escale St-Rosaire";
- 3o.- D'ajouter à l'ordre du jour, dans la section des avis de motion, les dossiers suivants, à savoir :
 - 8-8 Expropriation - boulevard de la Vérendrye;
 - 8-9 Expropriation - parc - intersection Labine/Main;



40.- D'inscrire à la section des affaires courantes les articles 7-1 à 7-13, 7-16 à 7-21 et 7-23 à 7-39.

Adoptée unanimement.

C-90-04-422

APPROBATION - PROCES-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par François Leclerc et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 3 avril 1990.

Adoptée unanimement.

C-90-04-423

RATIFICATION - RECOMMANDATIONS - COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Marlene Goyet et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 11 avril 1990.

Adoptée unanimement.

C-90-04-424

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES (402)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des comptes publics, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1990 04 03**

TOTAL 87 036,17 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1990 03 22 AU 1990 04 04**

TOTAL DU 1990 03 22	1 207,00	\$
TOTAL DU 1990 03 23	32 591,64	\$
TOTAL DU 1990 03 26	81 198,94	\$
TOTAL DU 1990 03 27	34 644,44	\$
TOTAL DU 1990 03 28	59 847,40	\$
TOTAL DU 1990 03 29	60 176,75	\$
TOTAL DU 1990 03 30	5 589,73	\$
TOTAL DU 1990 04 01	200,00	\$
TOTAL DU 1990 04 02	28 917,83	\$
TOTAL DU 1990 04 03	2 497,58	\$
TOTAL DU 1990 04 04	20 761,00	\$

GRAND TOTAL 327 632,31 \$

C- 3299



FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1990 03 22 AU 1990 04 04

TOTAL DU 1990 03 22	13 126,92 \$
TOTAL DU 1990 03 23	14 722,48 \$
TOTAL DU 1990 03 26	226 317,78 \$
TOTAL DU 1990 03 27	9 705,64 \$
TOTAL DU 1990 03 28	57 350,50 \$
TOTAL DU 1990 03 29	84 639,65 \$
TOTAL DU 1990 03 30	2 500 000,00 \$
TOTAL DU 1990 04 02	18 526,40 \$
TOTAL DU 1990 04 03	27 730,15 \$
TOTAL DU 1990 04 04	<u>7 775 676,64 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>10 727 796,16 \$</u>

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1990 03 22 AU 1990 04 04

TOTAL DU 1990 03 22	(259,04 \$)
TOTAL DU 1990 03 23	84,45 \$
TOTAL DU 1990 03 26	122,13 \$
TOTAL DU 1990 03 27	(621,14 \$)
TOTAL DU 1990 03 28	102,00 \$
TOTAL DU 1990 03 29	635,17 \$
TOTAL DU 1990 03 30	135,13 \$
TOTAL DU 1990 04 02	227,21 \$
TOTAL DU 1990 04 03	0,06 \$
TOTAL DU 1990 04 04	<u>35,89 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>461,86 \$</u>

FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1990 03 22 AU 1990 04 04

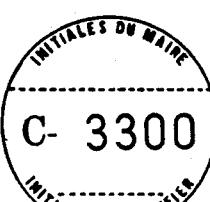
TOTAL DU 1990 03 23	41 772,07 \$
TOTAL DU 1990 03 26	644 199,26 \$
TOTAL DU 1990 03 27	150 961,75 \$
TOTAL DU 1990 03 28	15 000,00 \$
TOTAL DU 1990 03 29	31 092,25 \$
TOTAL DU 1990 03 30	3 280,50 \$
TOTAL DU 1990 04 03	<u>3 950,00 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>890 255,83 \$</u>

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1990 03 22 AU 1990 04 04

TOTAL DU 1990 03 28	13 801,22 \$
TOTAL DU 1990 03 29	<u>15 569,34 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>29 370,56 \$</u>

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1990 03 22 AU 1990 04 04

TOTAL DU 1990 03 28	<u>318,65 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>318,65 \$</u>



FONDS DE ROULEMENT
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1990 03 22 AU 1990 04 04

TOTAL DU 1990 03 26	98 959,80 \$
TOTAL DU 1990 03 29	<u>1 236,75 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>100 196,55 \$</u>

FONDS DE ROULEMENT
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1990 03 22 AU 1990 04 04

TOTAL DU 1990 03 28	<u>50,00 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>50,00 \$</u>

FONDS DE ROULEMENT
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1990 03 22 AU 1990 04 04

TOTAL DU 1990 03 28	44,03 \$
TOTAL DU 1990 03 29	<u>44,04 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>88,07 \$</u>

Adoptée unanimement.

C-90-04-425

**VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB
DES AINES DE ST-RENE INC.
(401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le club "Les aînés de St-René inc." organise, en collaboration avec le curé de la paroisse Ste-Maria Goretti, une messe communautaire le samedi 28 avril 1990, à 16 h;

QUE tous les clubs d'âge d'or assisteront à cette messe et la Ville est invitée à assumer les coûts d'une réception;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 05 11000 919, pour couvrir le paiement de la subvention mentionnée ci-après, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 1 000 \$ au Club des aînés de St-René inc., pour couvrir les dépenses d'une réception qui aura lieu le 28 avril 1990 et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière en un seul versement et dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.





C-90-04-426

ENGAGEMENT - ANALYSTE-PROGRAMMEUR (750-8)

ATTENDU QU'à la suite de la nomination de Louis-Paul Paré au poste d'analyste-programmeur, un poste contractuel est devenu vacant à la Direction de l'informatique;

QUE le directeur de l'Informatique a sollicité à nouveau l'embauche d'un analyste-programmeur à titre contractuel jusqu'au 21 décembre 1991;

QUE l'engagement de cet analyste-programmeur sera conforme à l'entente conclue avec le Syndicat des cols blancs et le directeur des Ressources humaines a préparé le contrat requis à cette fin;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 30 13150 132, pour payer la rémunération de cet employé, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1197 joint à la résolution numéro C-90-01-32;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'engager Denis Gagnon, domicilié à Gatineau, à titre d'employé contractuel, à la Direction de l'informatique, au salaire et aux conditions stipulées au contrat d'embauche rédigé par le directeur des Ressources humaines et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-427

RECLAMATIONS - RECOMMANDATIONS NEGATIVES (101-1-04)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité des réclamations, de nier la responsabilité de la Ville concernant les réclamations soumises par les personnes et les compagnies stipulées ci-dessous et de mandater la préposée aux réclamations pour les informer de cette décision, à savoir :

1. Me Wayne Lora
Réclamation du 1989 07 17
Bélicia Gravelle
2. Renaud & Sénecal Canada inc.
réclamation du 1989 10 14
Augusto Neves - 84, rue de Roquebrune
3. Me André Rondeau
réclamation du 1990 01 23
Yvette Rondeau - 932, boulevard St-René Est
4. Dolorès Lemaire, 122, rue Mitchell
réclamation du 1990 03 08



5. Marcel Gladu, 37, rue Bonaventure
réclamation du 1990 01 27
6. Pierre B. Beauchamp, 13, rue Beauchamp
réclamation du 1990 01 26
7. Renaud & Sénecal Canada inc.
réclamation du 1990 02 15
Jacques Ranger, 37, rue Bouchard, Masson
8. Yvan Houle, 150, rue Lausanne
réclamation du 1990 02 18
9. Michel Lachapelle, 16, rue Montpetit
réclamation du 1990 03 07
10. Gilles Poirier, 89, rue des Bretons
réclamation du 1990 02 06
11. Budget Car and Truck Rentals of Ottawa
réclamation du 1990 02 08
12. Jacques Renaud, 18, rue Renaud
réclamation du 1990 02 08
13. Marcel et Carmen Gagnon
réclamation du 1989 04 03
2, rue St-Rosaire, app. 1
14. Marcel et Carmen Gagnon
réclamation du 1989 08 14
2, rue St-Rosaire, app. 1

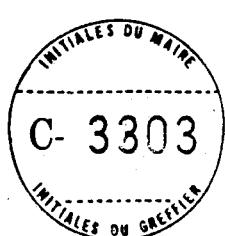
Adoptée unanimement.

C-90-04-428

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des réclamations, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisitions de paiement par l'adjoint au Directeur général, les sommes indiquées ci-après en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir :

	NOM	MONTANT
1.	Roland Blais 18, rue Valence réclamation du 1990 01 19	77,00 \$
2.	Aldé Duciaume 250 et 252, avenue Principale réclamation du 1990 01 22	150,00 \$
3.	Claude Brière 12, avenue Sovereign, Nepean réclamation du 1990 01 28	179,92 \$
4.	Anne Bokovay réclamation du 1990 01 31	119,00 \$





5.	Angèle Morin 70, rue Rouen réclamation du 1990 02 21	218,12 \$
6.	Richard Barrette 384, boulevard Pierre Lafontaine réclamation de juin 1989	300,15 \$
7.	Gilberte St-Louis 420, rue Plouffe réclamation du 1989 11 02	800,00 \$

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 05 26 415, 05 26 515 et 05 90 110, pour payer les réclamations précitées, comme en fait foi les certificats de crédit disponible numéros 5219 à 5225 et 5228.

Adoptée unanimement.

C-90-04-429

COMPTE RENDU - COMITE DE CIRCULATION - 22 MARS 1990 (503-1 ET 600-3)

ATTENDU QUE le comité de circulation a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 22 mars 1990;

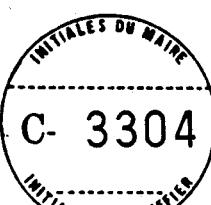
QUE ce Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 10 avril 1990, a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant à l'exception de l'article CC-90-3-4-10;

QUE la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu d'accepter le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 22 mars 1990 et de décréter ce qui suit :

10.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants, à savoir :

- a) Sur le côté ouest du tronçon de la rue Cannes, compris entre la rue Oster et la limite sud du lot 4A-21, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;
- b) Sur le côté nord du tronçon de la rue Georges-Vanier, compris entre la rue St-Antoine et la limite ouest du lot 587-416 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- c) Sur le côté est du tronçon de la rue St-Antoine, compris entre la limite sud du lot 587-571 et la limite sud du lot 587-340, tous deux au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;



- d) Sur le côté nord du tronçon de la rue Notre-Dame, compris entre le boulevard Lorrain et la limite ouest du lot 12A-167, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
 - e) Sur le côté ouest du tronçon de la rue Lachapelle, compris entre la limite sud du lot 27-89 et la limite nord du lot 27-256, tous deux au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
 - f) Sur le côté nord du tronçon de la rue Lachapelle, compris entre la limite nord du lot 27-256 et la limite sud du lot 27-227, tous deux au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
 - g) Sur le côté est du tronçon de la rue Lachapelle, compris entre la limite sud du lot 27-227 et la limite ouest du lot 27-306, tous deux au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 2o.- D'ordonner un arrêt obligatoire sur le boulevard Lorrain, à la hauteur de la rue Notre-Dame, pour les véhicules routiers circulant en direction sud;
- 3o.- D'autoriser la Direction des travaux publics à installer les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède et aux articles 3.4.4, 3.4.6 et 3.4.13 du procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 22 mars 1990.

Adoptée unanimement.

C-90-04-430

ACQUISITION DES RUES ET OBTENTION DE SERVITUDES - SUBDIVISION FERME LIMBOUR PHASE 12D (205-10)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution C-89-08-853, adoptée le 1er août 1989, a accepté la requête présentée par la compagnie 138 520 Canada inc. et prévoyant l'installation des services municipaux sur les rues portant les numéros 3-154, 3-155 et 4-275, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;

QU'il y a lieu d'amender cette résolution pour y prévoir les travaux effectués sur la rue portant le numéro 4-297, des rang et canton susmentionnés;

QUE les travaux mentionnés au premier paragraphe furent réalisés en conformité avec les cahiers des charges et les plans numéros 56-12-11 et 56-12-12, préparés par "Jean-Luc Allary et associés inc.", le 20 décembre 1988;

QUE ces experts-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et le chef de la Division gestion/coordination, à





la Direction du génie, préconise, dans sa note du 6 mars 1989, l'achat des rues et l'obtention des servitudes requises sur les lots indiqués ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de donner son acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur les rues portant les numéros 3-154, 3-155, 4-275 et 4-297, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull; cette acceptation provisoire touche également les travaux effectués sur les lots indiqués à l'article 3.

IL EST DE PLUS RESOLU :

- 1o.- D'amender la résolution C-89-08-853 pour y ajouter la rue portant le numéro 4-297, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les rues portant les numéros 3-154, 3-155, 4-275 et 4-297, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 3o.- D'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, des servitudes permanentes sur les parties des terrains 3-161 et 3-162, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull et décrites à la description technique préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre et portant le numéro 8804-N de son répertoire;
- 4o.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-431

CENTRE HOSPITALIER DE GATINEAU
- ACQUISITION D'UN TERRAIN
- BOULEVARD DE L'HOPITAL

ATTENDU QUE ce Conseil désire élargir à 4 voies, avec un terre-plein au centre, la partie du boulevard de l'Hôpital, située au nord du boulevard de la Vérendrye;

QUE ces travaux permettront d'améliorer sensiblement l'accès et la sortie du Centre hospitalier de Gatineau, en plus d'augmenter la fluidité de la circulation;

QUE pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'acquérir la partie du lot 25C-4, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 500 mètres carrés et décrite à la description technique mentionnée ci-après;

QU'une entente est intervenue avec le directeur général du Centre hospitalier de Gatineau concernant l'acquisition de ce terrain et



le directeur du Génie en recommande l'acceptation par sa note du 10 avril 1990;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 552-89, pour payer le coût des travaux mentionnés à l'article 2, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 01482;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$ et à la condition mentionnée ci-dessous, la partie du terrain 25C-4, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 500 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 2 novembre 1989 et portant le numéro 430-F de son répertoire, à savoir :

- La Ville paie les coûts des travaux d'aménagement devant être réalisés sur le terrain du Centre hospitalier de Gatineau à la suite des travaux d'élargissement du tronçon du boulevard de l'Hôpital, situé au nord du boulevard de la Vérendrye; ces ouvrages sont plus amplement décrits à l'estimation préparée par Michel Charron le 10 avril 1990.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ces ententes, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-432

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 31-90 (401-4)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le virement budgétaire numéro 31-90, préparé par le directeur des Travaux publics et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 31-90

02 50 33000 000 Epandage

627 Sel et calcium 40 000 \$

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (40 000 \$)

Adoptée unanimement.





C-90-04-433

CPTAQ - DEMANDES D'AUTORISATION (308-3)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif (CE-90-04-128), de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir :

1o.- Normand Madore : pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 15, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 3 000 mètres carrés.

2o.- Fernand Madore : pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 15, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 3 000 mètres carrés.

Adoptée unanimement.

C-90-04-434

APPROBATION - SOUMISSION - REPARATION DE COUPES DE PARTERRES (90 SI 22 ET 504-34)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, seule la compagnie **Paysagiste M & R Ltée** a déposé une soumission pour réparer des coupes de parterres;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 2 avril 1990;

QUE les fonds requis pour effectuer ce type de travaux seront puisés à même les attributions du poste 02 50 32140 521 du budget d'opérations de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 12,90 \$ le mètre carré, présentée par la compagnie **Paysagiste M & R Ltée** de Gatineau, pour réparer des coupes de parterres en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST ENTENDU que le directeur des Travaux publics est autorisé à faire réparer des coupes de parterres jusqu'à concurrence des fonds disponibles au poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.



C-90-04-435

**APPROBATION - SOUMISSION -
FOURGONNETTE (90 SI 37, 401-4
ET 504-4-17)**



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, seule la compagnie Mont-Bleu Ford inc. a déposé une soumission en vue de vendre une fourgonnette d'une demi-tonne;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 2 avril 1990;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 04 13 945 et 05 26 510, pour payer une partie du prix d'achat de ce véhicule, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5964;

QUE pour payer la totalité de cette dépense, il est nécessaire d'effectuer le virement budgétaire explicité ci-dessous en puisant les deniers requis à même le poste budgétaire des imprévus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission de 19 963,35 \$ présentée par la compagnie "Mont-Bleu Ford inc.", pour fournir une fourgonnette d'une demi-tonne respectant les exigences et critères d'excellence énoncés au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU d'accepter le virement budgétaire numéro 28-90 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 28-90

<u>02 50 82900 000</u>	<u>Division immobilisations</u>	
740	Véhicules et équipements	1 281 \$
<u>02 85 99000 000</u>	<u>Imprévu</u>	
971	Imprévu	(1 281 \$)

Adoptée unanimement.

C-90-04-436

**APPROBATION - SOUMISSION -
ABAT-POUSSIÈRE (90 SP 22 ET
504-9)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente d'abat-poussière, à savoir :

- Produits chimiques Calclo ltée;
- Produits chimiques général du Canada ltée;





QUE les soumissions reçues sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 2 avril 1990, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds requis pour l'achat de chlorure de calcium seront puisés à même les affectations du poste budgétaire 02 50 32400 521 du budget d'opérations de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 0,179 \$ le litre, présentée par la compagnie "Produits chimiques Calclo Ltée", pour la fourniture de chlorure de calcium respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST ENTENDU QUE le directeur des Travaux publics est autorisé à acheter du chlorure de calcium jusqu'à concurrence des fonds disponibles au poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-90-04-437

CLUB OPTIMISTE DE TOURAINE - APPUI - DEMANDE DE SUBVENTION (406-1)

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a mis sur pied un programme d'aide au développement des équipements de loisir;

QUE le Club optimiste de Touraine désire aménager des jeux créatifs pour enfants au parc Riviera et pour réaliser ce projet, il a présenté une demande de subvention au susdit Ministère;

QUE la demande soumise par cet organisme rencontre et respecte les orientations et les objectifs poursuivis par la Ville dans ce domaine;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer la demande de subvention pour l'aménagement de jeux créatifs pour enfants au parc Riviera, présentée par le Club optimiste de Touraine au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir.

Adoptée unanimement.



C-90-04-438

**GILLES ALLARD - ACQUISITION
D'UN TERRAIN - CHEMIN PROULX**



ATTENDU QUE dans le cadre des travaux prévus sur le chemin Proulx, il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 6, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 803,1 mètres carrés;

QU'une entente est intervenue avec le propriétaire de ce terrain et le directeur général en recherche l'approbation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 04 13 520, pour payer le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00831;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 8 000 \$ incluant tous les dommages et aux conditions mentionnées dans la promesse de vente, la partie du lot 6, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 803,1 mètres carrés et décrite à la parcelle 27, de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 30 novembre 1989 et portant le numéro 446-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-439

CENTRE DE CONSULTATION DE L'UNITÉ INC. - APPUI DEMANDE DE SUBVENTION (406-1)

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a mis sur pied un programme d'aide au développement des équipements de loisir;

QUE le Centre de consultation de l'unité inc. désire agrandir son centre et pour réaliser ce projet, il a présenté une demande de subvention au susdit Ministère;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des loisirs et de la culture, d'appuyer la demande de subvention pour agrandir le centre S.A.G.A., présentée par le Centre de consultation de l'unité inc. au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir.

Adoptée unanimement.





C-90-04-440

GARDERIE-POUPONNIERE RAYONS DE LUNE - APPUI - DEMANDE DE SUBVENTION (406-1)

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a mis sur pied un programme d'aide au développement des équipements de loisir;

QUE la "Garderie-pouponnière rayons de lune" désire aménager des jeux créatifs dans la cour extérieure de la garderie et pour réaliser ce projet, elle a présenté une demande de subvention au Ministère susmentionné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des loisirs et de la culture, d'appuyer la demande de subvention pour aménager des jeux créatifs présentée par la "Garderie-pouponnière rayons de lune" au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir.

Adoptée unanimement.

C-90-04-441

PROCLAMATION - SEMAINE QUEBEC-CANADA EN FORME (501-3)

ATTENDU QUE dans le but de sensibiliser la population à la pratique régulière d'activités physiques et sportives, la période du 25 mai au 3 juin 1990 sera décrétée "Semaine nationale de l'activité physique";

QUE la ville de Gatineau se doit de démontrer son dynamisme de façon toute particulière durant cette semaine;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des loisirs et de la culture, de décréter ce qui suit :

- 1o.- De proclamer la période du 25 mai au 3 juin 1990 "Semaine Québec-Canada en forme".
- 2o.- D'inviter la population de Gatineau à faire de l'activité physique dans un esprit de fête et de détente et à prendre part aux activités organisées par les intervenants du milieu ou simplement faire de l'activité physique de façon libre et spontanée.
- 3o.- D'offrir durant cette semaine, à toute la population de Gatineau, l'accès gratuit aux activités de pratique libre apparaissant à l'horaire régulier de la programmation offerte par la Direction des loisirs et de la culture (tennis, badminton et bain libre).
- 4o.- D'encourager les Gatinoises et Gatinois à faire de l'activité physique sur une base régulière, toute l'année durant.

Adoptée unanimement.



C-90-04-442

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU TOURISME (501-3)



ATTENDU QUE l'industrie du tourisme est le plus important employeur du secteur privé dans la région de la Capitale nationale et compte au-delà de 27 000 emplois;

QUE 4 millions de touristes viennent de tout le Canada et d'autres pays pour séjournier dans la Capitale et les villes environnantes;

QUE tous les résidants de la région de la Capitale nationale bénéficient d'une industrie du tourisme en plein essor;

QUE ce Conseil appuie ce mouvement de concertation envers les touristes et désire sensibiliser tous les concernés sur l'importance d'accueillir chaleureusement nos visiteurs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu de proclamer la période du 14 au 19 mai 1990 "Semaine nationale du tourisme" et d'encourager les gens d'affaires à travailler activement avec l'Administration du tourisme, en plus d'inviter les citoyens-nnes à accueillir chaleureusement tous les visiteurs.

Adoptée unanimement.

C-90-04-443

PROCLAMATION - JOURNÉE DES POLICIERS/AMBASSADEURS DU TOURISME (501-3)

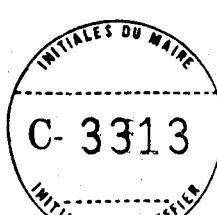
ATTENDU QUE dans la région de la Capitale nationale, l'industrie du tourisme et les agents de police travaillent en étroite collaboration pour souhaiter la bienvenue aux visiteurs et assurer leur sécurité;

QU'il y a lieu d'inviter les policiers et toute la population de la région à unir leurs efforts pour témoigner leur hospitalité envers les touristes;

QUE ce Conseil appuie ce mouvement de concertation envers les touristes et désire sensibiliser tous les concernés sur l'importance d'accueillir chaleureusement nos visiteurs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu de proclamer le mercredi 16 mai 1990 "Journée des policiers/ambassadeurs du tourisme" et d'inviter toute la population et les policiers à devenir des ambassadeurs du tourisme.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-90-04-444

CLUB AGE D'OR L'ESCALE SAINT-ROSAIRE - APPUI - DEMANDE DE SUBVENTION (406-1)

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a mis sur pied un programme d'aide au développement des équipements de loisir;

QUE le club "Age d'or l'escale Saint-Rosaire" désire aménager un terrain de pétanque sur le terrain de la fabrique Notre-Dame-du-très-Saint-Rosaire et pour réaliser ce projet, elle a présenté une demande de subvention au Ministère susmentionné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'appuyer la demande de subvention pour la construction d'un terrain de pétanque sur le terrain de la fabrique Notre-Dame-du-très-Saint-Rosaire présentée par le club "Age d'or l'escale Saint-Rosaire" au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir.

Adoptée unanimement.

C-90-04-445

MANDAT - MISE A JOUR - PLAN DIRECTEUR D'AQUEDUC (201-9)

ATTENDU QUE le dernier plan directeur d'aqueduc du réseau municipal fut préparé en 1982 par la Communauté régionale de l'Outaouais dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle usine de filtration à Gatineau;

QUE depuis, la ville de Gatineau a connu une croissance de développement très importante;

QU'avant de procéder à la construction de nouvelles infrastructures reliées à l'alimentation en eau potable, la Direction du génie recommande de mettre à jour l'étude du plan directeur d'aqueduc;

QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-89-12-1391 prévoit la mise à jour de ce plan directeur;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 577-90, pour payer les frais et les honoraires reliés à la réalisation du mandat défini à l'article 1, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 01441;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de retenir les services des experts-conseils "Boileau et associés inc." pour mettre à jour le plan directeur d'aqueduc de la ville de Gatineau et d'accorder à la réalisation de ce mandat une



somme maximale de 40 000 \$, devant provenir du règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-90-04-446

**MANDAT - EXPERTS-CONSEILS -
SERVICES MUNICIPAUX - RUES
NOBERT ET LAHAIE (205-42)**

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-89-12-1391, prévoit l'installation des services municipaux sur le prolongement des rues Nobert et Lahaie;

QUE pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de faire préparer les cahiers des charges et les plans requis à cette fin;

QUE les fonds requis pour couvrir les frais et les honoraires reliés au mandat défini à l'article 1, seront pris à même les affectations d'un futur règlement d'emprunt;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit :

- 1o.- De retenir les services des experts-conseils "Richard Bélec et associés inc." pour assumer la surveillance des travaux avec résident, préparer les cahiers des charges, les plans et les documents de soumissions requis en vue d'installer les services municipaux sur le prolongement des rues Nobert et Lahaie;
- 2o.- D'accorder à la réalisation de ce mandat, une somme de 30 000 \$ devant provenir d'un futur règlement d'emprunt;
- 3o.- D'autoriser lesdits experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'habiliter le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant les entrepreneurs à soumettre des offres, dès que les documents requis seront disponibles au bureau de la Direction du génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.





C-90-04-447

**MANDAT - EXPERTS-CONSEILS -
TRAVAUX DE RETENTION PHASE 2 -
BASSIN MOREAU (202-7)**

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-89-12-1391, prévoit la réalisation de la deuxième phase des travaux de rétention pour les eaux de ruissellement du bassin Moreau;

QUE pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de faire préparer les cahiers des charges et les plans requis à cette fin;

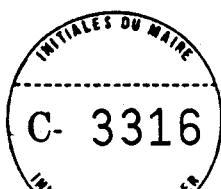
QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 577-90, pour payer les frais et les honoraires reliés à la préparation de ces documents, comme l'indique le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 01442;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit :

- 1o.- De retenir les services des experts-conseils "Boileau et associés inc." pour assumer la surveillance des travaux avec résident, préparer les cahiers des charges, les plans et les documents de soumissions requis en vue de la construction du lien vert devant être aménagé entre le boulevard de l'Hôpital et la servitude d'Hydro-Québec, ainsi que pour la construction du bassin de rétention dans le parc l'Oiseau Bleu constituant la deuxième phase des travaux de rétention pour les eaux de ruissellement du bassin Moreau;
- 2o.- D'accorder à la réalisation de ce mandat, une somme de 50 000 \$ devant provenir du règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- 3o.- D'autoriser lesdits experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'habiliter le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant les entrepreneurs à soumettre des offres, dès que les documents requis seront disponibles au bureau de la Direction du génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant de la surveillance des travaux, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-89-12-1391, prévoit la réalisation de travaux de rétention pour les eaux de ruissellement du bassin du collecteur Laviollette;

QUE pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de faire préparer les cahiers des charges et les plans, requis à cette fin;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 577-90, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la préparation de ces documents, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 01444;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit :

- 1o.- De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour assumer la surveillance des travaux avec résident, préparer les cahiers des charges, les plans et les documents de soumissions requis en vue de la construction des travaux de rétention pour les eaux de ruissellement du bassin du collecteur Laviollette;
- 2o.- D'accorder à la réalisation de ce mandat, une somme de 50 000 \$ devant provenir du règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- 3o.- D'autoriser lesdits experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- D'habiliter le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant les entrepreneurs à soumettre des offres, dès que les documents requis seront disponibles au bureau de la Direction du génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant de la surveillance des travaux, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.





C-90-04-449

**MANDAT - INGENIEURS-CONSEILS -
AMELIORATION - RESEAU D'EGOUT
(202-9)**

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-89-12-1391, prévoit la réalisation d'un programme d'amélioration du réseau d'égout municipal;

QUE pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de faire préparer les cahiers des charges et les plans requis à cette fin;

QU'une somme de 50 000 \$ est inscrite au règlement numéro 577-90 pour payer une partie des frais et des honoraires reliés à la préparation de ces documents, comme en fait foi le certificat de crédit disponible, intégré au projet de résolution numéro 01456;

QUE l'excédent des coûts de ce mandat sera payé à même les attributions d'un règlement d'emprunt devant être présenté au Conseil pour approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit :

- 1o.- De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour assumer la surveillance des travaux avec résident, préparer les cahiers des charges, les plans et les documents de soumission requis à l'exécution des travaux de réfection et d'amélioration d'égout sur les rues devant être approuvées par le Conseil et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 100 000 \$;
- 2o.- D'autoriser ladite firme d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 3o.- D'habiliter le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant les entrepreneurs à soumettre des offres, dès que les documents requis seront disponibles au bureau de la Direction du génie;

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant de la surveillance des travaux, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 3318

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-89-12-1391, prévoit la réfection du boulevard St-René Ouest;

QUE pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de faire préparer les cahiers des charges et les plans requis à cette fin;

QU'une somme de 65 000 \$ est disponible au règlement numéro 488-88 pour payer une partie des frais et des honoraires reliés à la réalisation du mandat explicité à l'article 1, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 01448;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit :

- 1o.- De retenir les services de la firme Charron et associés inc. pour préparer les cahiers des charges, les plans et les documents de soumission requis à l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts, à la construction d'un système d'éclairage de rues et à la réfection de la chaussée sur la partie du boulevard St-René Ouest, comprise entre le boulevard de l'Hôpital et la montée Palement.
- 2o.- De retenir les services des susdits experts-conseils pour préparer les documents de soumission et assumer la surveillance des travaux avec résident, devant être exécutés sur la section du boulevard St-René, comprise entre le boulevard de l'Hôpital et la future Promenade de la cité.
- 3o.- D'accorder à la réalisation des mandats définis aux articles 1 et 2 une somme maximale de 100 000 \$.
- 4o.- D'autoriser la firme d'ingénieurs-conseils précitée à présenter, pour approbation, les susdits cahiers des charges et plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 5o.- D'habiliter le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant les entrepreneurs à soumettre des offres, dès que les documents requis seront disponibles au bureau de la Direction du génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant de la surveillance des travaux, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.





C-90-04-451

**MANDAT - INGENIEURS-CONSEILS -
ASPHALTAGE DES RUES DANIEL,
ELZEAR ET AUTRES (205-34)**

ATTENDU QUE des contribuables ont déposé, au mois d'octobre 1989, au bureau de la Direction du génie, une requête demandant l'asphaltage des rues Daniel, Elzéar, Irène, Gilles et Rolland;

QUE la Direction du génie recommande de retenir les services de la firme d'experts-conseils mentionnée ci-dessous pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance de ces travaux;

QUE les fonds requis pour payer les frais et les honoraires reliés au mandat défini plus bas seront puisés à même les affectations d'un futur règlement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit :

- 1o.- De retenir les services des experts-conseils "Richard Bélec et associés" pour assumer la surveillance des travaux avec résident, préparer les cahiers des charges, les plans et les documents de soumissions requis pour l'asphaltage des rues Daniel, Elzéar, Irène, Gilles et Roland et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 45 000 \$.
- 2- D'autoriser le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des entrepreneurs à soumettre des offres, dès que les documents requis seront disponibles au bureau de la Direction du génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

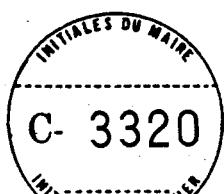
Adoptée unanimement.

C-90-04-452

**MANDAT - EXPERTS-CONSEILS -
AMENAGEMENT RUISSÉAU MOREAU
(202-7)**

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-89-12-1391, prévoit l'exécution de la deuxième phase des travaux d'aménagement d'une partie du ruisseau Moreau;

QUE pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de faire préparer les cahiers des charges et les plans, en plus de confier la surveillance de ces ouvrages;



QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 577-90, pour payer les frais et les honoraires se rattachant au mandat explicité à l'article 1, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 01459;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit :

- 1o.- De retenir les services des experts-conseils Charron et associés inc. pour assumer la surveillance des travaux avec résident, préparer les cahiers des charges, les plans et les documents de soumission requis pour effectuer les travaux de la deuxième phase d'aménagement de la partie du ruisseau Moreau devant être approuvée par le Conseil et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 15 000 \$.
- 2o.- D'autoriser ladite firme d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 3o.- D'habiliter le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant les entrepreneurs à soumettre des offres, dès que les documents requis seront disponibles au bureau de la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

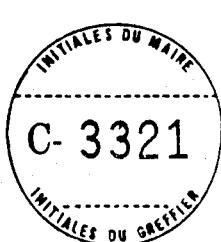
C-90-04-453

MANDAT - INGENIEURS-CONSEILS - SURVEILLANCE - TRAVAUX DE RETENTION - BASSIN MOREAU - PHASE 1 (202-7)

ATTENDU QUE dans le cadre du plan directeur de drainage du bassin Moreau, ce Conseil, par sa résolution numéro C-87-322 a retenu les services des experts-conseils "Boileau et associés inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans requis pour la construction de la dérivation du ruisseau Moreau vers le ruisseau Desjardins, ainsi que la construction du bassin de rétention numéro 4;

QUE le directeur adjoint projets de développement, à la Direction du génie, recommande, dans sa note du 26 mars 1990, de confier la surveillance de ces travaux auxdits experts-conseils;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 528-89, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant au mandat explicité plus bas, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 01438;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de retenir les services des experts-conseils "Boileau et associés inc." pour effectuer la surveillance, avec résident, des travaux de construction de la dérivation du ruisseau Moreau vers le ruisseau Desjardins, ainsi que la construction du bassin de rétention numéro 4, décrit au plan directeur de drainage du bassin Moreau et d'accorder à l'exécution de ce mandat une somme de 30 000 \$;

Adoptée unanimement.

C-90-04-454

**AMEUBLEMENT - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES (257-3)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines doit être équipée sous peu d'un nouvel équipement d'informatique et il est nécessaire de faire fabriquer le meuble requis à cette fin;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 35 16300 649, pour payer les coûts se rattachant à la fabrication de ce meuble, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00754;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de mandater la Direction des travaux publics pour fabriquer, pour la Direction des ressources humaines, un meuble destiné à recevoir de l'équipement informatique.

Adoptée unanimement.

C-90-04-455

**LETTER D'ENTENTE - SALAIRE -
ETUDIANT-E - COLS BLANCS (753-1)**

ATTENDU QU'au cours de la saison estivale des étudiants-es seront embauchés pour occuper des postes couverts par l'accréditation du syndicat des cols blancs de Gatineau;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec le syndicat concernant un taux de salaire uniforme pour ces étudiants-es cols blancs;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification et la signature;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le





syndicat des cols blancs de Gatineau dans le but d'établir à 9,60 \$ le taux horaire des étudiants-es occupant des postes couverts par cette unité syndicale et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-456

LETTER D'ENTENTE - GRIEF NUMERO F-10-88 (753-1)

ATTENDU QUE le syndicat des cols blancs de Gatineau a déposé un grief relativement à une demande pour reclasser le poste de préposé-coordonnateur - communications, à la Direction de la sécurité publique;

QU'À la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec le syndicat en vue de reclasser ce poste et de retirer le grief précité;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification et la signature;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21240 111 pour payer la dépense découlant de l'acceptation de cette lettre d'entente, comme l'affirme le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00778;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le syndicat des cols blancs de Gatineau, en vue de reclasser le poste de préposé-coordonnateur - communications, à la Direction de la sécurité publique et de retirer le grief numéro F-10-88;

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-457

LETTER D'ENTENTE - PRIME DE DISPONIBILITE - COLS BLANCS (753-1)

ATTENDU QUE certains équipements informatiques sont en opération en dehors des





heures régulières de travail et que des pannes peuvent survenir durant ces périodes;

QU'il est nécessaire que du personnel soit en disponibilité pour intervenir rapidement dans de tels cas et une entente fut négociée à ce sujet avec le syndicat des cols blancs de Gatineau;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification et la signature;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le syndicat des cols blancs de Gatineau, dans le but de permettre à du personnel de demeurer en disponibilité pour pallier aux pannes informatiques à l'extérieur des heures régulières de travail et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-481

PROJET DE REGLEMENT - DISTRICTS ELECTORAUX

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le Conseil doit diviser le territoire de la municipalité en districts électoraux;

QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le nombre de districts électoraux pour la ville de Gatineau doit être d'au moins 10 et d'au plus 16;

QUE ce Conseil juge opportun de diviser le territoire de la ville en 12 districts électoraux;

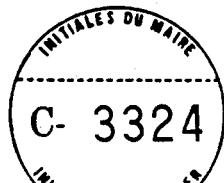
EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 13 mars 1990, d'approuver le projet de règlement numéro 596-90 divisant le territoire de la ville de Gatineau en 12 districts électoraux.

Adoptée unanimement.

C-90-04-482

ETATS FINANCIERS - 31 DECEMBRE 1989 (407-3)

ATTENDU QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités



et villes, le Conseil a retenu les services du bureau des comptables agréés "Charette, Fortier, Hawey, Touche, Ross" pour vérifier les livres comptables de la municipalité pour l'année 1989;

QUE cette maison d'experts-comptables a terminé son mandat et le directeur des Finances a déposé les états financiers de la Ville pour l'année se terminant au 31 décembre 1989;

QUE selon les vérificateurs, ces documents exposent fidèlement la situation financière de la Ville pour l'exercice visé et que les principes comptables, généralement reconnus, furent tous respectés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Simon Racine et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 10 avril 1990, d'accepter le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs, préparés par le bureau des comptables agréés "Charette, Fortier, Hawey, Touche, Ross", pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 1989 et d'autoriser le directeur des Finances à les transmettre au ministre des Affaires municipales.

Adoptée unanimement.

C-90-04-458

EXEMPTION DE LECTURE - REGLEMENT - DEPOTS DE MATERIAUX SECS

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement visant à édicter les règles concernant l'implantation, l'exploitation et la fermeture des dépôts de matériaux secs.

Adoptée unanimement.

C-90-04-459

SIGNATURE - ACTE DE QUITTANCE (501-18)

ATTENDU QU'à la suite de dommages causés à des biens et des propriétés de la Ville, il est nécessaire de signer des actes de quittance;

QUE pour accélérer le traitement de ces dossiers, il y a lieu d'obtenir une



autorisation générale pour signer ce type de document;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint le cas échéant, à signer tous les actes et quittances de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-460

REMUNERATION - ETUDIANTS-ES STAGIAIRES (752-1)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'étude coopératif, la Ville embauche des étudiants-es en génie civil pour notamment les Directions du génie et des travaux publics;

QUE le directeur des Ressources humaines recommande, dans sa note du 3 avril 1990, de majorer le salaire de ces employés-es à 378 \$ par semaine;

QUE le comité des ressources humaines et physiques a étudié cette recommandation et s'accorde avec le salaire proposé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de fixer à 378 \$ par semaine le salaire des étudiants engagés dans le cadre d'un programme d'étude coopératif.

Adoptée unanimement.

C-90-04-461

LETTRE D'ENTENTE - POSTE DE TECHNICIEN - CADASTRE ET TOPO-NYMIIE (753-1)

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'entente intervenue entre la Ville et le syndicat des cols blancs de Gatineau dans le cadre de la réorganisation administrative, le comité paritaire d'évaluation des tâches a évalué le poste de technicien-cadastre et toponymie;

QUE ce comité a évalué ce poste et il est passé de la classe IX à la classe VIII de l'échelle salariale des cols blancs;

QUE le titulaire actuel de ce poste reçoit un salaire équivalent à la classe IX de l'échelle salariale des cols blancs et il est nécessaire de prévoir des modalités particulières quant à la rémunération de cet employé;

QU'à la suite de pourparlers, une entente officieuse est intervenue dans le but de classer ce poste à la classe VIII de l'échelle salariale des cols blancs;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification et la signature;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 60 61300 112, pour payer la dépense découlant de l'entrée en vigueur de la présente, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution 00767;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le syndicat des cols blancs de Gatineau, dans le but de fixer le salaire de Richard Clément à la classe VIII, échelon 3, de l'échelle salariale des cols blancs de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'abroger la résolution numéro C-90-04-393 et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-462

PROJET DE REGLEMENT - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, adopter un règlement pour fixer la rémunération du maire, des conseillères et des conseillers;

QUE cette rémunération peut comprendre une rémunération additionnelle pour toute fonction particulière précisée par le Conseil;

QUE ce Conseil désire se prévaloir de cette loi et le projet de règlement requis dans un tel cas doit être déposé lors de la présentation de l'avis de motion;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 10 avril 1990, d'approuver le projet de règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil et remplaçant le règlement numéro 500-88.

Adoptée unanimement.



C- 3327



C-90-04-463

**COMITE DE GESTION DE LA MARINA
DE GATINEAU - REPRESENTATION
(CONTRAT D-78)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-85-1107, adoptée le 7 octobre 1985, a désigné le directeur des Travaux publics pour siéger, à titre de représentant de la Ville, au sein du comité de gestion de la marina Kitchissippi de Gatineau;

QU'il y a lieu de désigner un-e remplaçant-e au directeur des Travaux publics en cas de vacance de ce dernier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 10 avril 1990, d'amender la résolution numéro C-85-1107 en substituant les mots "directeur des Travaux publics ou son représentant" aux mots "directeur du Service des travaux publics".

Adoptée unanimement.

C-90-04-464

APPROBATION - ENTENTE SYNDICATS - SERVICES DE CORPS DE POLICE (600-23)

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution C-90-03-281, adoptée le 6 mars 1990, a approuvé les différentes ententes relatives au corps de police Gatineau Métro;

QU'à la demande des syndicats des modifications furent effectuées dans le but de préciser certains éléments des textes le concernant et conséquemment, il y a lieu d'approuver les ententes amendées;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver les ententes mentionnés aux articles 1 et 2 découlant de la convention relative à la fourniture par la ville de Gatineau du service de police aux villes de Buckingham et Masson, à savoir :

- 1o.- Entente à intervenir entre les villes de Gatineau, Buckingham et Masson et l'Association des policiers de Gatineau inc. et l'Association des policiers de Buckingham et Masson inc.;
- 2o.- Entente à intervenir entre les villes de Gatineau, Buckingham, et Masson et le syndicat des cols blancs de la ville de Gatineau et le syndicat de la fonction publique, section locale 2319;

IL EST ENTENDU QUE ces ententes remplacent celles approuvées en vertu des articles 2 et 3 de la résolution C-90-03-281 et elles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.



QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines soient et sont autorisés à signer ces ententes, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-465

APPROBATION - SITES - SUPER-BOITES POSTALES (103-8-07)

ATTENDU QUE pour améliorer son service postal, la Société canadienne des postes recherche l'autorisation d'installer des superboîtes postales à divers endroits sur le territoire de la ville de Gatineau;

QU'un accord est intervenu quant à la pose de ces boîtes et le directeur de l'Urbanisme sollicite, par son rapport du 14 mars 1990, l'acceptation de la liste des sites proposés pour l'installation de ces boîtes postales;

QUE selon l'article 10, du chapitre 3, titre 2, du règlement numéro 245-82, le Conseil doit autoriser l'implantation de mobilier urbain dans l'emprise des rues ou sur les places publiques;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la liste des sites proposés par la Société canadienne des postes pour l'installation de superboîtes postales dans les limites de la Ville; cette liste est jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

C-90-04-466

CPTAQ - REFUS - REQUETE JOAO DE MELO (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE le directeur de l'Urbanisme a analysé la requête concernant le terrain mentionné ci-dessous et recommande de la refuser pour les motifs énoncés dans son rapport du 26 mars 1990;

QUE le comité exécutif a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et sa recommandation;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser la requête de Joao De Melo pour aliéner et utiliser, à une fin autre qu'agricole, une partie du lot 18B, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 3 000 mètres carrés.

Adoptée unanimement.

C-90-04-467

APPROBATION DE TRAVAUX ET D'ACHATS DIVERS (401-3 ET 452-13)

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-89-12-1391, prévoit divers travaux sur des véhicules et l'acquisition de biens pour les Directions de l'informatique et des travaux publics;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 274-83 et au fonds de roulement, pour payer les dépenses découlant de l'entrée en vigueur de la présente, comme l'attestent les certificats de crédit disponibles numéros 6895, 7096, 7097, 7099 et 7102;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- D'autoriser l'installation d'un système de lubrification pour le balai mécanique numéro 300-128 et d'accorder à cette fin une somme de 3 679,50 \$;
- 2o.- D'autoriser la conversion au gaz propane des véhicules numéros 130-411, 130-412, 130-413, 130-414, 130-415 et 130-416 de la Direction des travaux publics et d'accorder à cette fin une somme de 11 352,20 \$;
- 3o.- D'autoriser la directrice des Approvisionnements à acquérir les biens mentionnés ci-après en suivant la procédure édictée à la politique d'achat, à savoir :
 - A) quatre lecteurs optiques pour la bibliothèque municipale et d'accorder à l'achat de ces lecteurs une somme de 10 682 \$;
 - B) quatre feux de circulation pour les traverses à piétons situées aux intersections Main/St-René, Maloney/3e Avenue, Maloney/Labrosse et Maloney/Côté, et d'accorder à cette fin une somme de 12 873,51 \$;
- 4o.- D'autoriser, en suivant la procédure édictée à la politique d'achat, l'acquisition et l'installation de trois génératrices aux arénas Beaudry et Campeau, ainsi qu'au stade Pierre Lafontaine et d'accorder à cette fin



une somme de 14 100 \$; ce prix comprend également l'installation de la tuyauterie et les accessoires.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter 45 384,21 \$ du fonds de roulement, pour payer une partie des dépenses précitées et remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-90-04-468

**ASSURANCE RESPONSABILITE -
JOURNEE DE PECHE - LAC
BEAUCHAMP (101-1-10 ET 903-12)**

ATTENDU QUE l'Association récréative Bob Miron et Gerry Goyette organise une journée de pêche au parc du lac Beauchamp le 10 juin 1990;

QUE la Ville assure déjà en assurance responsabilité civile plusieurs associations sans but lucratif pour des activités organisées en collaboration avec la Direction des loisirs et de la culture;

QUE ce Conseil juge important de protéger cet organisme et ces administrateurs contre toute poursuite de responsabilité civile à l'égard de la pêche qui aura lieu au parc du lac Beauchamp à la date précitée;

QUE la prime s'élève à 275 \$ pour la couverture d'une responsabilité civile générale et excédentaire de 3 000 000 \$;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 20 19800 421, pour payer cette prime, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 1082;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'assurer en responsabilité civile générale et excédentaire l'Association récréative Bob Miron et Gerry Goyette pour la journée de pêche qui aura lieu au parc du lac Beauchamp le 10 juin 1990.

Adoptée unanimement.

C-90-04-469

REMBOURSEMENT - PERTE - COUPONS D'INTERET (404-5)

ATTENDU QUE la Banque canadienne impériale de commerce, succursale de Jonquière, a perdu deux coupons d'intérêt de 268,75 \$ chacun attachés aux obligations de 5 000 \$ chacune, émises par la ville de Gatineau le 12 décembre 1988 sous les numéros V-880 et V-881 et portant intérêt à un taux de 10,25 % pour la période allant de 1988 à 1998 et venant à échéance le 12





décembre 1998, avec coupons d'intérêt commençant le 12 juin 1989 et les subséquents annexés;

QUE les obligations précitées font partie d'une émission d'obligations au montant total de 9 430 000 \$ émise par la Banque royale du Canada, le 12 décembre 1988;

QUE les coupons d'intérêt du 12 décembre 1989 n'ont pas été retrouvés, ni présentés à la banque pour y être encaissés;

QUE le bureau principal de la Banque canadienne impériale de commerce a remis à la Ville une lettre de cautionnement pour effets perdus ou volés;

QU'en vertu de cette lettre de cautionnement, la Banque canadienne impériale de commerce s'engage à rembourser à la ville de Gatineau, toute somme d'argent qu'elle serait appelée à payer en regard des coupons d'intérêt perdus et ce, jusqu'à concurrence de 537,50 \$;

QUE ce montant représente la somme totale des coupons d'intérêt perdus attachés aux obligations précitées pour la période du 12 juin 1989 au 12 décembre 1989;

QUE la direction des Finances recommande de rembourser à la Banque canadienne impériale de commerce les pertes découlant des coupons perdus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de rembourser à la Banque canadienne impériale de commerce, succursale de Jonquière, la somme de 537,50 \$ représentant le paiement complet et final de deux coupons d'intérêt perdus se rattachant aux obligations numéros V-880 et V-881 pour la période du 12 juin 1989 au 12 décembre 1989.

Adoptée unanimement.

C-90-04-470

DEMANDE - EXEMPTION DE TAXES FONCIERES - CENTRE EVANGELIQUE DE GATINEAU - CAROL MONGEON (403-5)

ATTENDU QUE le Centre évangélique de Gatineau inc. et Carol Mongeon, pasteur, ont soumis à la Commission municipale du Québec des demandes de reconnaissance d'exemption de taxes foncières pour les propriétés situées au 116 rue East et 1239 rue Notre-Dame, Gatineau, Québec;

QU'en conformité avec l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit, dans un tel cas, consulter la Ville visée par une telle demande avant de statuer;

QUE selon le chef de la Division taxation ces demandes ne sont pas recevables



en vertu de l'article 204.10 de la loi précitée et la Direction des finances s'accorde avec cette recommandation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de ne pas appuyer les demandes du Centre évangélique de Gatineau inc. et de Carol Mongeon visant à obtenir des exemptions de taxes foncières concernant les immeubles situés au 116 rue East et 1239 rue Notre-Dame, Gatineau, Québec.

Adoptée unanimement.

C-90-04-471

**AMENAGEMENT - PISTES CYCLABLES
(803-9)**

ATTENDU QUE lors du colloque de Vélo-Québec qui aura lieu le 17 mai 1990, le ministre des Transports du Québec doit définir son orientation et son rôle concernant l'aménagement de pistes cyclables;

QUE le plan d'urbanisme prévoit la construction de plusieurs pistes cyclables destinées à relier les différents secteurs de la Ville et à créer un circuit répondant aux besoins de la population;

QUE pour aménager ces pistes cyclables, la Ville doit compter sur l'aide financière du ministère des Transports du Québec;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de presser le ministre des Transports du Québec de réactiver le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal au moyen d'aménagements cyclables et de le prier d'accorder le budget requis à cette fin.

Adoptée unanimement.

C-90-04-472

**CALENDRIER DES DELAIS DE CONSERVATION - MODIFICATIONS
(512-2)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver les modifications indiquées ci-dessous au calendrier des délais de conservation et d'autoriser le greffier à signer le document d'approbation, pour et au nom de la ville de Gatineau, en vue d'acheminer ce dossier aux Archives nationales du Québec, à savoir :

<u>Directions</u>	<u>Titre du document</u>	<u>Pages</u>
Finances (Opérations)	Règlement - fonds de roulement	100



Finances (Opérations)	Règlement d'imposition de taxes	148
Finances (Taxes)	Rôle taxes d'affaires	151
Finances (Paye)	Journaux de paye	161
Finances (Budget et revenus)	Virement budgétaire	165
Finances (Opérations)	Journaux informatisés	166
Finances (Budget et revenus)	Prévisions budgétaires annuelles	167
Finances (Opérations)	Règlement d'emprunt (dossier comptable)	178
Finances (Taxes d'affaires)	Taxe d'affaires	201
Finances (Paye)	Pré-liste de paye	202
Finances (Opérations)	Historique détaillé des fournisseurs	203
Finances (Opérations)	Ecritures	204
Finances (Opérations)	Registre de chèques émis - fournisseurs	205
Finances (Taxation)	Faillite - vente pour taxes	206
Finances (Opérations)	Rapport financier annuel	207
Adoptée unanimement.		

C-90-04-473CORPORATION DES GESTIONNAIRES MUNICIPAUX EN RESSOURCES HUMAINES - COMMANDITE - COLLOQUE (850-8)

ATTENDU QUE la Corporation des gestionnaires municipaux en ressources humaines du Québec tiendra son troisième colloque annuel à l'Auberge de Gatineau, les 9, 10 et 11 mai 1990;

QUE la ville de Gatineau est invitée à participer à ce colloque en offrant le vin qui sera servi lors du souper d'ouverture du colloque;

QU'une telle commandite représente une promotion intéressante pour la Ville au niveau provincial et cette demande est conforme à la politique en vigueur;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19000 493, pour payer les coûts reliés à cette commandite, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5579;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de confirmer la participation de la ville de Gatineau au colloque de la Corporation des gestionnaires municipaux en ressources humaines du Québec qui aura lieu à l'Auberge de Gatineau, les 9, 10 et 11 mai 1990 et de commanditer le vin qui sera servi lors du souper d'ouverture.

IL EST DE PLUS RESOLU d'accorder une somme maximale de 90 \$ pour payer les frais de débouchage des bouteilles de vin et devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-90-04-474

**MODIFICATIONS - POLITIQUE -
DROITS ET OBLIGATIONS - EMPLOYES CADRES (501-14)**

ATTENDU QUE les employés cadres de la Direction des travaux publics ont formulé des demandes visant à améliorer leurs conditions de travail;

QUE ces demandes furent étudiées et évaluées et le comité des ressources humaines et physiques a approuvé certaines d'entre elles;

QUE les améliorations aux conditions de travail de ce groupe d'employés décrétées par le comité requièrent des changements à la politique sur les droits et obligations des employés cadres;

QU'il est nécessaire d'amender la politique afin qu'elle reflète ces changements et ceux acceptés au cours des derniers mois;

QUE le directeur des Ressources humaines a rédigé un rapport faisant état des modifications devant être effectuées à cette politique et l'a soumis au comité des ressources humaines et physiques pour approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'amender la politique sur les droits et obligations des employés cadres comme suggéré dans le rapport préparé par le directeur des Ressources humaines et joint à sa note du 12 mars 1990.

Adoptée unanimement.

C-90-04-475

MANDAT - CONSULTANT - COTISATIONS - CSST (754-4)

ATTENDU QUE la firme d'experts-conseils Luc Lacroix et associés inc. a



déposé une offre de service relative à la vérification financière des cotisations versées par la Ville à la Commission de la santé et de la sécurité au travail;

QU'à la suite de cette analyse, la Ville pourrait récupérer une partie des cotisations payées antérieurement ou économiser sur les futures cotisations de la Commission;

QUE les honoraires de cette firme seront basés sur les sommes récupérées par la Ville ou sur les économies futures reliées à leur analyse;

QUE si la Ville ne retire aucun avantage pécuniaire de cette étude, cette firme n'exigera aucun frais ou honoraire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de retenir les services de la compagnie Luc Lacroix et associés inc. pour effectuer l'analyse financière des dos-siers de la ville de Gatineau auprès de la Commission de la santé et de la sécurité au travail dans le but de retirer le maximum de retombées monétaires.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat de service en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-476

APPEL D'OFFRES - ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE - ASSOCIATIONS (101-1-10)

ATTENDU QUE plusieurs associations sans but lucratif collaborent avec la Ville pour organiser des activités offertes aux citoyens et citoyennes;

QUE ces organismes éprouvent énormément de difficultés à obtenir une assurance responsabilité civile;

QU'il est important de protéger ces organismes et leurs administrateurs contre toutes poursuites de responsabilité civile;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des loisirs et de la culture, d'autoriser le greffier à publier, dans les journaux habituels, des avis invitant des offres pour obtenir une assurance responsabilité civile couvrant les activités offertes par les organismes suivants, à savoir :

- Les Aquatiques de Gatineau
- Les Fées d'eau
- Association des coureurs en canot de l'Outaouais



- Club de badminton de Gatineau
- Club de karaté Gatineau inc.
- Club Les Trivalents de Gatineau
- Club de tennis de Gatineau
- Club Gym-Action inc.
- Club de taekwon-do de Gatineau
- Club de judo de Gatineau
- Club de soccer Gatineau-Ouest
- Association de soccer Gatineau-Est
- Trimmaction inc.
- Festival de montgolfières de Gatineau inc.
- Rendez-vous Gatineau inc.
- Association communautaire des Jardins de la Blanche
- Association des loisirs du Ruisseau
- Association récréative St-Rosaire
- Association récréative St-Jean-de-Brébeuf
- Corporation des loisirs St-Richard
- Association culturelle et récréative de Templeton
- Association des loisirs Mont-Luc
- Association communautaire l'Oiseau bleu
- Association des loisirs Ferme Limbour
- Comité des loisirs de Templeton-Est
- La Soupière de l'Amitié
- Club de sauvetage Gatineau inc.
- Association récréative Bob Miron et Gerry Goyette
- Association Volleyball Gatineau inc.
- Club de tennis de table de Gatineau inc.
- Les Caméléons de Gatineau inc.
- Association des citoyens du nord de Gatineau inc.
- Comité des citoyens du parc de la Vérendrye

IL EST DE PLUS RESOLU d'exiger une preuve d'assurance responsabilité civile des types d'organismes indiqués ci-dessous et recevant de la Ville une aide financière ou matérielle, à savoir :

- Les clubs d'âge d'or
- Les clubs sociaux
- Les centres de jeunes
- Les centres de jour pour personnes âgées
- L'Association des sportifs de Templeton-Ouest
- Les associations de loisirs spécialisés.

IL EST ENTENDU QUE ce Conseil se réserve le droit de protéger, par une assurance responsabilité civile, les activités et les événements organisés par des associations sans but lucratif de concert avec la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-04-477

AFFECTATION - SURPLUS BUDGETAIRE 1989 (401-1 ET 401-8)

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville, pour l'année se terminant au 31 décembre 1989, démontrent un excédent des revenus non affectés de 1 236 218 \$;

QUE ce Conseil désire profiter de cet excédent pour créer ou augmenter certaines réserves et payer comptant des dépenses d'opérations non inscrites au budget de l'année en cours;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 10 avril 1990, d'autoriser le directeur des Finances à :

- 1o.- Créer une réserve pour accidents de travail et d'y attribuer 20 000 \$.
- 2o.- Créer une réserve pour environnement et d'y attribuer 250 000 \$.
- 3o.- Augmenter les affectations aux réserves suivants:

- réserve pour imprévus	300 000 \$
- fonds de roulement	50 000 \$
- réserve pour élection 1991	100 000 \$
- réserve assurance-maladie	30 000 \$
- 4o.- Affecter au budget d'opérations de l'année 1990 les montants suivants:

- déneigement	160 000 \$
- services professionnels - Ressources humaines	50 000 \$
- services professionnels - Finances	25 000 \$
- frais de financement	100 000 \$
- rémunération et avantages sociaux	24 331 \$
- projets de quartier	120 000 \$

Adoptée unanimement.

C-90-04-478

PROGRAMME D'AIDE AU DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS DE LOISIR (406-1)

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre aux municipalités un programme d'aide au développement des équipements de loisir;

QUE ce Conseil désire bénéficier des avantages de ce programme pour aménager divers parcs municipaux;

QU'en collaboration avec la Direction des travaux publics, la directrice des Loisirs et de la culture a préparé des projets conformément à la planification de parcs pour l'année 1990;

QUE les travaux prévus dans ces parcs furent acceptés et inclus au programme des immobilisations de la Ville approuvé en vertu de la résolution numéro C-89-12-1391;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des loisirs et de la culture, d'approuver pour les parcs indiqués ci-dessous les projets préparés dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir, parrainé par le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, à savoir :



Circonscription électorale de Gatineau :

parc Louis-Taché
parc Saint-Exupéry

Cisconscription électorale de Chapleau :

parc Des Draveurs
parc Ernest-Gaboury
parc De La Vérendrye
parc Pierre-Laporte
parc Lucerne
parc La Baie
parc Elizabeth
parc Raymond-Madore
parc Ravins boisés
parc Hétu.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la directrice des Loisirs et de la culture à transmettre tous les documents pertinents audit Ministère pour obtenir l'aide financière recherchée.

Adoptée unanimement.

C-90-04-479

BARRIERES AUTOMATIQUES - PAS-SAGE A NIVEAU - MALONEY/GREBER - MODIFICATION - RESOLUTION NUMERO C-88-11-1346 (103-8-03 ET 106-1-03)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-88-11-1342, a demandé à l'Office national des transports du Canada de rendre une ordonnance décrétant l'amélioration du passage à niveau du boulevard Gréber à travers la voie de la compagnie Canadien Pacifique ltée, située au point millénaire 114.48 de la subdivision Lachute;

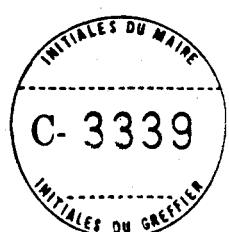
QU'en vertu de cette résolution la Ville s'est également engagée à assumer, entre autres, certains coûts reliés à l'achat et l'installation des barrières;

QUE la compagnie Canadien Pacifique ltée, dans une lettre du 20 février 1990, adressée à la Direction de la sécurité ferroviaire, de Transports Canada, a révisé les coûts reliés à l'achat et l'installation des barrières;

QU'à la suite de l'analyse des estimations révisées, la Direction du génie s'accorde avec celles-ci et recommande au conseil de corriger en conséquence la résolution susmentionnée;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 513-88, pour payer la dépense additionnelle de 1 908,25 \$ découlant de l'entrée en vigueur de la présente, comme l'affirme le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 01485;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur





général, d'amender le 6e paragraphe de la résolution numéro C-88-11-1342 pour lire "les estimations fournies par Canadian Pacifique ltée le 20 février 1990" au lieu de "les estimations fournies par Canadian Pacifique ltée le 8 août 1988".

IL EST DE PLUS RESOLU de biffer les chiffres "90 678 \$ X 12,5 % = 11 334,75 \$" pour les remplacer par "105 944 \$ X 12,5 % = 13 243,00 \$".

Adoptée unanimement.

C-90-04-480

**ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE
L'OISEAU BLEU DE GATINEAU INC.
- APPUI - DEMANDE DE SUBVENTION (406-1)**

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a mis sur pied un programme d'aide au développement des équipements de loisir;

QUE l'Association communautaire l'Oiseau bleu de Gatineau inc. désire aménager des terrains de tennis au parc l'Oiseau bleu et pour réaliser ce projet, elle présente une demande de subvention au Ministère susmentionné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu d'appuyer la demande de subvention pour aménager des terrains de tennis au parc l'Oiseau bleu présentée par l'Association communautaire l'Oiseau bleu de Gatineau inc. au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir.

Adoptée unanimement.

AM-90-04-85

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION COTE D'AZUR 11 - PHASES 3 & 4

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros 44-8, 44-80, 44-93, 44-100 et 44-144, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de ces rues.



AM-90-04-86DEPOTS DE MATERIAUX SECS

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour édicter des règles concernant l'implantation, l'exploitation et la fermeture des dépôts de matériaux secs et pour abroger les règlements numéros 458-87, 458-1-88 et 458-2-89.

AM-90-04-87REMUNERATION DES ELUS

AVIS DE MOTION est donné par Jean-René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit concernant la rémunération des membres du Conseil et pour abroger le règlement numéro 500-88; il est entendu qu'une copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du Conseil.

AM-90-04-88MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 504-88

AVIS DE MOTION est donné par Jean-René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 504-88 dans le but de prévoir l'aménagement d'une cage de frappeurs au parc Sanscartier au lieu d'un vélo-cross et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

AM-90-04-89MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 533-89

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 533-89 comme indiqué ci-dessous et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts, à savoir :

- Aménager une pataugeoire au parc de la Vérendrye au lieu d'un terrain de soccer;
- Aménager des terrains de tennis au parc l'Oiseau bleu au lieu d'agrandir le chalet;
- Construire un chalet au parc Ernest-Gaboury au lieu d'aménager le parc Ravins boisés.

AM-90-04-90ENTENTE INTERMUNICIPALE - ENTRETIEN MONTEE MINEAULT

AVIS DE MOTION est donné par Marlene Goyet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but d'approver une entente intermunicipale entre la





ville de Gatineau et la municipalité de l'Ange Gardien concernant l'entretien normal de la montée Mineault.

AM-90-04-91

ENTENTE INTERMUNICIPALE - MONTEE MINEAULT

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but d'approuver une entente intermunicipale entre la ville de Gatineau et la municipalité de Masson concernant l'entretien normal de la montée Mineault.

AM-90-04-92

EXPROPRIATION DE TERRAINS - PROLONGEMENT - BOULEVARD DE LA VERENDRYE

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser l'expropriation des terrains requis à la construction du tronçon du boulevard de la Vérendrye, compris entre les rues Guindon et Main et pour attribuer les fonds nécessaires pour payer les prix d'acquisition de ces terrains.

AM-90-04-93

EXPROPRIATION - PARC - INTERSECTION MAIN ET LABINE

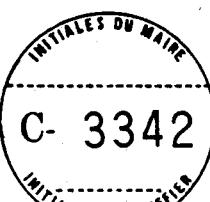
AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser l'expropriation du terrain 19A-289, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et pour attribuer les fonds nécessaires pour payer le prix d'acquisition de ce terrain.

C-90-04-483

REGLEMENT NUMERO 550-8-90

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général d'amender le règlement numéro 550-89 dans le but de modifier les dispositions relatives aux chemins accessibles aux véhicules lourds et aux véhicules routiers transportant des matières dangereuses dans les limites de la ville de Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.





C-90-04-484

REGLEMENT NUMERO 558-1-90

Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 558-1-90, pour amender le règlement numéro 558-89, dans le but d'autoriser un emprunt de 389 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue le Gallois, ainsi que sur les rues Morin, Ratier et Emard; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-90-04-485

REGLEMENT NUMERO 569-1-90

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 27 mars 1990, d'approuver le règlement numéro 569-1-90 dans le but de prévoir l'aménagement d'un terrain de soccer au parc Ernest-Gaboury au lieu du parc Racicot; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-90-04-486

REGLEMENT NUMERO 591-90

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 591-90 autorisant un emprunt de 275 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues de Candiac et de Pontbriand; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement





et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-90-04-487

REGLEMENT NUMERO 593-90

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 593-90 autorisant un emprunt de 84 500 \$ pour installer un système d'éclairage de rues et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue de Bécancour et sur la rue de Lanoraie; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-90-04-488

REGLEMENT NUMERO 594-90

Il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 594-90 autorisant un emprunt de 602 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues ou partie des rues de Sabrevois, de Langelier, de Chalifoux, D'Aoust et Davidson situées dans la subdivision Domaine de la Vérendrye; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.



C-90-04-489

REGLEMENT NUMERO 597-90

GATINEAU

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 597-90 prévoyant l'expropriation d'une partie du lot 16, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-90-04-490

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE

A une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 24 avril 1990, à 17 h et à laquelle sont présents : Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

EGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRESENTS : Léo De La Chevrotière, directeur de l'Urbanisme
Jacques Perrier, directeur adjoint,
Direction de l'urbanisme
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES Claire Vaive
MOTIVEES : Richard Migneault

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération le sujet mentionné ci-dessous, à savoir :

- Modification - horaire - réunion du Conseil pour le mois de mai.

INITIALES DU MAIRE
C-3345
INITIALES DU GREFFIER

C-90-04-491

SEANCES DU CONSEIL - MOIS DE MAI (501-19)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 du règlement numéro 600-89, les séances du Conseil ont lieu le premier et le troisième mardis de chaque mois;

QUE pour le mois de mai 1990, il est nécessaire de modifier l'horaire des réunions du Conseil;

QUE selon l'article 5 du susdit règlement, le Conseil peut, par résolution, changer le jour de ces séances;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter que les séances régulières du Conseil pour le mois de mai 1990 auront lieu les 9 et 22 mai 1990 et de mandater le directeur des Communications pour publier les avis et messages nécessaires afin d'aviser la population de ces changements à l'horaire des réunions du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-90-04-492

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Thérèse Cyr et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE

A une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 8 mai 1990, à 18 h et à laquelle sont présents : Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

EGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRESENTS : Léo De La Chevrotière, directeur de l'Urbanisme
Jacques Perrier, directeur adjoint, Direction de l'urbanisme
Gilbert Gagnon, superviseur technique, Direction de l'Urbanisme

INITIALES DU MAIRE
C- 3346
INITIALES DU GREFFIER

Marie-Claude Martel, chef de Division politiques et réglementation, Direction de l'Urbanisme
Jacques Robert, directeur adjoint, Direction des communications
Richard D'Auray, greffier adjoint



ABSENCE

MOTIVEE : Richard Migneault

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération les sujets mentionnés ci-dessous, à savoir :

- 1.- Avis de motion - réfection de pavage - secteur urbain.
- 2.- Avis de motion - construction de l'échangeur A-50 et boulevard Labrosse.
- 3.- Avis de motion - drainage et gravelage - chemins ruraux.
- 4.- Séance de consultation - réglementation d'urbanisme.
- 5.- Dépôt mémoire Yvon Sicard - Ciné-parc de Gatineau.

AM-90-05-94

REFECTION DE PAVAGE - SECTEUR URBAIN

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de modifier le règlement numéro 580-90 pour :

- 1o.- Attribuer des fonds supplémentaires pour poser une nouvelle couche de pavage sur diverses rues dans le secteur urbain;
- 2o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de payer les coûts de ces travaux.

AM-90-05-95

CONSTRUCTION DE L'ECHANGEUR A-50 ET BOULEVARD LABROSSE

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de modifier le règlement numéro 590-90 pour :

- 1o.- Attribuer des fonds supplémentaires concernant la construction d'un échangeur à l'intersection de l'autoroute A-50 et du boulevard Labrosse, ainsi que des travaux connexes;
- 2o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de payer les coûts de ces travaux.



AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter des travaux de drainage par fossé et de gravelage sur les parties des chemins Perron et Taché, ainsi que sur une partie de la montée McLaren;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des terrains requis à la réalisation des susdits travaux;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de ces terrains.

La consultation découlant de l'approbation des projets de règlement numéros 584-90, 585-90, 586-90 et 587-90, convoquée pour le mardi 8 mai 1990, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 4 avril 1990 et affichés au bureau du greffier le 4 avril 1990, fut ouverte par Son Honneur le maire.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 584-90

Concernant l'approbation d'un nouveau plan d'urbanisme et de développement de la ville de Gatineau. Ce projet de règlement renferme les points suivants :

- Les orientations générales d'aménagement et de développement;
- Les orientations sectorielles d'aménagement et de développement - secteur urbain;
- Les orientations d'aménagement pour le secteur rural;
- Les zones spéciales d'intervention.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 585-90

Visant à remplacer le règlement numéro 245-82 et ses amendements, dans le but de rendre les dispositions du règlement de zonage compatibles au nouveau plan d'urbanisme et de développement de la ville de Gatineau.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 586-90

Visant à remplacer le règlement numéro 244-82 et ses amendements, dans le but de rendre les dispositions du règlement de lotissement compatibles au nouveau plan d'urbanisme et de développement de la ville de Gatineau.



PROJET DE REGLEMENT NUMERO 587-90



GATINEAU

Visant à remplacer le règlement numéro 243-82 et ses amendements, dans le but de rendre les dispositions du règlement de construction compatibles au nouveau plan d'urbanisme et de développement de la ville de Gatineau.

Le directeur de l'Urbanisme a expliqué ces projets de règlement, à la demande de Son Honneur le maire. Par la suite, les personnes identifiées ci-dessous se sont adressées au Conseil, à savoir :

- 1- Mme Johanne Larochelle - 57 rue Pouillart - représentante d'un groupe de résidants - dossier numéro 1105 - Elle s'objecte et s'oppose, au nom des résidants, au tracé du boulevard de la Vérendrye/pont Alonzo Wright et de l'érection éventuelle d'un centre d'achats en face de la polyvalente de l'Erablière.
- 2- M. Bernard Laprade - 437 rue Cannes - dossier numéro 1104 - Il se présente comme représentant les résidants du secteur Côte d'Azur et déclare s'opposer au zonage CX en face de la polyvalente de l'Erablière. De plus, il dépose au greffier adjoint une pétition des résidants du secteur et une résolution de l'Association des propriétaires de Côte d'Azur à l'effet qu'ils s'opposent à l'érection d'un centre d'achats sur la rue Cannes, face à la polyvalente.
- 3- M. Jean-Yves Perreault - 19 rue Cassis - Il se présente à titre de président du Conseil d'orientation de la polyvalente de l'Erablière. Il déclare que ledit Conseil s'oppose à l'érection d'un centre d'achats en face de la polyvalente de l'Erablière.
- 4- M. Louis Hudon - 8 rue Cassis - Il se présente comme représentant du comité de parents de l'école Le Petit Prince. Il déclare que ledit comité s'oppose à la construction d'un centre d'achats en face de la polyvalente de l'Erablière.
- 5- M. Georges Marx - 27 boulevard Montcalm - dossier numéro 5305 - Il représente les citoyens du boulevard Hurtubise. Ceux-ci s'opposent au zonage RDX attribué au secteur Hurtubise. Ils demandent de protéger la faune et la flore que renferme le secteur.
- 6- M. Victor Gabriel - 436 rue Cannes - dossier 1104 - Il s'oppose à l'érection d'un centre d'achats en face de la polyvalente de l'Erablière. Il est contre le zonage CX. Il dépose une liste de 23 établissements commerciaux érigés dans les secteurs Côte d'Azur, Ferme Limbour et Riviera.
- 7- Mme Lise Sabourin pour Serge Perusse - 59 rue Dubuisson - dossier 2301 - Elle demande une modification au texte du règlement dans le but de lui permettre de construire un garage de dimension 14' x 28'. Les dispositions actuelles autorisent un garage équivalent à 10 % de la surface du terrain.



C- 3349

- 8- M. Robert Latour - 287 rue Brébeuf - Il se déclare propriétaire du 367 et 369 du Vigneault. Il demande que ses propriétés soient intégrées à la zone CB-4503.
- 9- M. Jean-Luc Yelle - 53 rue Richer - dossier 3302 - Il s'oppose à la modification de zonage proposée. Il demande de conserver le zonage CE afin de lui permettre d'exploiter une station-service. Zonage proposé RCC. - Par ailleurs, il propose à la Ville de procéder à un échange d'une partie de la rue Richer contre une partie de son terrain.
- 10- M. Gilbert Proulx - 248 boulevard Labrosse - dossier 5201 - Il demande un changement de zonage de RAB à RBB/RCX pour exploiter une maison de chambre - propriété visée est le 248 boulevard Labrosse à l'angle de Carillon.
- 11- M. Michel Scott - 31 rue Dubuission - dossier 7104 - Il demande un zonage CRB pour le lot 2A, rang 9 - canton de Hull afin d'exploiter une piste de Go-Karts.
- 12- M. Roger Lachapelle - 280 rue Bay, Toronto pour 102662 Canada inc. - dossier 2502 - Il s'oppose au zonage CS pour les terrains situés le long de la Gappe, à l'angle sud-ouest de Paiement et Maloney Ouest et au nord du chemin Scullion. Il demande un zonage CC.
- 13- M. Philippe Charette - dossier 3104 - Il s'oppose au changement de zonage proposé pour la rue Olida. Il demande un zonage CD au lieu de RBA.
- 14- Mme Sylvie Gagnon - 133 avenue Gatineau - dossier 1403 - Elle représente un groupe de citoyens de l'avenue Gatineau. Elle exprime son assentiment à la décision du Conseil de modifier le zonage CD pour CC concernant l'établissement de Superior Propane.
- 15- M. Michel Marquis - rue Hillview - dossier 4202 - Il exprime son assentiment à la décision du Conseil de ne pas prolonger la rue Hilltop au boulevard de la Vérendrye.
- 16- M. Réal Sanscartier - 806 rue Notre-Dame - dossiers 6102 et 6103 - Il n'est pas d'accord avec les modifications de zonage proposées pour les propriétés sises au 93 et 94 rue Lavallée. Il demande un zonage IB/IC au lieu de RBA et de PB.
- 17- M. Richard Lebland - 1360 Maloney Est - dossier 7409 - Il déclare que sa requête fut acceptée en partie seulement.
- 18- M. Roch Lacombe - 16 rue Chénier - dossier 7403 - Il demande au Conseil de reconsidérer sa requête concernant un changement de zonage d'un terrain sur Maloney Est à l'ouest de la montée Chauret. Il demande un zonage CFB pour lui permettre d'exploiter une salle de réception.
- 19- M. Normand Aumond - 57 rue Adrien Phillion - dossier 7001 - Il s'oppose à l'emplacement d'un parc d'affaires dans la zone agricole. Il demande que le zonage de sa propriété demeure zonage agricole.



20- M. Louis Lavoie - 151 boulevard Labrosse - Il s'avance au micro pour informer les citoyens de la Ville que le projet de la Maison de la culture se réalisera dans un proche avenir.

21- M. Michel Leblond - 424 rue Main - dossier 6401 - Il s'oppose au changement de zonage proposé. Il demande de conserver le zonage RBB pour la propriété sise au 1664 boulevard Maloney Est.

C-90-05-493

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Thérèse Cyr et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

RICHARD D'AURAY
GREFFIER ADJOINT

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 9 mai 1990 à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Richard Côté et François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

**EGALEMENT
PRESENTS:**

Claude Doucet, directeur général
Robert Bélair, directeur général
adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur
général
Jacques Robert, directeur adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

**ABSENCES
MOTIVEES:**

Hélène Théorêt
Claire Vaive

DEPOT DE DOCUMENTS

Suzanne Gervais - 36 rue Poitiers - a déposé une pétition recherchant l'installation d'un nouveau revêtement bitumineux sur la rue Poitiers.





Armand Tassé - 1416 rue Rolland - a déposé une lettre qu'il a adressé au conseiller du district électoral numéro 10 concernant entre autre l'état des rues du secteur Marenger, des chemins St-Thomas et Chambord, ainsi que du boulevard Labrosse.

Le conseiller du district électoral numéro 11 a déposé une requête des résidents du secteur Fleur de Lys sollicitant la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues du secteur.

C-90-05-494

APPROBATION - ORDRE DU JOUR -
(501-4)

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes, à savoir :

1o. D'inscrire à la section des affaires courantes les articles 7-1 à 7-32 apparaissant à l'ordre du jour dans la section des affaires nouvelles.

2o. D'ajouter à l'ordre du jour, dans la section des affaires courantes, les sujets suivants, à savoir :

Les amis et les amies de St-François de Sales inc. subvention de 1 500 \$;

La ligue féminine de balle molle lente Le Baron - subvention de 350 \$;

Liste des comptes du 19 avril au 2 mai 1990;

Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais - ligne d'autobus express 61;

Entente de principe - achat et échange de terrains - boulevard de la Vérendrye et autres;

Comité restreint - restructuration de la CRO et démarches - regroupement urbain;

3o. D'ajouter également à l'ordre du jour les avis de motion suivants, à savoir :

- Modification règlement numéro 579-90 - programme de bordures et trottoirs 1990;

- Modification règlement numéro 245-82 - lave-auto;

- Amélioration - chemins ruraux;

4o. De retirer de l'ordre du jour les projets de règlement suivants :

- Entente intermunicipale - villes de Gatineau et Masson - entretien - Montée Mineault;

- Expropriation - construction boulevard de la Vérendrye;



- Drainage et gravelage - Montée McLaren,
Chemin Perras et Chemin Taché;



Adoptée unanimement

C-90-05-495

**APPROBATION - PROCES-VERBAL -
CONSEIL (501-7)**

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Côté et résolu d'approuver le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 17 et 24 avril 1990.

Adoptée unanimement

C-90-05-496

**RATIFICATION - RECOMMANDATIONS
- COMITE EXECUTIF (502-2)**

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par François Leclerc et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 25 avril 1990.

Adoptée unanimement

* Richard Canuel quitte son fauteuil.

* Simon Racine quitte son fauteuil.

C-90-05-497

**APPROBATION - LISTES DES
COMMANDES ET DEPENSES
EFFECTUEES (402)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des comptes publics, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

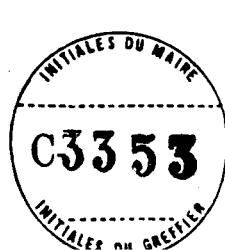
**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1990 04 18**

TOTAL 87 024,80 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1990 04 05 AU 1990 04 18**

TOTAL DU 1990 04 05	38	101,63	\$
TOTAL DU 1990 04 06	16	400,00	\$
TOTAL DU 1990 04 09	25	159,00	\$
TOTAL DU 1990 04 10	68	178,85	\$
TOTAL DU 1990 04 11	44	732,00	\$
TOTAL DU 1990 04 12	11	776,00	\$
TOTAL DU 1990 04 17	19	144,67	\$
TOTAL DU 1990 04 18	10	988,03	\$

GRAND TOTAL 234 480,18 \$





FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1990 04 05 AU 1990 04 18

TOTAL DU 1990 04 05	78 566,35 \$
TOTAL DU 1990 04 06	21 953,91 \$
TOTAL DU 1990 04 09	12 134,82 \$
TOTAL DU 1990 04 10	12 420,87 \$
TOTAL DU 1990 04 11	23 992,06 \$
TOTAL DU 1990 04 12	34 740,29 \$
TOTAL DU 1990 04 17	1 441 252,80 \$
TOTAL DU 1990 04 18	<u>17 491,60 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>1 642 552,70 \$</u>

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1990 04 05 AU 1990 04 18

TOTAL DU 1990 04 05	297,82 \$
TOTAL DU 1990 04 06	50,00 \$
TOTAL DU 1990 04 09	117,90 \$
TOTAL DU 1990 04 11	(326,67 \$)
TOTAL DU 1990 04 12	48,16 \$
TOTAL DU 1990 04 17	28,19 \$
TOTAL DU 1990 04 18	<u>364,53 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>579,93 \$</u>

FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1990 04 05 AU 1990 04 18

TOTAL DU 1990 04 05	425 110,77 \$
TOTAL DU 1990 04 09	49 918,58 \$
TOTAL DU 1990 04 10	669,87 \$
TOTAL DU 1990 04 11	20 000,00 \$
TOTAL DU 1990 04 12	<u>20 000,00 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>515 699,22 \$</u>

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1990 04 05 AU 1990 04 18

TOTAL DU 1990 04 09	116 098,77 \$
TOTAL DU 1990 04 11	<u>30 756,92 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>146 855,69 \$</u>

FONDS DE ROULEMENT
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1990 04 05 AU 1990 04 18

TOTAL DU 1990 04 09	24 209,53 \$
TOTAL DU 1990 04 11	34 265,00 \$
TOTAL DU 1990 04 12	<u>9 400,00 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>67 874,53 \$</u>

INITIALES DU MAIRE
C-3354

FONDS DE ROULEMENT
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1990 04 05 AU 1990 04 18



TOTAL DU 1990 04 11	6,75 \$
GRAND TOTAL	6,75 \$

Adoptée unanimement.

C-90-05-498

MESSAGE DE FELICITATIONS -
MONSIEUR ET MADAME RODOLPHE
CHAURET - 180, 2E AVENUE
(850-4)

ATTENDU QUE pour affirmer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 50e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de monsieur et madame Rodolphe Chauret pour signaler ce prestigieux anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur et madame Rodolphe Chauret à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-90-05-499

MESSAGE DE FELICITATIONS - 50e
ANNIVERSAIRE DE MARIAGE
(850-4)

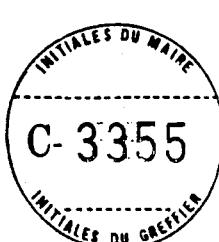
ATTENDU QUE pour affirmer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 50e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille d'Yvonne Durand et d'Aldoria Chénier pour signaler ce prestigieux anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Yvonne Durand et Aldoria Chénier, à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.





C-90-05-500

MESSAGE DE FELICITATIONS -
GALA SPORTIF DE TOURAIN
(850-4)

ATTENDU QUE lors du Gala sportif de Touraine qui a eu lieu le 27 avril 1990, plusieurs citoyens et citoyennes de Gatineau furent honorés et mis à l'honneur;

QUE ce Conseil croit important de mettre en évidence l'excellence du travail déployé par ces personnes et désire se joindre à la population pour les féliciter;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de féliciter d'une façon toute spéciale Jean Gervais pour sa nomination à titre de personnalité de l'année dans le cadre du Gala sportif de Touraine 1990, ainsi que les personnes suivantes, à savoir :

Amélie Roberge	Trophée participation
Martin Dubois	Ecole Riviera
Jacques Leduc	Trophée participation
Pascal Chevrier	Ecole Riviera
Chantal Laflamme	Athlétisme
Josée Beaulieu	Baseball
Luc Lapointe	Basket-ball
Nathalie Couroux	Badminton
Renée Drouin	Biathlon
Rodrigue Kharrot	Cyclisme
Dominique Tremblay	Danse aérobique
Jean-Marc D'Aoust	Escrime
Manon Lessard	Gymnastique
Martin Carleton	Haltérophilie
Daniel Serra	Handball et
Philippe Lemieux	l'athlète la plus prometteuse
Justin Michaud	Hockey
Mirabelle Giroux	Hockey-balle
Anik Savard	Judo
Martine Boulé	Karaté
Karine Saumure	Nage synchronisée
Alain Biron	Natation
Erik Caron	Patinage artistique
Sébastien Caron	Ringuette
Jeremy Porzuczek	Rouli-roulant
Christian Asselin	Ski acrobatique
Jimmy Carreau	Ski alpin
Benoit St-Denis	Ski de fond
Martin Lajoie	Soccer
Marc Morin	Tennis
Luc Ducharme	Tennis de table (ping pong)
Sébastien Dumont	Tir de compétition
Benoit Cossette	Volley-ball
Robert Demers	Ski nautique et
Benoit Derouin	l'athlète le plus prometteur
Paul-André Parent	Athlète par excellence
Simon Cadoret	Athlètes par excellence
Paul Larose	Travailleur dans l'ombre
Max Boucher	Bénévole par excellence
	Pionnier
	Ambassadeur par excellence
	Trophée t'es capable
	Citoyen méritant

INITIALES DU MAIRE
C- 3356

Club Aquatique de
Gatineau
Michelle Patry
Pierrette Lortie-
Carignan
Nicolas Leblanc

Association la plus méritante
Aide à la jeunesse



Trophée de La Revue
Trophée Champion

Adoptée unanimement.

C-90-05-501

**EMBAUCHE - CHEF DE DIVISION -
DIRECTION DE L'URBANISME
(750-1)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution numéro C-89-12-1371, adoptée le 5 décembre 1989, a affiché le poste de chef de la Division aménagement, à la Direction de l'urbanisme;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature d'Elie Saydeh;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 60 61300 112, pour payer la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1981;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'engager Elie Saydeh, domicilié à Gatineau, au poste de chef de la Division aménagement, à la Direction de l'urbanisme, au salaire prévu à la classe II, de l'échelle salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-90-05-502

**NOMINATION - SERGENT DE
PATROUILLE - DIRECTION DE LA
SECURITE PUBLIQUE (750-2)**

ATTENDU QU'à la suite d'une promotion, un poste de sergent de patrouille est vacant à la Direction de la sécurité publique;

QUE le directeur de la Sécurité publique recommande, dans sa note du 18 avril 1990, de retenir la candidature de Serge Lamoureux pour pourvoir à ce poste de sergent de patrouille;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21400 111, pour payer la rémunération découlant de cette promotion, comme l'atteste la demande de personnel numéro 2024;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau, et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de





muter Serge Lamoureux au poste de sergent de patrouille, à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la convention collective des policiers.

Adoptée unanimement.

C-90-05-503

EMBAUCHE - STENODACTYLO -
DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES (750-1)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution numéro C-89-12-1370, adoptée le 5 décembre 1989, a affiché le poste de sténodactylo II, à temps partiel, à la Direction des ressources humaines;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Geneviève Laniel Bérubé;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 35 16200 112, pour payer la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 2197;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'engager Geneviève Laniel Bérubé, domiciliée à Gatineau, au poste de sténodactylo II, à temps partiel, à la Direction des ressources humaines, au taux horaire de 11,48 \$ prévu à la classe III, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-90-05-504

VERSEMENT - SUBVENTION -
L'ASSOCIATION RECREATIVE ST-
ROSAIRE INC. (401-7 ET
406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 787, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'accorder une subvention de 1 400 \$ à l'Association récréative St-Rosaire inc. et de



mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-90-05-505

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 37-90 (401-4)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 37-90 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 37-90

<u>02 60 61325 000 Caractérisation - Terr. Gaucher</u>	
419 Services professionnels	11 700 \$
<u>02 50 31045 000 Caractérisation - neige</u>	
419 Services professionnels	11 000 \$
<u>02 58 64000 000 Office municipale d'habitation</u>	
930 Quote-part déficit OMHG	14 000 \$
<u>02 80 93010 000 Service de la dette - CRO</u>	
981 Quote-part CRO - service de la dette	7 800 \$

Adoptée unanimement.

C-90-05-506

**APPROBATION - REQUETE
AQUEDUC ET EGOUTS
SUBDIVISION VILLAGE TECUMSEH
PHASE 6 (205-53)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o. D'approuver la requête produite par la compagnie 102 662 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros 43-71, 43-74, 43-91, 44-3 et 44-4, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues;
- 2o. D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.;"





- 3o. D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o. D'entériner la demande de ladite compagnie visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- 5o. D'accepter la recommandation de la susdite compagnie et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 6o. D'exiger de ladite compagnie de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues et les servitudes visées par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci.

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat des susdites rues et d'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-90-05-507

APPROBATION - REQUETE -
ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES
TRAVAUX - SUBDIVISION VILLAGE
TECUMSEH - PHASE 6 (205-23)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o. D'accepter la requête présentée par la compagnie 102 662 Canada inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 43-71, 43-74, 43-91, 44-3 et 44-4 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 2o. De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.

INITIALES DU MAIRE
C- 3360

30. De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-90-05-508

**APPROBATION - SOUMISSION -
FOURNITURE ET INSTALLATION DE
CLOTURES - (504-41 ET
90 SP 20)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture et l'installation de clôtures, à savoir :

- Clôture Riviera inc.
- Kelly-Leduc ltée

QUE les soumissions reçues sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le chef de division, à la Direction des approvisionnements, recommande dans sa note du 25 avril 1990, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds requis pour payer les dépenses reliées à l'achat et à l'installation de clôtures seront puisés à même les attributions du poste budgétaire numéro 02 50 82900 960;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver la soumission présentée par la compagnie Clôture Riviera inc. pour la fourniture et l'installation de clôtures aux prix unitaires mentionnés ci-dessous et en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

1. Clôture de type industriel	
hauteur 4'	8 50 \$ pl.
hauteur 5'	9 15 \$ pl.
hauteur 6'	9 80 \$ pl.
hauteur 8'	11 40 \$ pl.
hauteur 12'	15 60 \$ pl.
hauteur 18'	24 00 \$ pl.

INITIALES DU MAÎTRE
C-3361
INITIALES DU GREFFIER



2. Poteaux d'extrémité (complet)

hauteur 4'	66 00 \$
hauteur 5'	73 00 \$
hauteur 6'	90 00 \$
hauteur 8'	115 00 \$
hauteur 12'	150 00 \$
hauteur 18'	250 00 \$

3. Poteaux de coin (complet)

hauteur 4'	78 00 \$
hauteur 5'	88 00 \$
hauteur 6'	125 00 \$
hauteur 8'	156 00 \$
hauteur 12'	200 00 \$
hauteur 18'	350 00 \$

4. Barrière de 4' de largeur

hauteur 4'	215 00 \$
hauteur 5'	215 00 \$
hauteur 6'	225 00 \$
hauteur 8'	260 00 \$
hauteur 12'	320 00 \$
hauteur 18'	415 00 \$

5. Barrière de 12' de largeur

2 sections de 6 pieds

hauteur 4'	805 00 \$
hauteur 5'	850 00 \$
hauteur 6'	890 00 \$
hauteur 8'	960 00 \$
hauteur 12'	1200 00 \$
hauteur 18'	1900 00 \$

6. Extra pour trous dans le roc

hauteur 4'	0
hauteur 5'	0
hauteur 6'	0
hauteur 8'	0
hauteur 12'	0
hauteur 18'	0

Un escompte additionnel de 5 %-15jours est applicable à ces prix.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Travaux publics à procéder à l'installation de clôtures jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire 02 50 82900 960.

Adoptée unanimement.

C-90-05-509

APPROBATION - SOUMISSION - ENSEMENCEMENT PARC LA BAIE (504-51 ET 90 SP 06)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour l'ensemencement hydraulique au parc La Baie, à savoir :

- Paysagement Greenco
- Les entreprises Lisation inc.
- Gérard Grenier & Fils ltée

QUE deux soumissionnaires ont fourni des prix identiques et l'un d'entre eux soit, la compagnie "Les entreprises Lisation inc.",

INITIALES DU MAIRE
C-3362

de Hull, a déjà le contrat d'entretien des espaces verts au parc La Baie;

QUE les soumissions reçues sont conformes au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 27 avril 1990, d'accepter la proposition de la compagnie "Les entreprises Lisation inc.";

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 75295 714, pour couvrir cette dépense évaluée à 19 520 \$, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 11224;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver la soumission, au prix unitaire de 0,40 \$ le mètre carré, présentée par la firme Les entreprises Lisation inc. pour l'ensemencement hydraulique au parc La Baie, en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-90-05-510

**APPROBATION - SOUMISSION -
TERRE VEGETALE ET TOURBE
(504-18 et 90 SP 16)**

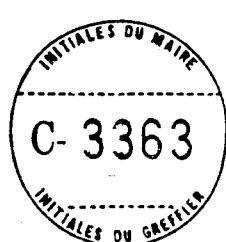
ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour vendre de la terre végétale et de la tourbe, à savoir :

- R. Pomerleau ltée
- Excavation Léonard Charette inc.
- Pépinière Grand-Père Léo

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 30 avril 1990, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE les fonds requis pour couvrir le prix d'achat de la terre végétale et de la tourbe proviendront du budget d'opération de la Direction des travaux publics et du règlement numéro 569-89;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver les soumissions présentées par les entreprises mentionnées ci-dessous pour la fourniture de terre végétale et de tourbe, aux prix indiqués en regard de chacune d'elles, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :





10. Excavation Léonard Charette

- terre noire: 15 20 \$ le mètre carré

20. R. Pomerleau ltée

- terre de remblai: 9 00 \$ le mètre cube
- terre brune: 9 65 \$ le mètre cube

30. Pépinière Grand-Père Léo

- tourbe 1ère classe;
livrée 0,95 \$ la verge carrée
non livrée 0,94 \$ la verge carrée

- tourbe 2e classe;
livrée 0,84 \$ la verge carrée
non livrée 0,83 \$ la verge carrée

Il est entendu que le directeur des Travaux publics est autorisé à acheter de la terre végétale et de la tourbe jusqu'à concurrence des sommes disponibles aux postes budgétaires 02 50 32200 628, 02 50 32410 628, 02 50 32500 628, 02 50 43000 628, 02 50 43050 628, 02 50 75100 628, 02 50 75300 628 ainsi qu'au règlement numéro 569-89.

Adoptée unanimement.

C-90-05-511

APPROBATION - SOUMISSION -
PROGRAMME DE BORDURES ET DE
TROTTOIRS (504-29 ET 90 SP 56)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions concernant le programme de bordures et de trottoirs 1990, à savoir :

- Laval Construction enr.
- Les constructions J.L. pilote inc.
- Les constructions R.C.R. inc.
- Excavation Marcel Cauchon enr.
- Les constructions Deschênes ltée
- Injection E.D.M. inc.

QUE les soumissions reçues sont conformes au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 1er mai 1990, d'accepter les propositions soumises par les firmes mentionnées plus bas;

QU'une somme de 572 000 \$ est disponible au règlement numéro 579-90, pour payer les coûts des travaux décrits ci-après, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 7105;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 579-90, pour payer les frais et les honoraires de la firme Fondex limitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver les soumissions



présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous pour réaliser les travaux y indiqués aux prix unitaires apparaissant en regard de chacun d'eux; il est entendu que ces travaux devront être exécutés en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

A) Réparation des trottoirs

Excavation Marcel Cauchon enr.

Trottoirs monolithes

Largeur 1.2 mètre	75,45 \$ mètre linéaire
Largeur 1.5 mètre	84,32 \$ mètre linéaire
Trottoirs dalles	
Largeur 1.5 mètre	85,50 \$ mètre linéaire

- Réparation de bordures
aux sites des travaux 48,00 \$ mètre linéaire

B) Enlèvement des trottoirs

Excavation Marcel Cauchon enr.

Enlèvement des trottoirs monolithes
impliquant la reconstruction d'une
bordure de béton et réaménagement

48,00 \$ mètre linéaire

Relocalisation de puisards sur une
distance d'environ 1 mètre
300,00 \$ l'unité

Pavage supplémentaire pour réélargir la rue
29,73 \$ mètre carré

C) Construction de nouveaux trottoirs

Les Constructions J.L. Pilote inc.

Trottoirs monolithes

Largeur 1.5 mètre	65,00 \$ mètre linéaire
-------------------	-------------------------

Déplacer 7 lampadaires sur une distance
d'environ 1 mètre sur le boulevard Gréber
1 000,00 \$ l'unité

Déplacer 2 abris-bus afin d'aménager le
trottoir sur le boulevard Gréber
1 000,00 \$ l'unité

Installer 2 puisards à l'arrière du trottoir
sur la rue Forget 800,00 \$ l'unité

Trottoirs dalles

Largeur 1.3 mètre	50,00 \$ mètre linéaire
-------------------	-------------------------

Réparation de bordure de béton sur les sites
des travaux 60,00 \$ mètre linéaire

D) Construction et réparation de bordures

Excavation Marcel Cauchon enr.

Réparation de bordures de béton

47,84 \$ mètre linéaire

Construction de nouvelles bordures de béton

INITIALES DU MAIRE
C-3365
INITIALES DU GREFFIER



Pavage supplémentaire nécessaire sur la rue Notre-Dame	44,39 \$ mètre linéaire 29,73 \$ mètre carré
Terrassement supplémentaire nécessaire sur la rue Notre-Dame	5,25 \$ mètre carré

E) Travaux d'entretien de trottoirs et d'entrées charretières

Les Constructions Deschênes

Construction de trottoirs monolithes

Largeur 1.5 mètre	120,00 \$ mètre linéaire
Largeur 1.2 mètre	113,00 \$ mètre linéaire
Bordures de béton	93,00 \$ mètre linéaire

IL EST DE PLUS RESOLU de retenir les services de la firme Fondex limitée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 5 000 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

IL EST ENTENDU que le directeur des Travaux publics est autorisé à faire exécuter des travaux, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 579-90.

Adoptée unanimement.

C-90-05-512

**AFFICHAGE D'UN POSTE DE
PREPOSE - ENTRETIEN ET
EQUIPEMENT - TRAVAUX PUBLICS -
(750-1)**

ATTENDU QUE plusieurs directions ont emménagé à l'édifice Pierre Papin au cours des derniers mois et ce Conseil est d'avis que l'entretien ménager doit être assuré par les employés municipaux;

QU'il est nécessaire d'affecter une nouvelle personne à ces tâches et que les fonds nécessaires sont suffisants au poste budgétaire 02 50 82115 111, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1739;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de créer un nouveau poste de préposé à l'entretien, à la Direction des travaux publics et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ce poste et recruter une personne apte à le combler.

Adoptée unanimement.



C-90-05-513

**CERTIFICATS - PROCEDURE D'EN-
REGISTREMENT - REGLEMENTS**



ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent approuvés par le conseil à sa réunion tenue le 3 avril 1990, à savoir :

- 1o. Règlement numéro 299-2-90 attribuant une somme supplémentaire de 215 000 \$ pour acquérir les terrains nécessaires au prolongement de la rue Lahaie, au redressement de la rue Richer et à l'élargissement du chemin de la Savane.
- 2o. Règlement numéro 533-2-90 pour autoriser la construction d'un petit chalet au parc Hétu au lieu du parc Raymond-Montpetit.
- 3o. Règlement numéro 588-90 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour installer des feux de circulation à l'intersection du boulevard St-René Ouest et de la montée Paiement, ainsi que pour synchroniser les feux de circulation sur le boulevard Maloney Ouest.
- 4o. Règlement numéro 589-90 autorisant un emprunt de 69 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Père Bériault.
- 5o. Règlement numéro 590-90 autorisant un emprunt de 2 025 000 \$ pour construire l'échangeur de l'autoroute 50 et du boulevard Labrosse et pour payer les coûts d'acquisition des terrains requis.

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 1er mai 1990 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 299-2-90, 533-2-90, 588-90, 589-90 et 590-90.

Adoptée unanimement.

C-90-05-514

**CERTIFICAT - PROCEDURE
D'ENREGISTREMENT - REGLEMENT
NUMERO 568-1-90**

ATTENDU QUE le règlement numéro 568-1-90 visant à prévoir des travaux supplémentaires au Centre d'amitié de Gatineau, fut approuvé le 3 avril 1990;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du greffier le 2 mai 1990 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 568-1-90.

Adoptée unanimement.

C-90-05-515

**CERTIFICATS - PROCEDURE
D'ENREGISTREMENT - REGLEMENTS**

ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent approuvés par le Conseil à sa réunion tenue le 17 avril 1990, à savoir :

- 1o. Règlement numéro 569-1-90 prévoyant l'aménagement de terrains de soccer au parc Ernest-Gaboury au lieu du parc Racicot.
- 2o. Règlement numéro 591-90 autorisant un emprunt de 275 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues de Candiac et de Pontbriand.

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 2 mai 1990 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 569-1-90 et 591-90.

Adoptée unanimement.

C-90-05-516

**APPROBATION - SOUMISSION -
REPLACEMENT DU CONDENSEUR
EVAPORATEUR A L'ARENA BARIBEAU
(504-52 ET 90 SP 10)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour le remplacement du condenseur évaporateur de l'aréna Baribeau, à savoir :

- Fixair Inc.
- Cimco-Lock
- I.C.M. ltée
- Emile Séguin & fils ltée
- Carmichael Engineering Ltd
- Bolé inc.

QUE les soumissions reçues sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 10



avril 1990, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 064 0576 601, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 7103;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 38 450 \$, présentée par la compagnie Fixair inc., pour remplacer le condenseur évaporateur à l'aréna Baribeau incluant l'application d'un enduit "Baltibond", en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-90-05-517

APPROBATION - SOUMISSION
MARQUES SUR CHAUSSEE (401-4
504-11 & 90 SP 04)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour peindre des marques sur la chaussée pour une période de 3 ans, à savoir :

- Les entreprises Jacluc inc.
- Service de lignes blanches Drummond inc.;

QUE les soumissions reçues sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 10 avril 1990, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 50 35000 525, pour couvrir les dépenses de l'année en cours, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 7104;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission, aux prix unitaires indiqués ci-dessous pour une période de 3 ans, présentée par la compagnie "Les entreprises Jacluc inc.", pour peindre des marques sur la chaussée et respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE FIXE 3 ANS
Ligne blanche de 120 mm	X 0,29 \$/m
Ligne jaune de 120 mm	X 0,29 \$/m
Ligne jaune accolée de 120 m	X 0,37 \$/m
Ligne en double jaune et ligne continue 120 mm	X 0,485 \$/m
Ligne jaune de stationnement	X 0,31 \$/m





120 mm	
Elimination de ligne	X 1,85 \$/m
Bout d'îlot	X 1,45 \$/m
Zone de sécurité	X 2,25 \$/m
Ligne d'arrêt	X 1,90 \$/m
Flèches de direction	X 14,50 \$/ch
Ligne pour corridor à piétons	X 2,20 \$/m
Blocs pour traverse	X 3,25 \$/ch
Traverses protégées avec X et corridors	X 60,00 \$/ch
Pictogrammes - bicyclettes	X 30,00 \$/ch
Flèches - pistes cyclables	X 9,50 \$/ch
Pictogrammes - défense de stationner	X 9,50 \$/ch
Pictogrammes - handicapé	X 9,50 \$/ch
Blocs de béton	X 7,00 \$/ch

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le virement budgétaire numéro 35-90 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 35-90

02 50 35000 000	Signalisation	
525	Lignage de rues	15 770,00 \$
02 50 72080 000	Local 40 Gréber	
511	Location bâtie	(6 770,00 \$)
31050 000	Division voirie	
740	Immo. mac. véhi. eq.	(4 000,00 \$)
41000 000	Division hygiène	
740	Immo. mac. véhi. eq.	(2 000,00 \$)
83000 000	Division équip.	
740	Immo. mac. véhi. eq.	(3 000,00 \$)

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, s'il y a lieu, le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-05-518

APPROBATION - SOUMISSION - DEMOLITION DES BATIMENTS - 191 ET 195 JACQUES-CARTIER (504-47 & 90 SP 30)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la démolition des bâtiments situés au 191 et 195, rue Jacques-Cartier, à savoir :

- André Simard Loader Rental
- Les constructions Gat-Tech inc.
- Thibault démolition ltée
- Bérard & Jémus excavation
- Cohen & Cohen Ltd;

QUE la soumission reçue de la compagnie "André Simard Loader Rental" n'est pas

INITIALES DU MAIRE
C- 3370

conforme à l'article 1 du cahier des charges générales puisqu'elle n'est pas signée;

QUE les autres soumissions reçues sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande, dans sa note du 17 avril 1990 d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 05 25 110, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00029;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 9 989 \$, présentée par la compagnie "Les constructions Gat-Tech inc.", pour démolir les bâtiments au 191 et 195 rue Jacques-Cartier, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-90-05-519

APPROBATION - SOUMISSION -
EXTERMINATION DE LA VERMINE
(401-4, 504-13 & 90 SP 26)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour exterminer la vermine et les rongeurs sur le territoire de la ville de Gatineau, à savoir :

- Les exterminateurs Germex ltée;
- Extermination St-Michel ltée;

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur adjoint de la Direction de la sécurité publique recommande, dans sa note du 9 avril 1990, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 29000 497, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6365;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie "Les exterminateurs Germex ltée", pour une période de 3 ans, pour exterminer la vermine et les rongeurs aux prix indiqués en regard des services mentionnés ci-dessous, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servis à cet appel d'offres, à savoir :





GATINEAU

Prix/année

500 égouts (culs-de-sac) et service d'urgence aux résidents	6 196,70 \$
1 000 égouts	3 434,20 \$
Voie ferrée	1 583,10 \$

Prix/édifice

Edifices municipaux	37,00 \$
---------------------	----------

Il EST DE PLUS RESOLU d'aprouver le virement budgétaire numéro 42-90 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 42-90

02 45 29000 000	Préposés aux animaux	
497	Extermination de la vermine	5 000 \$
02 45 21400 000	Patrouille	
111	Rem. reg. plein temps 40 hres	(5 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-90-05-520

APPROBATION - SOUMISSION - AMEUBLEMENT DE BUREAU (504-77 & 90 SP 34)

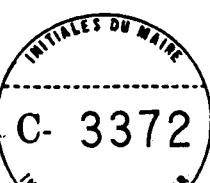
ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture d'ameublement de bureau, à savoir :

- Equipement de bureau Fredal;
- Papeterie Montpetit inc.;

QUE les soumissions reçues sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le chef de division des Approvisionnements recommande, dans sa note du 24 avril 1990, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires en regard des items ci-dessous mentionnés;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 15 82117 750, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00036;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de proposer au Conseil d'aprouver les soumissions présentées par les compagnies identifiées ci-dessous pour la fourniture d'ameublement de bureau aux prix indiqués en regard de chacune d'elles, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :



10.- Papeterie Montpetit inc.

Description	Prix unitaire
Bureau directeur Artopex - PRT-U7236F	2 256 \$
Crédence Artopex - PR/F-BH-2-7521U	2 418 \$
Table de conférence Artopex - PR/T-60D	1 222 \$
Table à journaux Artopex - PR/T-2525	385 \$
Chaise exécutive Artopex - OX-ABT-G-H	1 420 \$
Chaises compagnons Artopex - OX-ABTG	1 350 \$
Chaises de conférence Global - 4360	463 \$
Classeurs latéraux 4 tiroirs Artopex ML55	649 \$
Chaises exécutives Artopex 982 THBG-S-1465	335 \$
Chaises compagnons Artopex - 982 ASR-S-1465	265 \$
Chaises de secrétaire Global - Strata II - 5929	355 \$

20.- Equipement de bureau Fredal

Description	Prix unitaire
Classeur à mandats Steel Master	456 \$
Fauteuils de visiteurs Zénix 772	289 \$
Chaises de conférence Zénix 771	295 \$

Adoptée unanimement.

C-90-05-521
APPROBATION - VIREMENT
BUDGETAIRE NUMERO 34-90 -
PROGRAMMATION ESTIVALE - PLACE
DU MARCHE (401-4)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le virement budgétaire numéro 34-90 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 34-90

01 41 905	subvention - marché public rue Notre-Dame	3 000 \$
02 65 79245 419	animation publique	3 000 \$

Adoptée unanimement.





C-90-05-522

**DANIEL BEAUV AIS - ACQUISITION
DE TERRAIN - MONTEE MCLAREN**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux prévus sur la montée McLaren il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 9B-1, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 246,2 mètres carrés;

QU'UNE entente est intervenue avec le propriétaire de ce terrain et l'adjoint au directeur général en recherche l'approbation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 04 13 520 pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00833;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 3 875 \$, incluant tous les dommages et aux conditions énoncées à la promesse de vente, la partie du lot 9B-1, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 246,2 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 20 juin 1989 et portant le numéro 380-F de son répertoire.

QUE son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-05-523

**VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB
AGE D'OR LES AMIS DU SOLEIL
(401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 788, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00657;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 2 500 \$ au club "Age d'or les amis du soleil" pour effectuer les travaux d'entretien des parcs situés à l'intérieur du quartier numéro 8 au cours des mois de juin, juillet et août et de mandater le



directeur des Finances pour verser cette aide financière en deux tranches égales payables le 1er juin et le 15 juillet 1990.

Adoptée unanimement.

C-90-05-524

**INSTALLATION - LUMINAIRE -
PASSAGE PIETONNIER - PARC
LIMOGES (252-10 & 401-7)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la Direction des travaux publics à installer un poteau et un luminaire dans le parc Limoges près du passage piétonnier.

Il est de plus résolu de puiser la somme de 650 \$ au poste budgétaire numéro 02 70 92000 782 pour couvrir le coût de cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00658.

Adoptée unanimement.

C-90-05-525

**AUTORISATION - EPANDAGE DE
SABLE - PASSAGE PIETONNIER -
RUES DE SALEMES ET DE SANARY
(252-10 & 401-7)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la Direction des travaux publics à procéder à l'épandage de sable sur le passage piétonnier reliant les rues de Salernes et de Sanary;

Il est de plus résolu de puiser la somme de 250 \$ disponible au poste budgétaire numéro 02 70 92000 782, pour couvrir le coût de cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00659;

Adoptée unanimement.

C-90-05-526

**VERSEMENT - SUBVENTION -
CENTRE D'AMITIE DE GATINEAU
(401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;





QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 789, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5234;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ au Centre d'amitié de Gatineau ltée pour l'organisation des fêtes de la St-Jean-Baptiste et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-90-05-527

VERSEMENT - SUBVENTION - CHAMPIONNAT DE KARATE DE L'OUEST DU QUEBEC (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 785, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00880;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, d'accorder une subvention de 100 \$ au Championnat de karaté de l'Ouest du Québec et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-90-05-528

COMPAGNIE 106722 CANADA INC. - ACHAT - LOT 2-4

ATTENDU QUE pour permettre un accès routier afin de desservir une partie du parc industriel Gréber, il est nécessaire d'acquérir le terrain portant le numéro 2-4, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE le propriétaire de ce terrain est disposé à le céder à la Ville pour la somme nominale de 1 \$ et l'adjoint au directeur général recherche l'acceptation de cette offre;

QUE Me Daniel Lauzon, notaire, a préparé le projet de contrat requis pour donner suite à cette transaction;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'acquérir pour la somme nominale de 1 \$ le terrain portant le numéro 2-4, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et d'autoriser Son honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, ledit contrat d'achat.

Adoptée unanimement.

C-90-05-529

DELEGATION - COLLOQUE - VELO-QUEBEC (501-13)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau désire développer et consolider son réseau de pistes cyclables;

QUE des projets pour l'aménagement de nouvelles pistes cyclables sont inscrits au programme des immobilisations de la Ville approuvé en vertu de la résolution numéro C-89-12-1391;

QUE l'association Vélo-Québec organise à Montréal, le 17 mai 1990, un colloque portant sur les aménagements cyclables des années 1990;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 311, pour payer les dépenses de la délégation de la Ville à ce colloque et évaluées à 260 \$, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 09340;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, de déléguer Simon Racine pour représenter le Conseil au colloque organisé par Vélo-Québec à Montréal, le jeudi 17 mai 1990 et d'autoriser le directeur des Finances à lui rembourser ses dépenses, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

C-90-05-530

VENTE PARTIE DU LOT 18A - RANG 1 - CANTON DE TEMPLETON

ATTENDU QU'André Guay a déposé une offre d'achat pour se porter acquéreur d'une partie du lot 18A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'une entente est intervenue entre les parties et l'adjoint au directeur général en recherche l'approbation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat seront payés en totalité par l'acheteur;

INITIALES DU MAIRE
C- 3377
INITIALES DU GREFFIER



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de vendre à André Guay, au prix de 9 315 \$, une partie du lot 18A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie approximative de 5000 pieds carrés et décrites à la description technique, préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 26 avril 1990 et portant le numéro 491-F de son répertoire;

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-05-531

RITA PATRY DONOVAN - ACQUISITION DE TERRAIN - CHEMIN PROULX

ATTENDU QUE pour réaliser des travaux prévus sur le chemin Proulx, il est nécessaire d'acquérir des parties du lot 8C, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie totale de 455,2 mètres carrés;

QU'une entente est intervenue avec le propriétaire et l'adjoint au directeur général en recherche l'approbation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 04 13 520, pour payer le prix d'achat de ce terrain, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00887;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'acquérir, au prix de 13 448 \$ et 468 \$ incluant tous les dommages et aux conditions mentionnées dans les promesses de vente, les parties du lot 8C, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie totale de 455,2 mètres carrés et décrites aux parcelles 11 et 15 de la description technique, préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 juin 1989 et portant le numéro 446-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-05-532

ENGAGEMENT - DIRECTEUR ADJOINT - URBANISME (750-1)

ATTENDU QUE le directeur des Ressources humaines, en vertu de la résolution numéro C-89-12-1371, adoptée le 5 décembre 1989, a



affiché le poste de directeur adjoint, contrôle du développement, à la Direction de l'urbanisme;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Jean Côté;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 60 61300 112, pour payer la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1980;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'engager Jean Côté, domicilié à Val Bélar, Québec, au poste de directeur adjoint, contrôle du développement, à la Direction de l'urbanisme, au salaire prévu à la classe III de l'échelle salariale des cadres supérieurs.

Adoptée unanimement.

C-90-05-533

LETTER D'ENTENTE - ASSOCIATION DES POLICIERS DE GATINEAU INC. (753-3)

ATTENDU QUE l'Association des policiers de Gatineau inc. a déposé des griefs contestant l'attribution d'un poste de sergent à la Direction de la sécurité publique;

QU'à la suite de pourparlers avec le susdit syndicat, une entente officieuse est intervenue dans le but de permettre le retrait des griefs indiqués ci-dessous;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification et la signature;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des policiers de Gatineau inc. concernant la nomination de Serge Lamoureux du poste de sergent de patrouille, à la Direction de la sécurité publique et le retrait des griefs P-02-89 et P-05-89.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines, à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.





C-90-05-534

EXEMPTION DE LECTURE -
REGLEMENT NUMERO 595-90

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution C-90-04-458 adoptée le 17 avril 1990, le Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement visant à édicter les règles concernant l'implantation, l'exploitation et la fermeture des dépôts de matériaux secs;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 17 avril 1990;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture du règlement numéro 595-90 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce règlement.

Adoptée unanimement.

C-90-05-535

ASSOCIATION DES POLICIERS DE
GATINEAU INC. - TOURNOIS DE
GOLF (406-2 ET 903-7)

ATTENDU QUE le tournoi de golf de l'Association des policiers de Gatineau inc. aura lieu le 19 mai 1990 et tous les profits seront redistribués à la jeunesse gatinoise;

QUE le président de l'Association et le président du tournoi recherchent, par une lettre du 5 avril 1990, une contribution financière de la Ville;

QUE ce Conseil souscrit aux objectifs visés par ce tournoi et des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 780 pour payer la contribution de la Ville à cette activité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ au comité organisateur du tournoi de golf de l'Association des policiers de Gatineau inc. et d'autoriser le directeur des Finances à verser cette aide financière en un seul paiement et sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur général.

Adoptée unanimement.

C-90-05-536

MESSAGE - PROGRAMME - FESTIVAL
MELINIK 1990 (850-8)

ATTENDU QUE l'Académie Mélinik organise la cinquième édition de son Festival de la musique et recevra environ 650 élèves provenant des villes de Granby, Joliette, Pointe-Claire, Repentigny, Rouyn-Noranda et autres;



QUE le comité organisateur du festival publiera un programme et la ville de Gatineau est invitée à y faire paraître un message;

QUE le Conseil désire relever cette invitation et des fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 002 70 92000 780, pour payer le coût de cette annonce;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'autoriser le directeur des Communications à faire paraître un message d'une page, dans le programme de la cinquième édition du Festival de la musique, organisé par l'Académie Mélinik et d'accorder, à cette fin, une somme maximale de 250 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-90-05-537

APPUI - UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC ET ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMERIQUE - ELIMINATION DES NEIGES USEES (103-5-10 et 252-17)

ATTENDU QU'à la suite de la publication de la politique sur l'élimination des neiges usées en novembre 1988, les municipalités de plus de 25 000 habitants doivent présenter, vers le mois d'avril 1990, un programme d'amélioration de la gestion des neiges usées;

QUE cette politique entraîne des dépenses extrêmement importantes dans un avenir rapproché et le ministère de l'Environnement du Québec n'a pas fourni le support technique prévu;

QUE les aspects entourant l'acquisition d'un site de disposition représentent une problématique supplémentaire;

QUE les délais pour présenter un plan de gestion conforme aux objectifs de la politique sont irréalistes en tenant compte des arguments sus mentionnés;

QUE les efforts du ministère de l'Environnement du Québec pour améliorer la qualité de notre environnement doivent être appuyés tout en tenant compte de l'ensemble des exigences de la gestion municipale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des travaux publics, d'appuyer la recommandation de l'Union des municipalités du Québec et de demander au ministère de l'Environnement :

10. De retarder d'un an, le calendrier d'implantation prévu à sa politique sur l'élimination des neiges usées, et qu'il concrétise l'aide technique, cas par cas, promise en 1988, pour aider les municipalités à préparer leur plan de gestion des neiges usées;

INITIALES DU MAIRE
C-3381
INITIALES DU GREFEIL



20. De modifier la politique pour permettre que dans une première étape, les municipalités soient invitées à présenter des stratégies ou des projets d'étude visant à déterminer ce qu'elles doivent inclure dans leur plan de gestion, afin d'éviter les études exhaustives qui coûtent très chères et ne sont souvent pas requises pour l'aménagement des dépôts à neige.

Adoptée unanimement.

C-90-05-538

**APPROBATION - ACHAT DE BIENS -
FONDS DE ROULEMENT (401-3 ET
452-13)**

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-89-12-1391, prévoit l'acquisition d'accessoires pour des équipements de terrains de jeux, ainsi que l'achat de véhicules et de machinerie destinées à la Direction des travaux publics;

QUE selon ce programme d'immobilisations, ces achats sont payés et financés à même les crédits disponibles au fonds de roulement, comme l'affirme les certificats de crédits disponibles numéro 7091 et 7106;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser la directrice des Approvisionnements à acquérir les biens indiqués ci-dessous en suivant la procédure édictée à la politique d'achat, à savoir :

- 125 sangles de balançoire et 100 sièges de bébé devant être installés dans différents parcs et d'accorder, à cette fin, une somme n'excédant pas 9 390,35 \$.
- une balayeuse à trottoir devant être installée à l'avant d'un tracteur Holder C-500 au prix de 3 714 58 \$, taxes incluses.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter 13 104,93 \$ du fonds de roulement pour payer les dépenses précitées et remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-90-05-539

**AMENAGEMENT - PASSAGES
PIETONNIERS - RUES BELAND,
R.H. LALONDE ET AUTRES (252-10
ET 401-7)**

ATTENDU QUE lors de la dernière révision trimestrielle du budget, le Conseil a réservé une somme de 120 000 \$ pour la



construction d'infrastructures municipales dans chacun des districts électoraux;



QUE le conseiller du district électoral numéro 10 a présenté un projet prévoyant l'aménagement des passages piétonniers mentionnés ci-dessous;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 70 92100 714 et 02 70 92000 790, pour payer les coûts de ces travaux, comme l'affirme le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00877.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser le directeur des Travaux publics à faire poser une couche d'asphalte sur les passages piétonniers situés entre les rues mentionnées ci-dessous et d'accorder à cette fin un montant maximum de 11 980 \$, à savoir :

- boulevard de la Vérendrye et rue Béland
- rues Béland et R.H. Lalonde
- rues R.H. Lalonde et Dr. J. Cousineau
- rues R.H. Lalonde et P. Labine

Adoptée unanimement.

C-90-05-540

MANDAT - CONSEILLER JURIDIQUE
- DOSSIER HENRY ARNOLD
SCULLION (513-5)

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain portant le numéro 24C partie, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, a remblayé une partie de ce terrain sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire;

QU'en vertu du règlement numéro 245-82, la partie de ce lot affectée par les travaux de remblayage serait une zone de mouvement de terrain;

QUE les matériaux utilisés pour remblayer ce terrain ne sont pas conformes aux règlements numéros 458-87 et 476-87;

QU'un avis fut signifié au propriétaire du terrain l'enjoignant de se conformer à la réglementation en vigueur;

QUE malgré cet avis et des rencontres avec les officiers de la Division inspection, à la Direction de l'urbanisme, le propriétaire n'a pas obtempéré aux demandes de la Ville;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 15 13000 412, pour payer les frais et honoraires découlant du mandat explicité ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 01334;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de retenir les services du bureau des avocats Bélec, Letellier pour entreprendre, devant le tribunal approprié, les procédures légales utiles pour faire enlever les matériaux qui ont servi au remblayage du terrain portant le numéro 24C partie, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton et propriété d'Henry Arnold Scullion.

IL EST DE PLUS RESOLU d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 2 000 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-90-05-541

MODIFICATIONS - STRUCTURE ADMINISTRATIVE - DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS (750-2 & 750-10)

ATTENDU QU'au mois de décembre 1989, le Conseil a procédé à une réorganisation administrative affectant notamment la Direction des approvisionnements;

QUE selon le rapport du directeur général adjoint, module gestion administrative, du 3 avril 1990, certains éléments de la réorganisation ont créé des problèmes de fonctionnement à l'égard des préposés aux achats;

QU'il est souhaitable de modifier à nouveau les descriptions de fonction et la classification d'un des postes de préposés aux achats, à la Direction des approvisionnements;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 25 13225 112, pour payer les dépenses de ces modifications, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 00800;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o. D'abolir les fonctions de préposés aux achats I et préposés aux achats II, à la Direction des approvisionnements;
- 2o. De créer deux postes de préposés aux achats et de situer ces postes à la classe IX de l'échelle salariale des cols blancs et de désigner à ces fonctions Pierre Saumure et Carol Rochon;
- 3o. D'amender comme indiqué ci-dessus la résolution C-89-12-1369 adoptée le 5 décembre 1989;

Adoptée unanimement.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de revoir en profondeur les plans d'évaluation, de classification et les échelles salariales des employés cadres, cadres supérieurs et de la haute direction;

QUE ce conseil est d'avis qu'il serait souhaitable de relier la progression salariale de ces employés à la performance offerte par chacun;

QUE le comité des ressources humaines et physiques s'est penché sur les propositions reçues de cinq (5) firmes invitées à fournir des offres de service pour ce travail;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 02 35 16000 419, pour payer les frais et les honoraires reliés au mandat explicité ci-dessous, comme en fait foi le certificat du trésorier intégré au projet de résolution numéro 00797;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de retenir les services du consortium composé des firmes Coopers & Lybrand, ainsi que Multi Services Professionnels pour :

1. Fournir un plan d'évaluation de fonctions pour le groupe d'employés visés;
2. Evaluer toutes les fonctions visées;
3. Proposer et mettre en place un plan de classification des fonctions;
4. Procéder à une enquête salariale en vue de situer les employés visés selon les encadrements à être fournis;
5. Elaborer et proposer une échelle salariale propre à Gatineau;
6. Elaborer un plan de communication aux employés;
7. Elaborer une politique/procédure de gestion de la rémunération;
8. Réviser le système d'évaluation de performance en place et suggérer les ajustements si requis;
9. Fournir un logiciel de support au système MSP d'évaluation des fonctions et encadrer sa mise en place.

IL EST DE PLUS RESOLU d'accorder une somme maximale de 50 000 \$ pour payer tous les déboursés, frais et honoraires reliés à la réalisation du mandat décrit plus haut.

Adoptée unanimement.





C-90-05-543

RENDEZ-VOUS GATINEAU 1991
(503-12 ET 903-9)

ATTENDU QUE le comité organisateur de "Rendez-vous Gatineau 1990" a déposé son rapport auprès du Conseil municipal;

QUE le Conseil, lors de l'assemblée régulière tenue le 17 avril 1990, a pris connaissance de ce rapport;

QUE le comité des grands événements a procédé à l'analyse de cette activité lors de sa réunion tenue le 19 avril 1990;

QU'il recommande de maintenir cette activité majeure constituant un excellent moyen pour promouvoir la ville de Gatineau au cours de la saison hivernale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des grands événements, d'autoriser la tenue de Rendez-vous Gatineau 1991 et de reconduire le mandat des membres du comité organisateur composé de Berthe Miron, Claire Vaive, Thérèse Cyr et Marlene Goyet.

IL EST DE PLUS RESOLU de nommer Jacques Robert, coordonnateur du comité organisateur de Rendez-vous Gatineau 1991.

Adoptée unanimement.

C-90-05-544

APPROBATION - POLITIQUE -
BRANCHEMENT D'EGOUT ET
D'AQUEDUC (501-14)

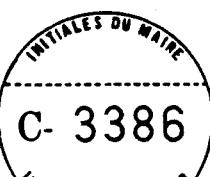
ATTENDU QUE le Conseil reconnaît l'importance d'établir des paramètres pour minimiser les coûts de réparations et de branchements d'égout et d'aqueduc en saison hivernale;

QUE le directeur des Travaux publics a rédigé un projet de politique concernant les opérations de branchements et de réparations d'égout et d'aqueduc et il en recherche l'approbation;

QUE cette politique vise à minimiser les coûts de réparations et de branchements d'égout et d'aqueduc durant l'hiver;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des Travaux publics, d'approver la politique relative au branchemen t d'aqueduc et d'égout, rédigée au mois de mai 1990 par le directeur des Travaux publics.

Adoptée unanimement.



C-90-05-545

APPROBATION - MODIFICATION -
POLITIQUE DES EVENEMENTS
SPECIAUX (501-14)



ATTENDU QUE la direction générale désirait apporter une modification à la politique des événements spéciaux relative à la remise d'épinglettes;

QUE le directeur adjoint, à la direction des Communications a rédigé l'amendement et il en recherche l'approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender la politique E-1 relative aux événements spéciaux en remplaçant le texte de l'article 2.4.2 (c) par le suivant, à savoir :

2.4.2 (c) "En sus des cent épinglettes remises annuellement en début d'année, toutes les demandes présentées par les conseillers sont acquittées à même leur budget de quartier."

Adoptée unanimement.

C-90-05-546

AJUSTEMENT SALARIAL
DIRECTEUR DES IMMEUBLES
(752-1)

ATTENDU QUE le directeur général a fait des représentations en vue d'apporter des correctifs au taux de rémunération du titulaire du poste de directeur des Immeubles;

QU'il y a lieu de redresser la situation salariale de cet employé en intégrant à son salaire l'échelon accordé en 1989 et de lui consentir la majoration intérimaire 1990, non intégrée, comme aux autres employés cadres;

QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 15 13000 112, pour payer les dépenses découlant de cet ajustement de salaire, comme en fait foi le certificat du trésorier intégré au projet de résolution 00787;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1o. D'intégrer le poste de directeur des Immeubles à la classe II, échelon 3, de l'échelle salariale des cadres supérieurs (1989) rétroactivement au 1er janvier 1990;
- 2o. D'accorder un montant forfaitaire hebdomadaire, rétroactivement au 1er janvier 1990, équivalant à 4.5 % du salaire hebdomadaire de cette date au titulaire du poste;



30. D'amender la résolution C-90-04-400 afin de retrancher le poste de directeur des Immeubles de l'exclusion qui y est décrétée.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances à verser au titulaire du poste les sommes découlant de la présente.

Adoptée unanimement.

C-90-05-547

PASSAGE A NIVEAU PIETONNIER - VICTORIA/GOUIN

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-87-1136, adoptée le 5 octobre 1987, a accordé un contrat pour aménager un passage à niveau piétonnier Gouin/Victoria au point milliaire 112,57 de la subdivision de Lachute;

QUE ces travaux ont rendu nécessaire le prolongement de la voie d'évitement du Canadien Pacifique au-delà du passage à niveau piétonnier;

QUE dans sa note du 19 février 1990, le directeur adjoint, projets en régie, à la Direction du génie, recherche l'engagement de la Ville à défrayer les coûts d'entretien du passage à niveau piétonnier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter de défrayer les coûts d'entretien de la surface supplémentaire du passage à niveau piétonnier du prolongement de la voie d'évitement évalués à environ 200 \$ par année.

Adoptée unanimement.

C-90-05-548

PASSAGE A NIVEAU - PROMENADE DE LA CITE (106-1-03)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-03-218, adoptée le 7 mars 1989, a retenu les services de la firme Boileau et associés inc., experts-conseils, pour préparer les cahiers des charges et les plans ainsi que d'assumer la surveillance des travaux d'élargissement du tronçon du boulevard Maloney, compris entre l'édifice Kollbec et la montée Paiement;

QUE ce projet comprenait également l'aménagement d'une nouvelle traverse de la voie ferrée du Canadien Pacifique à son intersection avec la Promenade de la cité;

QU'au nom de la ville de Gatineau, la firme Boileau et associés a transmis à l'Office national des transports du Canada une demande officielle en vue d'obtenir la permission de construire ladite traverse.

QUE dans sa note du 19 février 1990, le directeur adjoint, projets en régie, recherche l'engagement de la Ville pour défrayer les coûts reliés à l'installation des feux de protection, la construction et l'entretien du passage à niveau de la Promenade de la cité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter de défrayer les coûts reliés à l'installation des feux de protection et à la construction évalués à 132 500 \$ et les coûts d'entretien annuel d'environ 5 000 \$ du passage à niveau de la Promenade de la cité, il est entendu que l'exécution de cet ouvrage est sujette à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales.

Adoptée unanimement.

C-90-05-549

**GRATTAGE ET MISE EN FORME -
CHEMINS RURAUX (CONTRAT D-147)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec propose à la ville de Gatineau de lui confier l'entretien du chemin Taché, de l'avenue de Gatineau et de la montée Paiement sur une distance totalisant 6,75 km de routes en secteur rural;

QUE la ville de Gatineau s'engage à exécuter les travaux conformément à l'esprit du contrat, aux exigences des cahiers des charges, des devis généraux et des devis spéciaux;

QUE la durée du contrat couvre une période de 3 ans, soit 1990, 1991 et 1992;

QUE le prix global approximatif de la première année sera de 6 763,50 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville et le ministère des Transports du Québec concernant l'entretien du chemin Taché, de l'avenue Gatineau et de la montée Paiement, jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer au nom de la ville de Gatineau tous les documents faisant partie de l'entente.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C-3389
INITIALES DU GREFFIER



C-90-05-550

MANDAT - CONSEILLERS JURIDIQUES - DOSSIER 882 BOULEVARD ST-RENE OUEST (513-5)

ATTENDU QUE le directeur de l'Urbanisme a déposé, le 5 avril 1990, une note concernant un usage dérogatoire de la propriété sis au 882, boulevard St-René Ouest qui consiste à omettre la mise en place d'une clôture telle que requise par le règlement numéro 245-82 relatif au zonage;

QUE malgré des avis et un jugement de la Cour municipale condamnant le propriétaire de l'immeuble du 882, boulevard St-René Ouest, ce dernier refuse ou néglige de se conformer aux dispositions du règlement numéro 245-82;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 15 13000 412, pour couvrir les frais et les honoraires découlant du mandat explicité ci-dessous, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 01333;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services du bureau d'avocats Bélec, Letellier pour entreprendre devant le tribunal approprié les procédures judiciaires qui s'imposent pour enjoindre le propriétaire du 882, boulevard St-René Ouest, à installer une clôture en conformité aux dispositions du règlement numéro 245-82 relatif au zonage et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 2 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-90-05-551

BORNAGE - RAPPORT - ARPENTEUR - EXPERT - CONSENTEMENT (302-7)

ATTENDU QUE les procureurs de Jean-Guy Bouvier ont signifié à la ville de Gatineau, le 13 août 1986, une mise en demeure de borner et que celle-ci consentait par le biais de sa résolution numéro C-87-817, adoptée le 4 août 1987, au bornage;

QUE Ronald Ethier, arpenteur-géomètre, fut nommé conjointement par les parties en instance, arpenteur expert;

QUE l'arpenteur expert propose dans son procès-verbal la ligne "E - F" comme limite et ligne séparative des propriétés de la Ville et de Jean-Guy Bouvier;

QUE cette ligne "E - F" correspond au plan d'arpentage numéro 5356-W de Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, exécuté le 20 novembre 1985 pour le compte de la Ville;

QUE la ville de Gatineau souscrit aux conclusions de l'arpenteur expert;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'entériner le procès-verbal de Ronald Ethier, arpenteur-géomètre, et d'accepter la ligne "E - F" comme limite et ligne séparative des propriétés de la ville de Gatineau, de Jean-Guy Bouvier et d'Emile Charette, suivant les conclusions dudit procès-verbal et telle que montrée au plan portant le numéro 680 de l'arpenteur-géomètre Ronald Ethier.

Adoptée unanimement.

C-90-05-552

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE GATINEAU - APPROBATION -
ETATS FINANCIERS 1989 (103-
2-01)**

ATTENDU QUE selon les termes des conventions liant l'Office municipal d'habitation de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et la Ville, les états financiers de l'Office doivent être approuvés par le Conseil;

QUE selon l'analyse de ces documents comptables par le directeur des Finances, ces états financiers montrent que la Ville a effectué des versements, en 1989, excédant de 14 985 \$ sa quote-part au déficit d'exploitation de l'Office pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1989;

QUE ce montant sera appliqué en totalité sur la quote-part de la Ville au déficit d'exploitation de l'année 1990;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'année se terminant au 31 décembre 1989 et vérifiés par le bureau des comptables agréés "Samson Bélaire".

Adoptée unanimement.

C-90-05-553

**MODIFICATION - RESOLUTION NU-
MERO C-90-04-403 - SUBVENTIONS
(406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution numéro C-90-04-403, adoptée le 3 avril 1990, a autorisé le versement de subventions aux associations suivantes, à savoir :

- Société de l'achigan de l'Outaouais;
- Gala sportif de Gatineau;
- Association récréative Bob Miron et Gerry Goyet;

QUE contrairement à la politique établie, ces subventions ont toujours été versées en un seul paiement et le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière en recherche l'autorisation;

INITIALES DU MAIRE
C-3391
INITIALES DU GREFFIER



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier la résolution numéro C-90-04-403 en autorisant le directeur des Finances à verser en un seul paiement la subvention aux associations précitées.

Adoptée unanimement.

C-90-05-554

CENTRE DE RESSOURCEMENT POUR LA FAMILLE DE L'OUTAOUAIS - APPUI - DEMANDE DE SUBVENTION (406-1)

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a mis sur pied un programme d'aide au développement des équipements de loisir;

QUE le Centre de ressourcement pour la famille de l'Outaouais désire présenter, dans le cadre du programme PADEL, un projet prévoyant la construction d'un camp familial à Val-des-Monts;

QUE le siège social du Centre de ressourcement pour la famille de l'Outaouais est situé à Gatineau;

QUE la demande soumise par cet organisme rencontre et respecte les orientations et les objectifs poursuivis par la Ville dans ce domaine;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer la demande de subvention pour la construction d'un camp familial à Val-des-Monts, présentée par le Centre de ressourcement pour la famille de l'Outaouais au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir.

Adoptée unanimement.

C-90-05-555

PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB AQUATIQUE DE GATINEAU INC. (D-148)

ATTENDU QUE le Club aquatique de Gatineau inc. oeuvre depuis plus de quatorze ans à l'organisation et à la promotion de la natation de compétition sur le territoire de la municipalité;

QUE cette association reçoit annuellement au-delà de 800 inscriptions, principalement de jeunes âgés de 4 à 18 ans;

QUE la Ville soutient cette association en plaçant à sa disposition les équipements dont elle dispose et en lui offrant une aide financière;



QUE le Club aquatique offre des programmes complémentaires à ceux dispensés par la Direction des loisirs et de la culture;

QUE la Ville reconnaît l'importance de ces programmes et désire poursuivre cette concertation avec le Club aquatique;

QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un protocole d'entente afin de déterminer les engagements des deux organismes;

QUE le Club aquatique de Gatineau Inc. a pris connaissance de cette convention et l'a approuvée lors d'une réunion de son conseil d'administration qui a eu lieu le 5 avril 1990;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la convention à intervenir entre la ville et le Club aquatique de Gatineau inc. concernant l'organisation de la natation de compétition à Gatineau, préparée par la Direction des loisirs et de la culture et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cette convention, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-05-556

MAINTIEN - PROGRAMME FEDERAL D'HABITATION COOPERATIVE SANS BUT LUCRATIF

ATTENDU QUE de nombreuses villes canadiennes vivent une sérieuse crise de logements abordables;

QUE les coopératives d'habitation sans but lucratif ont démontré qu'elles peuvent offrir aux Canadiens et Canadiennes à revenus faibles et modestes des logements abordables;

QUE le gouvernement du Canada a presqu'abandonné son rôle autrefois prééminent dans le financement et l'aide à la création de nouveaux logements puisque le programme fédéral d'habitation coopérative sans but lucratif est le dernier programme direct de logements sans but lucratif que finance le gouvernement du Canada;

QUE le financement du programme fédéral d'habitation coopérative sans but lucratif a été réduit à un point tel que le nombre d'unités de logements coopératifs financées par le gouvernement fédéral est à son niveau le plus bas depuis 11 ans;

QUE le coût du programme fédéral d'habitation coopérative sans but lucratif basé sur des prêts hypothécaires indexés a réduit

INITIALES DU MAIRE
C-3393
INITIALES DU GREFFIER



considérablement le coût de production de logements coopératifs sans but lucratif au Canada;

QUE l'habitation coopérative sans but lucratif a démontré qu'elle offre du logement abordable à un fort pourcentage de groupes défavorisés de notre société;

QUE le programme fédéral d'habitation coopérative est à la fin de sa période expérimentale et le gouvernement fédéral ne s'est pas encore engagé à poursuivre ce programme après cette année;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au gouvernement fédéral de maintenir le programme fédéral d'habitation coopérative sans but lucratif.

Adoptée unanimement.

C-90-05-557

CONTROLE DES ARMES A FEU (102-3-03)

ATTENDU QUE la Loi régissant les armes à feu permet à une personne de 16 ans ou plus de demander et d'obtenir un certificat d'acquisition d'armes à feu aux seules conditions de ne pas détenir de casier judiciaire et de ne pas avoir fait preuve par le passé de comportement violent;

QUE le certificat requis pour détenir une arme à feu ne coûte qu'une dizaine de dollars seulement et donne droit à son détenteur d'acheter autant d'armes à feu qu'il le désire;

QUE ledit certificat n'a besoin d'être renouvelé qu'à tous les 5 ans;

QU'un jeune de 16 ans n'est pas tenu d'obtenir le consentement d'un parent ou d'un tuteur pour se procurer un permis de port d'armes à feu;

QUE les modifications antérieures à la loi visant un meilleur contrôle des armes ont démontré une baisse des homicides par armes à feu;

QUE malgré un meilleur contrôle des armes à feu au Canada, un citoyen détenteur d'un permis peut se procurer très aisément une arme militaire ou para-militaire et que ces modèles semi-automatiques ont tous des magasins pouvant contenir jusqu'à trente cartouches;

QUE plus de 60 % des prévenus accusés d'infractions commises au moyen d'armes à feu sont des jeunes de 16 à 24 ans;

QUE parmi les 1 300 suicides enregistrés au Canada en 1989, plus du tiers ont été réalisés avec une arme à feu et que la majorité des victimes étaient également des jeunes;



QUE plus du tiers des homicides au pays sont commis au moyen d'armes à feu;

QU'une importante proportion des vols à main armée sont réalisés avec l'aide spécifique d'une carabine ou d'un fusil de chasse;

QU'il s'établit un consensus parmi les spécialistes de la criminalité pour affirmer que la vente libre de certaines armes de chasse ou para-militaire ou militaire représente un réel danger pour la société;

QUE toutes les statistiques comparatives entre des grandes villes américaines et canadiennes démontrent clairement que les mesures de contrôle des armes à feu permettent d'afficher un taux de criminalité nettement inférieur;

QUE plusieurs grandes villes ont publiquement exprimé que la législation actuelle est encore nettement trop permissive et leur volonté de voir se resserrer davantage le contrôle des armes à feu au pays;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander aux gouvernements fédéral et provincial de resserrer les exigences pour l'obtention d'un permis de port d'armes et d'interdire la vente et détention d'armes de type militaire et para-militaire sur le territoire québécois et canadien et d'amender la législation en conséquence.

Adoptée unanimement.

C-90-05-558

EXPROPRIATION - PARC INTERSECTION MAIN/P. LABINE (507-1-08)

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un parc municipal à l'intersection des rues Main et P. Labine et pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir le lot 19A-289, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE les négociations entre les parties n'ont pu déboucher sur une entente et la Ville doit procéder à l'acquisition de ce terrain par voie d'expropriation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 25 110, pour couvrir le prix d'achat de ce terrain et des honoraires reliés au mandat d'expropriation, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 14233;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services de la firme d'avocats "Legault, Roy, Mantha et associés" pour procéder à l'expropriation du lot 19A-289, du

INITIALES DU MAIRE
C3395
INITIALES DU GREFFIER



GATINEAU

rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 130 696 pieds carrés et requis pour l'aménagement d'un parc municipal.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-05-559

UTILISATION - TERRAIN MUNICIPAL - VENTE DE GARAGE COMMUNAUTAIRE (102-1)

ATTENDU QUE le Centre récréatif des Flandres inc. désire organiser une vente de garage communautaire le 27 mai 1990;

QUE ladite association ne peut bénéficier comme par le passé du stationnement du centre d'achats Riviera et qu'elle recherche un endroit pour tenir cette activité;

QUE le stationnement du 12, rue Picardie est disponible et répondrait aux besoins du Centre;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le Centre récréatif des Flandres inc. à tenir sa vente de garage communautaire annuelle dans le stationnement du 12, rue Picardie le 27 mai 1990, de 9 h à 16 h.

Adoptée unanimement.

C-90-05-560

CLUB OPTIMISTE DE POINTE-GATINEAU - RALLYE DE BICYCLES (102-1 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Club optimiste de Pointe-Gatineau organise un rallye de bicyclettes le samedi 26 mai 1990;

QUE cette activité a pour but de favoriser auprès des citoyens la sécurité dans la pratique du cyclisme;

QUE la Ville désire s'associer à cet événement et invite les citoyens-nnes de Gatineau à y participer en grand nombre;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 786, pour effectuer le paiement de la subvention mentionnée ci-dessous, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution 00884;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, malgré les dispositions de la politique relative à la location des arénas, de prêter gratuitement le stade Pierre-Lafontaine à la



Direction de la sécurité publique et au Club optimiste de Pointe-Gatineau, le samedi 26 mai 1990 pour la tenue du rallye de bicyclette.

IL EST DE PLUS RESOLU d'accorder une subvention de 200 \$ audit club et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-90-05-561

ANNULATION DE BAUX - ENTREPOSAGE D'EQUIPEMENT - DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE (510-8 CONTRATS D-121 ET D-122)

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et physiques a décidé de mettre un terme à la location des locaux servant à l'entreposage d'équipement pour la Direction de la sécurité publique;

QUE ces locaux sont situés au rez-de-chaussée des édifices situés au 111 boulevard Gréber et 200 chemin de la Savane, Gatineau;

QUE la Ville peut résilier chacun de ces baux moyennant des avis écrits de 60 jours et que ces avis furent signifiés à chacun des locataires le 30 avril 1990;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de résilier, à compter des dates indiquées ci-dessous, les baux intervenus entre la Ville et la compagnie 139504 Canada inc. et la Ville et Les menuiseries P.E. Lauriault inc. concernant les locaux situés au rez-de-chaussée des édifices suivants, à savoir :

- 111, boulevard Gréber	31 mai 1990
- 200, chemin de la Savane	30 juin 1990

Adoptée unanimement.

C-90-05-562

RENOUVELLEMENT DU BAIL - 108, BOULEVARD LORRAIN (CONTRAT D-48)

ATTENDU QUE depuis 1978, la Ville loue un local, d'une superficie de 1 170 pieds carrés, situé au 108 du boulevard Lorrain, Gatineau, pour présenter l'activité "Jeux éducatifs" desservant les résidents du secteur Templeton;

QUE le directeur à la Gestion des immeubles suggère de maintenir la location de ce local et préconise l'acceptation d'un bail d'une durée d'un an, renouvelable sur une base mensuelle pour une période n'excédant pas douze (12) mois aux mêmes conditions que le présent bail;

INITIALES DU MAIRE
C-3397
INITIALES DU GREFEILLER



GATINEAU

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 82500 511, pour payer le prix du loyer, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 5233;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de louer de Gilbert Crevier, pour la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, à raison d'un loyer de 5 \$ le pied carré, un local d'une superficie de 1 170 pieds carrés et situé au premier étage de l'édifice sis au 108 du boulevard Lorrain, Gatineau; il est entendu que le bail peut être résilié moyennant un avis écrit au locateur de soixante jours.

QUE Son honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le bail en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-05-563

**AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIETE
EXPROPRIATION - ST-LAWRENCE
CIMENT INC. (507-1-02)**

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté les règlements numéros 531-89 et 531-1-89 pour l'acquisition de terrains nécessaires notamment à la construction de la Maison de la culture, de la Mairie et du Centre des loisirs;

QUE selon le rapport demandé par la Ville et préparé par la firme Mario Jacob & associés, évaluateurs inc, la valeur totale de l'indemnité est de 1 895 200 \$;

QUE la Ville consent à verser à la firme St-Lawrence Ciment inc, une indemnité provisionnelle établie à 70% du montant mentionné ci-dessus, soit 1 326 640 \$, ainsi que trois mois de loyer à être versés aux locataires à titre d'indemnité provisionnelle, à savoir :

- Les Agrégats Dufferin 1540 Star Top Road Ottawa, Ontario	2 550 \$
- Construction Donald Dugas inc. 5950 boul. Cousineau St-Hubert (Québec)	1 350 \$
- Les Entreprises de travaux Common ltée 2075 Fortin St. Chomedy, Laval	1 500 \$

QU'il s'avère nécessaire de procéder à la signature de documents pour donner suite à ce qui précède;

QUE des fonds sont suffisants aux règlements numéros 531-89 et 531-1-89, pour payer les dépenses explicitées ci-dessous, comme en



fait foi le certificat de crédit disponible intégré du projet de résolution numéro 00891;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de décréter ce qui suit, à savoir :

1o. De verser à la firme St-Lawrence Ciment inc la somme de 1 326 640 \$ à titre d'indemnité provisionnelle pour l'expropriation d'une partie des lots 13 et 18, au cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau et ce, pour valoir comme avis de transfert de propriété;

2o. De verser trois mois de loyer, à titre d'indemnité provisionnelle, aux locataires suivants, à savoir :

- Les Agrégats Dufferin 1540 Star Top Road Ottawa, Ontario	2 550 \$
- Construction Donald Dugas inc. 5950 boul. Cousineau St-Hubert (Québec)	1 350 \$
- Les Entreprises de travaux Common ltée 2075 Fortin St. Chomedy, Laval	1 500 \$

3o. D'autoriser Son honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le consentement nécessaire au versement de l'indemnité provisionnelle dans le dossier numéro 500-34-0000 34-908 de la Cour du Québec, Chambre de l'expropriation (Ville de Gatineau C. St-Lawrence Ciment inc) et l'acte notarié nécessaire pour valoir comme avis de transfert de propriété au sens de la Loi de l'expropriation.

Adoptée unanimement.

C-90-05-564

VERSEMENT - SUBVENTION - LES
AMIS ET AMIES DE ST-FRANCOIS
DE SALES INC. (401-7 & 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 714 pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas;

INITIALES DU MAIRE
C-3399
INITIALES DU GREFFIER



GATINEAU

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, d'accorder une subvention de 1 500, \$ à l'association Les amis et amies de St-François de Sales inc. pour payer une partie des coûts d'entretien ménager de leur centre et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-90-05-565

VERSEMENT - SUBVENTION - LIGUE FEMININE DE BALLE LENTE LE BARON (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relativie à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 784, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, malgré les dispositions de la politique d'encadrement des demandes d'aide financière, d'accorder une subvention de 350 \$ à la ligue féminine de balle lente Le Baron et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans le meilleur délai et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-90-05-566

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES (402)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1990 05 01

TOTAL 102 060,09 \$



FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1990 04 19 AU 1990 05 02

TOTAL DU 1990 04 19	109 693,13	\$
TOTAL DU 1990 04 20	14 000,00	\$
TOTAL DU 1990 04 22	150,00	\$
TOTAL DU 1990 04 23	15 070,25	\$
TOTAL DU 1990 04 24	31 789,74	\$
TOTAL DU 1990 04 25	54 548,26	\$
TOTAL DU 1990 04 26	13 257,46	\$
TOTAL DU 1990 04 27	1 299,16	\$
TOTAL DU 1990 04 30	12 855,80	\$
TOTAL DU 1990 05 01	15 863,77	\$
TOTAL DU 1990 05 02	44 078,19	\$
GRAND TOTAL	312 605,76	\$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1990 04 19 AU 1990 05 02

TOTAL DU 1990 04 19	88 333,33	\$
TOTAL DU 1990 04 20	21 249,51	\$
TOTAL DU 1990 04 23	46 538,48	\$
TOTAL DU 1990 04 24	137 864,03	\$
TOTAL DU 1990 04 25	319 289,30	\$
TOTAL DU 1990 04 26	708 240,95	\$
TOTAL DU 1990 04 27	55 376,44	\$
TOTAL DU 1990 04 30	21 631,90	\$
TOTAL DU 1990 05 01	2 545 188,63	\$
TOTAL DU 1990 05 02	107 212,68	\$
GRAND TOTAL	4 050 925,25	\$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1990 04 19 AU 1990 05 02

TOTAL DU 1990 04 19	0,62	\$
TOTAL DU 1990 04 20	110,63	\$
TOTAL DU 1990 04 23	(1 824,46\$)	
TOTAL DU 1990 04 24	5 708,14	\$
TOTAL DU 1990 04 25	83,47	\$
TOTAL DU 1990 04 26	(31,07\$)	
TOTAL DU 1990 04 30	42,16	\$
TOTAL DU 1990 05 01	4 295,45	\$
TOTAL DU 1990 05 02	1 388,90	\$
GRAND TOTAL	9 773,84	\$

FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1990 04 19 AU 1990 05 02

TOTAL DU 1990 04 19	110 634,75	\$
TOTAL DU 1990 04 24	6 600,00	\$
TOTAL DU 1990 04 25	63 896,80	\$
TOTAL DU 1990 04 27	85 000,00	\$
TOTAL DU 1990 04 30	580 037,34	\$
TOTAL DU 1990 05 02	100 000,00	\$
GRAND TOTAL	946 168,89	\$

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1990 04 19 AU 1990 05 02

TOTAL DU 1990 04 24	3 907,87	\$
TOTAL DU 1990 04 25	500,00	\$
TOTAL DU 1990 04 26	162 543,64	\$





GATINEAU

TOTAL DU 1990 04 27 6 594,85 \$
GRAND TOTAL 173 546,36 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1990 04 19 AU 1990 05 02

TOTAL DU 1990 04 26 31,50 \$
GRAND TOTAL 31,50 \$

FONDS DE ROULEMENT
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1990 04 19 AU 1990 05 02

TOTAL DU 1990 04 19 1 330,89 \$
TOTAL DU 1990 04 24 43 025,43 \$
GRAND TOTAL 44 356,32 \$

Adoptée unanimement.

C-90-05-567

CTCRO - DESSERTE - SECTEUR
MONT-LUC (103-4-04)

ATTENDU QUE la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais dessert actuellement le secteur Mont-Luc par le circuit d'autobus express 61;

QUE dans le cadre de la refonte de son réseau d'autobus, la Commission de transport désire desservir ce secteur par un service régulier au lieu d'"Express";

QU'à la suite d'une consultation, il s'avère que les résidents de ce secteur préfèrent être desservis par la ligne express 61 au lieu d'un service régulier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de demander à la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais de continuer à desservir les résidents du secteur Mont-Luc par la ligne d'autobus express 61.

Adoptée unanimement.

C-90-05-568

ENTENTE DE PRINCIPE - ACHAT ET
ECHANGE DE TERRAINS - BOULE-
VARDS DE LA VERENDRYE,
LABROSSE ET AUTRES (510-1 et
510-9)

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire, pour la municipalité, de se porter acquéreur des terrains requis pour le prolongement du boulevard de la Vérendrye, entre les rues Main et Guindon, ainsi que la construction de l'échangeur du boulevard Labrosse;

QUE les compagnies, propriétaires de ces terrains, détiennent également des droits de propriété sur d'autres terrains, répartis



à travers la ville et dont la municipalité envisage l'acquisition à court terme;

QU'À LA SUITE DE POURPARLERS AVEC LES REPRÉSENTANTS DES COMPAGNIES, UNE ENTENTE OFFICIEUSE EST INTERVENUE POUR RÉGLER L'ENSEMBLE DE CES DOSSIERS D'ACQUISITION ET D'ÉCHANGE DE TERRAINS, À LA SATISFACTION DES DEUX PARTIES ET L'ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN RECHERCHE L'APPROBATION;

QUE L'APPROBATION DE CETTE ENTENTE DE PRINCIPE AURA POUR EFFET, NOTAMMENT, D'OBTENIR IMMÉDIATEMENT UNE POSSESSION PRÉALABLE POUR LE DÉBUT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE ET DE CONSTRUCTION DE L'ÉCHANGEUR DU BOULEVARD LABROSSE;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR THÉRÈSE CYR, APPUYÉ PAR GILBERT GARNEAU ET RÉSOLU, EN CONFORMITÉ AVEC LA RECOMMANDATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, D'APPROUVER ET D'AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER, OU EN LEUR ABSENCE LE MAIRE SUPPLÉANT ET LE GREFFIER ADJOINT, LE CAS ÉCHÉANT, À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU L'ENTENTE DE PRINCIPE PRÉPARÉ PAR L'ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, LE 9 MAI 1990.

Adoptée unanimement.

C-90-05-569

RESTRUCTURATION - CRO ET
DEMARCHES - REGROUPEMENT
URBAIN (103-5-01-1)

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a nommé un médiateur spécial concernant la restructuration de la Communauté régionale de l'Outaouais et la démarche du regroupement urbain.

ATTENDU QUE pour réaliser ce mandat, le médiateur recherche la formation d'un comité restreint et la ville de Gatineau est invitée à y désigner ses représentants.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR THÉRÈSE CYR, APPUYÉ PAR GILBERT GARNEAU ET RÉSOLU DE DÉSIGNER SON HONNEUR LE MAIRE, LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'INFORMATION ET DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, MODULE GESTION ADMINISTRATIVE POUR PRÉSENTER LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU COMITÉ RESTREINT RELATIF À LA RESTRUCTURATION DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS ET À LA DÉMARCHE DU REGROUPEMENT URBAIN; IL EST ENTENDU QUE LE MAIRE SUPPLÉANT REMPLACERA SON HONNEUR LE MAIRE EN SON ABSENCE.

IL EST DE PLUS RESOLU D'ACCEPTER LE CALENDRIER DE CHEMINEMENT PROPOSÉ À CET ÉGARD, PAR LE MÉDIATEUR DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

AM-90-05-97

POSE D'ASPHALTE ET AUTRES TRAVAUX - PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA GAPPE

AVIS DE MOTION est donné par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o. Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, l'aménagement d'une piste cyclable, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la partie du boulevard la Gappe Ouest, portant le numéro 748, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 2o. Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de la rue précitée;
- 3o. Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

* Simon Racine reprend son fauteuil.

AM-90-05-98

ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX - RUES HONORE ET DE FORESTVILLE

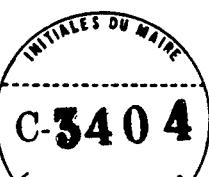
AVIS DE MOTION est donné par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o. Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros 13D-25 et 13D-26, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o. Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux.

AM-90-05-99

MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 467-87 - ACQUISITION ET AMELIORATION D'EQUIPEMENT

AVIS DE MOTION est donné par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 467-87 afin d'y prévoir l'acquisition d'équipement ainsi que des travaux d'aménagement aux édifices sis au 476, boulevard St-René, au 715, boulevard Maloney Est et au 20, boulevard Lorrain et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.



AM-90-05-100

ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES
TRAVAUX - SUBDIVISION VILLAGE
TECUMSEH - PHASE 6



AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o. Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros 43-71, 43-74, 43-91, 44-3 et 44-4, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 2o. Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3o. Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-90-05-101

MODIFICATION - REGLEMENT
NUMERO 588-90 - FEUX DE
CIRCULATION

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de modifier le règlement numéro 588-90 pour :

- 1o. Attribuer des fonds supplémentaires dans le but d'installer des feux de circulation à l'intersection du boulevard de la Vérendrye et de la rue Main;
- 2o. Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts de ces travaux.

AM-90-05-102

MODIFICATION REGLEMENT NUMERO
579-90

AVIS DE MOTION est donné par Richard Migneault qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 579-90 dans le but de réduire de 90 000 \$ l'emprunt autorisé et d'y prévoir des travaux additionnels concernant la réparation et la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que le remplacement de certains trottoirs par des bordures de béton.

AM-90-05-103

AMENDEMENTS - TEXTE -
REGLEMENT DE ZONAGE - LAVE-
AUTO

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le texte du règlement de zonage numéro 245-82 afin d'enlever les lave-autos à titre d'usage permis dans les zones commerciales de type CC.





AM-90-05-104

AMELIORATION - CHEMINS RURAUX

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o. Prévoir des travaux de drainage par fossé et de gravellage sur une partie de la Montée McLaren, du chemin Perras et du chemin Taché;
- 2o. Décréter des travaux de réfection et la pose d'un revêtement asphaltique sur une partie du boulevard Labrosse;
- 3o. Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des terrains requis à la réalisation des susdits travaux;
- 4o. Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de ces terrains;

C-90-05-570

REGLEMENT NUMERO 504-1-90

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 504-1-90, amendant le règlement numéro 504-88, dans le but d'installer une cage de frappeurs au parc Sanscartier au lieu de déplacer la piste de vélo-cross; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement

C-90-05-571

REGLEMENT NUMERO 533-3-90

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 533-3-90 amendant le règlement numéro 533-89 dans le but d'y prévoir l'aménagement d'une pataugeoire au parc de la Vérendrye et de deux terrains de tennis au parc l'Oiseau bleu, ainsi que la construction d'un chalet au parc Ernest-Gaboury; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement

C-90-05-572

REGLEMENT NUMERO 580-1-90

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 580-1-90 dans le but d'attribuer une somme supplémentaire de 88 000 \$ pour poser une nouvelle couche d'asphalte sur les rues ou parties des rues d'Auvergne, Blais, Marengère, St-René Ouest, St-Jean, Georges, Brébeuf, de la Savane, du Progrès, Lina, St-Joseph,

INITIALES DU MAIRE
C-3406

Gouin, Elisabeth Est, Thomas, Longview, Harold, Labrosse, Lavigne, chemin du Lac et St-René Est; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-90-05-573

REGLEMENT NUMERO 590-1-90

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 590-1-90 visant à attribuer une somme supplémentaire de 475 000 \$ pour construire l'échangeur de l'autoroute 50 et du boulevard Labrosse et pour payer les coûts d'acquisition des terrains requis; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault quitte son fauteuil.

C-90-05-574

REGLEMENT NUMERO 599-90

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 599-90 autorisant un emprunt de 421 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur une partie des rues de Nantel, de Lusignan et de Tellier; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts





temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

C-90-05-575

REGLEMENT NUMERO 595-90

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 595-90 visant à édicter des règles concernant l'implantation, l'exploitation et la fermeture des dépôts de matériaux secs sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-90-05-576

REGLEMENT NUMERO 602-90

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 602-90 décrétant l'expropriation d'un terrain situé à l'intersection des rues Main et P. Labine; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-90-05-577

REGLEMENT NUMERO 603-90

Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 603-90 acceptant l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville et la municipalité de l'Ange Gardien concernant l'entretien d'une partie de la montée Mineault; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-90-05-578

REGLEMENT NUMERO 605-90

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 605-90 autorisant un emprunt de 84 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des



bordures et poser un revêtement asphaltique sur la rue de Navarre; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-90-05-579

REGLEMENT NUMERO 606-90

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 606-90 autorisant un emprunt de 766 000 \$ pour préparer les plans et construire une caserne de pompiers en bordure de l'avenue du Cheval blanc; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-90-05-580

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Migneault et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE**

